

Projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien flottant dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes au Nord-Est du Cap Corse

<https://www.registre-dematerialise.fr/7252/>

Observations incluant les pièces jointes

Dates

Du mardi 5 mai 2026 à 09h00 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E26000007/20 en date du 19 février 2026 - Tribunal Administratif de BASTIA

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n°2B-2026-04-07-00004 en date du 7 avril 2026

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Carole SAVELLI

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI (au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs)

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Frédéric MORETTI

Maître(s) d'ouvrage

Société Atis Floating Wind S.r.l., filiale d'Eni Plenitude



Observation n°1 (Web)

Proposée par MAZUY-SPINOSI Baptiste
Déposée le lundi 11 mai 2026 à 21h25

Absolument opposé à ce projet.

Ce genre de programme est une ineptie écologique : impact sur les oiseaux, la faune et flore marine, etc... Sans parler de la pollution visuelle de ces horreurs...

Et tout ça pour un rendement dérisoire.

Il faut immédiatement arrêter avec ça !!

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Millie Etienne

Déposée le mardi 12 mai 2026 à 21h01

Adresse postale : Lieu dit Colalto 20260 Calvi

En tant que marin professionnel insulaire (skipper), Président d'une association de protection de l'environnement maritime, Chevalier de l'ordre du mérite Maritime depuis le 23 Juillet 2018, je suis totalement contre le projet de parc éolien entre la Corse et l'Italie.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 14 mai 2026 à 10h28

Madame la Commissaire enquêtrice,

Je souhaite, par la présente, formuler des observations défavorables concernant le projet ATIS de parc éolien en mer prévu dans les eaux territoriales italiennes au nord-est du Cap Corse.

Ce projet apparaît particulièrement préoccupant au regard de la proximité immédiate du Cap Corse et du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, situé à seulement une dizaine de kilomètres de la zone concernée. Même si le projet se situe juridiquement dans les eaux italiennes, il est évident que les continuités écologiques en mer ne connaissent pas de frontières administratives.

Les documents publics indiquent d'ailleurs que les mêmes espèces fréquentent ces espaces marins : oiseaux migrateurs, cétacés, faune pélagique et écosystèmes benthiques. Les risques de perturbation des couloirs migratoires, des habitats marins et des équilibres écologiques apparaissent donc réels et insuffisamment évalués à ce stade.

Je m'inquiète également des conséquences potentielles sur :

- * les mammifères marins et notamment les cétacés présents dans le sanctuaire Pelagos ;
- * les oiseaux marins et migrateurs empruntant les axes Corse-archipel toscan ;
- * les fonds marins remarquables et les zones coralligènes évoquées par plusieurs études scientifiques ;
- * les paysages maritimes exceptionnels du Cap Corse ;
- * la pêche artisanale et les activités maritimes traditionnelles ;
- * la navigation dans une zone déjà fréquentée.

Les éléments publiés montrent par ailleurs que des réserves importantes existent également du côté italien, y compris de la part d'associations de protection du patrimoine naturel demandant une révision profonde du projet et un éloignement des zones sensibles.

Il paraît incohérent de promouvoir simultanément la protection renforcée du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate tout en acceptant un projet industriel de grande ampleur à une distance aussi faible des espaces protégés corses.

Je considère que ce projet constitue une atteinte potentielle majeure à un environnement marin parmi les plus remarquables de Méditerranée et qu'il ne répond pas au principe de précaution.

En conséquence, je demande :

- * un avis défavorable des autorités françaises ;
- * une réévaluation complète des impacts cumulés environnementaux et paysagers ;
- * l'étude de localisations beaucoup plus éloignées des zones écologiquement sensibles du Cap Corse et du sanctuaire marin méditerranéen.

Je vous remercie de bien vouloir verser ces observations au dossier de l'enquête publique.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 14 mai 2026 à 17h30

Madame la Commissaire enquêtrice,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de parc éolien en mer ATIS prévu au nord-est du Cap Corse, à proximité immédiate du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Ce projet risque d'avoir des impacts importants sur les écosystèmes marins : cétacés du sanctuaire, oiseaux migrateurs, fonds marins remarquables et paysages du Cap Corse. Les conséquences sur la pêche artisanale, les activités maritimes et la navigation suscitent également de fortes inquiétudes.

Les études actuelles paraissent insuffisantes au regard des enjeux environnementaux et du principe de précaution.

Il paraît contradictoire de renforcer la protection du Parc naturel marin tout en acceptant un projet industriel aussi proche de cette zone sensible.

Je demande donc :

- * un avis défavorable des autorités françaises ;
- * une réévaluation complète des impacts environnementaux et paysagers ;
- * l'étude de sites plus éloignés des zones écologiquement sensibles du Cap Corse.

Je vous remercie de bien vouloir verser cette contribution au dossier de l'enquête publique.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Foatelli Jean Marc

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16h26

Le projet présenté par une société Italienne, consistant à implanter 48 éoliennes offshore au Nord du Cap Corse, me semble dommageable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord l'aspect visuel : situé à une vingtaine de kilomètres de nos cotes, ce projet porterait atteinte à la beauté d'un site. L'île de la Giraglia posée sur la mer et en toile de fond des éoliennes coupant la perspective de l'immensité de la mer tyrrhénienne. Si l'on considère le volet écologique, il est négatif à plus d'un titre :

Ce parc éolien se situera dans le sanctuaire Pélagos espace maritime faisant l'objet d'un accord entre Monaco, la France et l'Italie hic ! Ce sanctuaire a été créé afin de protéger les mammifères marins.

Il se situe également au milieu d'un axe migratoire important, continent corse pour toutes sortes d'oiseaux migrateurs.

Par ailleurs, il serait un danger pour la navigation avec des risques de collisions ainsi que la présence de câbles sous marins.

Aussi compte tenu de toutes ces observations, la faisabilité d'un tel projet me semble un non sens, j'y suis opposé.

PS :

--Expérimentations nucléaires souterraines, près de Calvi dans les années 60 ;

--Les boues rouges déversées en mer par la société Montedison en 1972/1974 ;

--Plus récemment le projet d'exploitation par une société minière Canadienne des plages de Nonza et d'Albo ;

etc.... ;

Maintenant ce projet d'éoliennes !

Demain..... !

Les Corses doivent être attentifs et réagir.

Nos anciens l'ont fait,

Ava toca a noi per i nostri figlioli

Jean Marc de Tollare

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Arcamoni Helyett

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16h32

Madame la Commissaire enquêtrice,

Tollare mon village « classé site remarquable » se trouve face à l'île de la Giraglia et au cœur d'un parc marin.

Ce paysage exceptionnel constitue un patrimoine naturel précieux, un véritable plaisir des yeux , apprécié tant par les habitants que par les visiteurs.

Il paraît donc incohérent d'envisager l'implantation de 48 éoliennes dans un environnement aussi sensible et préservé.

Un tel projet modifierait profondément le paysage maritime et porterait atteinte à l'identité naturelle du site.

De plus, la faune aquatique pourrait être fortement perturbée par les travaux, les nuisances sonores et la présence permanente des infrastructures en mer avec des conséquences évidentes sur l'équilibre de l'écosystème marin.

Pour l'ensemble de ces raisons je suis défavorable à ce projet.

Helyett de Tollare

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Giuntinelli Carole

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16h38

Madame,

J'espère sincèrement que ce projet d'implantation des ces 48 éoliennes marines, restera au stade de projet.

Mon village Tollare face à l'Île de la Giraglia est classé « site remarquable »

Ce paysage exceptionnel reconnu pour sa beauté et son caractère préservé constitue un patrimoine naturel et visuel précieux.

Dans ce contexte l'intégration de telles infrastructures industrielles n'apparaît pas compatible avec le caractère naturel patrimonial du site .

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un avis défavorable à ce projet.

Carole de Tollare

Contribution n°8 (Web)

Proposée par Giuntinelli Hugo

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16h59

Bonjour,

Amoureux et passionné par toutes les activités nautiques, je suis inquiet de l'impact que peut représenter une telle installation de 48 éoliennes, au large du Cap Corse.

Ce projet paraît également incompatible avec l'écosystème naturel du parc marin et sa faune aquatique.

J'ai 21 ans, J'aime Tollare mon village, site classé remarquable d'une beauté exceptionnelle.

Je suis donc opposé à un tel projet.

Hugo de Tollare

Contribution n°9 (Web)

Proposée par Giuntinelli Olivier

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 10h28

Madame la commissaire enquêtrice,

Je suis surpris d'un tel projet d'implantations de ces 48 éoliennes à quelques kilomètres de mon village.

Une telle installation, modifierait considérable l'impact visuel du site et porterait atteinte à l'équilibre paysagé du littoral pour de nombreuses années

Ce projet suscite également des inquiétudes importantes quant à ses conséquences sur la faune aquatique et sur l'écosystème marin.

Madame, Je suis défavorable à ce projet.

Olivier de Tollare

Contribution n°10 (Web)

Proposée par Monique

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 17h58

Madame la commissaire,

Ce paysage exceptionnel constitue un patrimoine naturel précieux, apprécié par les habitants de la commune.

Il paraît donc aberrant d'envisager l'implantation de 48 éoliennes dans un espace aussi sensible et préservé.

Un tel projet modifierait le paysage maritime, la faune aquatique pourrait être fortement perturbée par les travaux, les nuisances sonores et la présence permanente des infrastructures en mer avec des résultats sur l'équilibre de l'écosystème marin.

Pour l'ensemble de ces raisons je m'oppose à ce projet.

Monique de Tollare

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Cyril

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 18h11

Madame la commissaire enquêtrice,

Je suis opposé à ce projet d'implantation de 48 éoliennes au Cap-Corse.

Une telle opération, modifierait l'impact visuel du site et porterait atteinte à l'équilibre paysagé du littoral.

Mon village, classé site remarquable, se trouve face à l'île de la Giraglia et au cœur d'un parc marin.

Ce parc éolien se situera dans le sanctuaire Pélagos espace maritime, qui a été créé afin de protéger les mammifères marins.

Bien cordialement Madame la Commissaire enquêtrice.

Cyril Tollare

Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 20h34

Refus d'implantation!

Visibilité depuis un cap classé et aucun bénéfices !

Ts les points négatifs et aucune retombées pour la Corse

Le nucléaire est l'avenir arrêtons avec ces solutions peu concluantes !! Ne ns laissons et pas gouvernez pas l'extrémisme

l'italien!!!! Et ces grands groupes qui désirent verdirent l

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 21h50

Totalement contre

Projet laid coûteux polluant et... inutile

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 22h23

Bonjour,

Habitant une commune où l'éolien terrestre n'apporte absolument rien, ni en terme d'électricité (inconstance de la production et impossibilité de stockage), ni en terme écologique, ni en terme financier.

Merci de ne pas polluer notre mer déjà si fragile avec des installations qui n'ont aucun impact positif.

Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 08h22

Je pense que le rapport rendement /nuisances est très défavorable du fait de la mise en place à proximité d'une zone protégée riche en biodiversité.

Les éoliennes sont une plaie en matière d'écologie (faible rendement en totale autonomie, durée de vie limitée avec matériaux non recyclables etc...)

Contribution n°16 (Email)

Proposée par Olivier ANTONI

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 10h17

Observation personnelle à l'enquête publique du projet éolien italien au nord-est du Cap Corse

Objet : Contribution personnelle à l'enquête publique du projet éolien italien au nord-est du Cap Corse

Olivier ANTONI

A

Madame SAVELLI

Monsieur ALBERTINI

Monsieur Moretti

Commissaires enquêtrice, enquêteur et suppléant,

Je voudrais apporter ma contribution à l'enquête publique concernant le projet de parc éolien italien situé au Nord-Est du Cap Corse

Pour ma part,

Je suis contre ce projet qui, même s'il se situe dans les eaux territoriales italiennes, reste le projet d'un pays faisant partie de la communauté européenne limitrophe d'un autre pays de cette même Europe. Il va avoir un impact direct sur l'environnement des territoires proches.

Les conséquences de ce projet, outre les dégradations et perturbations environnementales au cours des travaux de mise en place sur le milieu marin, outre les dégradations environnementales terrestres sur le littoral Italien, aura des conséquences à moyen et long terme sur le milieu maritime qui doit être une préoccupation universelle :

- Dégradation de l'environnement marin : posidonies, récifs coralligènes, anneaux de corails (par les forages, tranchées, blocs d'amarages, présence pérenne de matériaux ferreux ...)

- Perturbations de la vie marine : poissons, cétacés ... (Troubles liés aux matériaux en tant que pollution chimique, ferreuse ..., troubles liés au bruit et aux champs magnétiques générés - perturbation des sens, abandon de la zone)

- Proximité des Parcs Marins protégés et sanctuarisés du Cap Corse et de l'archipel toscan (Capraia)

- Perturbations de l'avifaune marine : oiseaux résidents sur les îles et se déplaçant entre elles, oiseaux migrateurs ...

- Perturbations de la vie humaine maritime : passages des plaisanciers, professionnels de la pêche, bateaux de commerce, bateaux de transport personnes

Par ailleurs, il y aura des perturbations pour les résidents de Corse:

- Perturbations visuelles à partir des côtes corses sur l'horizon (rotors de 250m de diamètre, hauteur totale de l'ensemble 280m, diamètres des poteaux de 9m)

- Perturbations sonores sur les côtes corses

Pour toutes ces raisons, je m'élève et suis contre ce projet.

Seul l'abandon pur et simple est à envisager pour moi.

Aucune modification du projet ne serait/ne sera acceptable

Je vous remercie pour la prise en compte de ma contribution et vous prie d'agréer Madame, Messieurs les commissaires enquêtrice, enquêteur et suppléant, l'expression de mes sincères et cordiales salutations

Olivier ANTONI

Contribution n°17 (Web)

Proposée par Jacques-Thierry

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 10h29

Bonjour,

Si le projet d'éoliennes marines est destiné à fournir à la Corse une énergie décarboné, pourquoi pas? mais si le projet est de fournir de l'électricité à l'Italie en installant les éoliennes à proximité du parc naturel, je pense que le projet serait très bien plus près des cotes Italienne.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par Marie Josée Albertini
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 11h07

Je m'oppose complètement à ce projet en mer face au Cap Corse. Pour avoir vécu l'implantation d'éoliennes sur ma commune, je peux affirmer que c'est une dégradation totale du paysage, de l'environnement et du site... après l'implantation, plus personne s'occupe de rien ! Alors en mer, n'en parlons même pas ! Toutes les garanties ne seront jamais appliquées... Nous l'avons vécu de près à part un enrichissement pour la commune, c'est tout ce que ça peut apporter, mais les nuisances, c'est les citoyens et les habitants qui les subissent !!! faut absolument protéger notre Corse, sauvage, naturellement, Beau, détruit par des ailes, en pleine mer !

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Claudine Déposée le
lundi 18 mai 2026 à 11h44
Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet d'implantation d'éoliennes maritimes au nord est du parc marin du Cap Corse.

Ce territoire constitue un espace naturel remarquable, reconnu pour la richesse de sa biodiversité marine, la beauté de ses paysages et son importance patrimoniale pour les habitants comme pour les visiteurs. L'installation d'infrastructures industrielles de grande ampleur dans cette zone risque d'avoir des conséquences significatives sur les écosystèmes marins, les oiseaux migrateurs, les mammifères marins ainsi que sur les activités traditionnelles telles que la pêche et le tourisme.

Je considère également que ce projet porterait atteinte à l'identité paysagère exceptionnelle du Cap Corse, qui représente un patrimoine naturel et culturel précieux pour la Corse et la Méditerranée.

Par ailleurs, les études d'impact environnemental et les garanties apportées concernant les nuisances potentielles (bruit sous-marin, artificialisation des fonds marins, perturbation de la faune, impact visuel) apparaissent insuffisantes au regard des enjeux écologiques de cette aire marine protégée.

Je suis favorable au développement des énergies renouvelables, mais celui-ci doit être réalisé dans des zones compatibles avec la préservation des espaces naturels sensibles et après une véritable concertation avec les populations locales et les acteurs concernés.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à ce projet d'implantation d'éoliennes maritimes dans le parc marin du Cap Corse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
C.CERVONI

Contribution n°20 (Web)

Proposée par Alexandra Bock
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 23h04
Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite exprimer mon opposition totale au projet de parc éolien offshore envisagé au large du Cap Corse, à proximité immédiate d'espaces marins parmi les plus remarquables et les plus sensibles de Méditerranée.

Ce projet apparaît comme un non-sens écologique, paysager et patrimonial dans une zone dont la valeur environnementale exceptionnelle est reconnue à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Le Cap Corse et ses espaces maritimes constituent un corridor écologique majeur pour de nombreuses espèces protégées : oiseaux migrateurs, mammifères marins, chiroptères, poissons pélagiques et habitats benthiques méditerranéens particulièrement vulnérables. Cette zone se situe à proximité immédiate d'aires marines protégées et de secteurs bénéficiant de protections environnementales fortes, notamment au titre du réseau Natura 2000.

Or, le droit européen impose un principe de précaution particulièrement strict lorsqu'un projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou des espèces protégées. Les articles 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats prévoient qu'un projet ne peut être autorisé si une évaluation appropriée ne démontre pas l'absence d'atteinte à l'intégrité écologique des sites concernés.

Il convient également de rappeler que, bien que ce projet soit envisagé dans les eaux territoriales italiennes, ses conséquences environnementales potentielles concernent directement la Corse et les espaces marins français voisins.

La France comme l'Italie sont toutes deux parties à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ainsi qu'au Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP/DB). Ces engagements internationaux imposent aux États de prévenir toute atteinte significative aux écosystèmes marins méditerranéens et aux espèces protégées.

Par ailleurs, la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière prévoit qu'un projet susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement d'un État voisin doit faire l'objet d'une information, d'une consultation et d'une évaluation approfondie des impacts transfrontaliers.

Or, compte tenu de la proximité immédiate du Cap Corse, des corridors migratoires marins et aviaires, ainsi que des espaces naturels protégés concernés, il apparaît indispensable que le principe de précaution soit pleinement appliqué.

Au-delà des impacts directs liés aux fondations, au bruit sous-marin, aux vibrations, aux champs électromagnétiques et à l'artificialisation des fonds marins, les conséquences potentielles sur les couloirs migratoires des oiseaux et sur les mammifères marins restent particulièrement préoccupantes dans une zone aussi sensible.

La Méditerranée est une mer semi-fermée dont les équilibres écologiques sont déjà fragilisés par le changement climatique, le trafic maritime, la pollution et la pression touristique. Ajouter une infrastructure industrielle lourde dans un secteur aussi emblématique reviendrait à accentuer encore cette pression sur un patrimoine naturel déjà vulnérable.

Je tiens également à rappeler que la transition énergétique ne peut se faire au détriment des derniers espaces naturels préservés. La lutte contre le changement climatique ne saurait justifier des projets portant atteinte à la biodiversité, surtout lorsqu'ils sont implantés dans des zones à haute valeur écologique reconnue internationalement.

Le Cap Corse représente un patrimoine paysager, culturel et écologique exceptionnel, qui participe pleinement à l'identité de la Corse et à son attractivité. L'industrialisation visuelle et environnementale de cet espace maritime serait irréversible.

En conséquence, je demande :

l'abandon pur et simple de ce projet de parc éolien offshore ;

l'application stricte du principe de précaution ;

la prise en compte prioritaire des engagements internationaux de la France et de l'Italie relatifs à la protection de la Méditerranée ;

une évaluation exhaustive et indépendante des impacts transfrontaliers du projet ;

la préservation durable des espaces naturels marins du Cap Corse et des corridors écologiques associés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Contribution n°21 (Web)

Proposée par BULOT-RATTAT Ambre
Déposée le jeudi 21 mai 2026 à 12h06

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS porté par le groupe italien Eni Plenitude, prévu entre le Cap Corse et l'archipel toscan.

Bien que la transition énergétique soit une nécessité, ce projet apparaît disproportionné au regard des risques environnementaux, patrimoniaux et maritimes qu'il fait peser sur une zone particulièrement sensible de la Méditerranée.

Le projet prévoit l'installation de 48 éoliennes flottantes sur une surface de 264 km², à seulement quelques kilomètres des eaux territoriales françaises et à proximité immédiate du Parc naturel marin du Cap Corse. Cette localisation suscite de fortes inquiétudes concernant les impacts sur la biodiversité marine, les mammifères marins, les oiseaux migrateurs ainsi que les habitats remarquables présents dans cette zone.

Les documents publics évoquent notamment la présence d'écosystèmes rares et fragiles, comme les anneaux de coralligènes et les rhodolithes situés au large du Cap Corse, formations biologiques exceptionnelles âgées de plusieurs milliers d'années. Toute perturbation liée aux ancrages, aux câbles sous-marins, aux travaux de forage ou aux nuisances acoustiques pourrait entraîner des conséquences irréversibles sur ces milieux.

Par ailleurs, cette zone maritime connaît déjà un trafic extrêmement dense avec environ 18 000 navires par an, dont de nombreux pétroliers et supertankers. L'ajout d'un parc industriel offshore de cette ampleur augmente les risques de collision, complique la navigation et pourrait avoir des conséquences importantes en matière de sécurité maritime.

Je considère également que les impacts paysagers et patrimoniaux sur l'environnement méditerranéen n'ont pas été suffisamment pris en compte. La Corse possède un patrimoine naturel exceptionnel et encore relativement préservé, qui constitue une richesse écologique, culturelle et touristique majeure. Ce type d'industrialisation en mer risque d'altérer durablement l'identité du territoire.

Enfin, je regrette qu'un projet transfrontalier d'une telle ampleur avance alors que subsistent encore de nombreuses incertitudes scientifiques et environnementales. Le principe de précaution devrait prévaloir dans une zone aussi sensible écologiquement.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que ce projet soit abandonné ou, à minima, profondément revu et éloigné des zones écologiquement sensibles proches de la Corse.

Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 13h56

Je suis absolument contre ce krojet qui d'une part va défigurer notre littoral, d'autre part il constitue un danger pour la navigation dans une zone très venteuse. L'impact sur la pêche n'est pas négligeable.

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 15h17

AVIS NEGATIF compte tenu des conséquences visuelles et sur la sécurité des navires sans aucune contrepartie pour la Corse.

Contribution n°24 (Email)

Proposée par Dominique arrighi
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 15h37

Projet italien ÉNI

Objet : Projet italien ÉNI

Bonjour

Je souhaite signaler mon opposition formelle à ce projet du fait des nuisances qu'il va générer à la Corse et à ses habitants notamment ceux du Cap Corse

Je vous prie de me tenir informé des évolutions de ce lamentable projet

Dans l'attente
Dominique arrighi

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19h09

Je trouve que ce projet est une calamité environnementale et le pompon cela profitera à la toscane
Il faut vraiment arrêter de tout détruire pour de l argent

Contribution n°26 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19h17

Bonjour je souhaiterais faire part de mon inquiétude sur les flux migratoire des pigeons. Une étude de M BIANCHI Renato et M BERNONI Ricardo (Migration du pigeon ramier du delta du Po vers la Corse. Échelle et hivernage à Messola), démontre l'existence d'un couloir migratoire. Quel sera le devenir de ce couloir si ce projet est mené à bien. Vous trouverez ci dessous le lien pour consulter cette étude

<https://share.google/EoKLu5PPilk8trMdr>

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Saveria Agarra

(Saveria.agarra@gmail.com)

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19h21

Je suis contre l'installation de ce parc éolien flottant

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Chiesi Laetitia

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19h55

Je suis contre ce projet qui, je trouve, être trop proche de nos côtes. Il ne va pas nous apporter d'énergie qui est destinée à la Toscane. Il devrait plutôt être plus proche des côtes italiennes. En effet, les pales des éoliennes étant très importantes en dimensionnement, cela risque de freiner le passage des oiseaux migrants et ainsi modifier leur trajectoire. Qu'en est-il de nos pêcheurs ? Allons-nous supporter des nuisances pour les autres...

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Ferrandino, Jérôme
Déposée le samedi 23 mai 2026 à 21h16

Bonjour , non a la création d'un parquet éoliens si proches de côtes corse alors que cela ne va alimenté que l'Italie. Pourquoi il ne le font pas a 28 km de leurs côtés.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 08h05

Absolument contre ce projet, qui se situe dans le sanctuaire pélagos, et qui va toujours engendrer une destruction des habitats de la faune et de la flore Corse.

Contribution n°31 (Web)

Proposée par Antoni Véronique

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 12h07

Je suis contre ce projet d'éoliennes à la limite des eaux territoriales italiennes et proches des côtes corses. A des fins "écologiques " cette production d'énergie "verte" ne fera que rajouter un impact destructeur pour le monde minéral, végétal, animal ou humain. Pour le respect de la Vie, et de toutes formes de Vie, je m'oppose à ce projet.

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Casalta lucia
(nathalie.casalta@sfr.fr)
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 14h58
Adresse postale : Suertolu 20215 Vescovato

CONTRE

Contribution n°33 (Web)

Proposée par Fantozzi Mjeanne

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 16h19

Contre ce projet ,trop impactant visuellement 48 eoliennes c est énorme sans compter les effets negatifs sur la faune marine,les oiseaux ça va être une hécatombe, les bateaux etc...de plus la Méditerranée et la Tyrrhénienne ce n est pas la Manche la protection doit y être renforcée ! Mjeanne Fantozzi conseillere municipale de Brando,conseillère communautaire cap corse.
Avis défavorable

Contribution n°34 (Web)

Proposée par Fantozzi Mjeanne

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 16h23

Contre ce projet ,trop impactant visuellement 48 eoliennes c est énorme sans compter les effets negatifs sur la faune marine,les oiseaux ça va être une hécatombe, les bateaux etc...de plus la Méditerranée et la Tyrrhénienne ce n est pas la Manche la protection doit y être renforcée ! Mjeanne Fantozzi conseillere municipale de Brando,conseillère communautaire cap corse.

Avis défavorable

Contribution n°35 (Web)

Proposée par vivarelli ghjuvanni

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 17h09

Tout en étant favorable aux énergies renouvelables, en tant qu'habitant corse du Cap corse, je peux faire les remarques suivantes:

- le projet est gigantesque: les impacts négatifs visuels, environnementaux, écologiques sont inévitables.
- comment ne pas penser aux boues rouges, déversées par une entreprise italienne au large du Cap corse et générant la mort des cétacés dans les années 70?
- pourquoi poser ce projet près des côtes corses et loin des côtes italiennes, et créer des nuisances pour les premières, et des bénéfices pour les deuxièmes?
- alors même que l'humanité croule sous la démesure humaine, pour quelle raison ne pas privilégier des projets modérés allant dans le sens d'une certaine sobriété et mesure?
- la réponse est-elle dans la philosophie strictement spéculative de ce projet ?

À ce titre, je ne peux qu'être opposé à ce projet démesuré.

Contribution n°36 (Web)

Proposée par Rossi

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 17h17

Bonjour,

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien au large du Cap Corse

Ce projet soulève selon moi plusieurs préoccupations majeures :

Sur le plan environnemental, les impacts sur la biodiversité marine profonde restent insuffisamment évalués, notamment dans une zone méditerranéenne particulièrement fragile et sa proximité avec le parc marin du cap Corse renforce mon avis négatif sur ce projet.

Concernant la navigation, la densité du trafic maritime dans cette zone rend l'implantation d'un parc industriel de grande ampleur potentiellement risquée. Sur le plan socio-économique, les activités de pêche artisanale pourraient être durablement affectées, sans garanties suffisantes de compensation ; d'autant que la situation de la pêche insulaire est relativement préoccupante.

Enfin, la concertation avec les populations concernées, notamment en Corse, m'apparaît limitée au regard des enjeux, d'autant que ce projet n'alimenterait pas notre île !!

En conséquence, en tant que Corse que ce projet fasse l'objet d'un abandon en l'état.

Contribution n°37 (Web)

Proposée par Buzzi Thomas

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 18h43

Implanter un parc éolien a proximité d'un parc marin, au cœur d'un sanctuaire marin, dans un lieu de passage migratoire d'oiseaux d'importance avec une avifaune marine locale remarquable est une aberration.

L'impact sonore lors du chantier, de l'exploitation et du démantèlement sur les cétacés et le reste de la vie marine aura forcément un impact négatif. L'installation de moules et autres organismes filtreurs sur les pieds des éoliennes déséquilibrera tout l'écosystème. Sans compter sur tout ce que nous ne connaissons pas.

Contribution n°38 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 20h35

Je suis contre ce projet. C'est une aberration écologique pour les oiseaux, les cétacés, le parc marin du Cap Corse.
Si vous voulez développer les énergies durables, installer des panneaux photovoltaïques sur tous vos administratifs et industriels.

Contribution n°39 (Web)

Proposée par GRASSINI LUC

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 21h44

Avis : je suis contre ce projet d'éoliennes.

Le projet se situe sur un des principaux axes de migration d'oiseaux d'Europe. Il est de ce fait impensable de positionner des éoliennes entre l'Italie et la Corse !

De plus il y aura un important impact sur les populations de pélagiques le projet se situant dans le sanctuaire des pélagiques.

Arrêtons de détruire la Terre !

Contribution n°40 (Web)

Proposée par Gabriel

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 21h54

Avis défavorable concernant le projet d'implantation d'éoliennes au nord-est du Cap Corse

Après étude des éléments disponibles relatifs au projet d'implantation d'un parc éolien au nord-est du Cap Corse, il apparaît que ce projet soulève de très nombreuses inquiétudes environnementales, écologiques, paysagères et patrimoniales justifiant un avis défavorable.

Le secteur concerné constitue en effet une zone particulièrement sensible du point de vue écologique. Situé dans le couloir migratoire naturel entre la Corse et l'Italie continentale, il représente un axe majeur de déplacement pour de nombreuses espèces aviaires protégées et pour plusieurs espèces marines endémiques de Méditerranée.

Cette portion du littoral du Cap Corse est reconnue pour être un corridor biologique essentiel emprunté chaque année par des oiseaux migrateurs tels que les puffins, les balbuzards pêcheurs, les sternes, les milans royaux ainsi que diverses espèces de rapaces migrateurs. Plusieurs de ces espèces bénéficient de protections nationales et européennes au titre de la directive Oiseaux.

L'implantation d'éoliennes industrielles dans un tel secteur augmenterait fortement les risques de collision et de désorientation des oiseaux migrateurs, notamment durant les migrations nocturnes ou en période de mauvais temps. Les pales en mouvement constituent un danger reconnu pour les espèces volant à moyenne altitude le long des côtes et des reliefs.

Le Cap Corse présente par ailleurs une topographie particulière créant des courants aériens naturels utilisés par les oiseaux migrateurs afin de limiter leur dépense énergétique. Modifier cet environnement par l'installation de structures de grande hauteur reviendrait à perturber un équilibre écologique ancien et fragile.

Concernant le milieu marin, la zone concernée abrite également des espèces remarquables et endémiques de Méditerranée. Les nuisances sonores liées aux travaux, aux fondations et aux vibrations sous-marines peuvent avoir des conséquences importantes sur les mammifères marins, notamment les dauphins et certains cétacés fréquentant régulièrement le corridor Corse-Italie.

Les impacts cumulés sur les écosystèmes marins restent insuffisamment évalués dans le dossier présenté. Les études fournies apparaissent incomplètes quant aux conséquences à long terme sur la faune pélagique, les zones de reproduction et les routes migratoires marines.

Le projet semble également sous-estimer les effets de fragmentation écologique induits par les infrastructures annexes : pistes d'accès, plateformes techniques, raccordements électriques et interventions de maintenance régulières.

À cela s'ajoute un impact paysager majeur. Le Cap Corse constitue l'un des paysages littoraux les plus emblématiques de Méditerranée française. Son identité repose précisément sur son caractère encore relativement préservé, sauvage et authentique.

L'implantation d'éoliennes de grande hauteur dans un tel environnement provoquerait une artificialisation visuelle extrêmement importante, visible depuis de nombreux villages, sentiers littoraux et zones maritimes.

Le secteur concerné possède également une forte valeur patrimoniale, culturelle et touristique. L'économie locale repose largement sur un tourisme lié à la nature, à la randonnée, à la biodiversité et à la qualité des paysages. Une industrialisation visible du littoral risquerait d'altérer durablement cette attractivité.

Il convient également de rappeler que le Cap Corse est soumis à des conditions météorologiques parfois extrêmes, notamment des épisodes de vents violents, de corrosion saline intense et de tempêtes hivernales susceptibles d'augmenter les contraintes techniques et les risques liés aux infrastructures.

Par ailleurs, le bénéfice énergétique attendu paraît limité au regard des atteintes environnementales potentielles. La transition énergétique ne peut se faire au détriment des derniers grands corridors biologiques méditerranéens encore relativement préservés.

Le développement des énergies renouvelables doit impérativement tenir compte des spécificités locales et éviter les zones à forte sensibilité écologique. D'autres territoires moins exposés aux enjeux migratoires et patrimoniaux pourraient être étudiés de manière plus pertinente.

Le principe de précaution doit ici pleinement s'appliquer. En l'état actuel des connaissances et des données fournies, les risques environnementaux apparaissent trop importants et insuffisamment compensés.

L'absence d'évaluation exhaustive des impacts cumulés avec d'autres installations présentes ou futures en Méditerranée renforce également les réserves émises à l'encontre du projet.

Enfin, il est essentiel de rappeler que la protection de la biodiversité méditerranéenne constitue aujourd'hui un enjeu majeur reconnu à l'échelle européenne et internationale. Le corridor Corse-Italie représente une zone stratégique dont la préservation devrait être considérée comme prioritaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments :

sensibilité écologique exceptionnelle du site ;

importance du couloir migratoire Corse-Italie ;

risques élevés pour les espèces aviaires protégées ;

impacts potentiels sur les mammifères marins et les écosystèmes méditerranéens ;

artificialisation du paysage ;

insuffisances des études d'impact ;

atteinte possible au patrimoine naturel et touristique du Cap Corse ;

un avis défavorable à ce projet d'implantation d'éoliennes est émis.

Le Cap Corse n'est pas seulement un territoire exposé au vent. C'est un passage vivant. Une frontière mouvante entre ciel et mer où migrent oiseaux, cétacés et courants depuis des millénaires. Transformer ce corridor naturel en forêt d'acier reviendrait à installer un péage industriel au milieu d'une autoroute biologique méditerranéenne.

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Flori Baptiste

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 22h40

Ce projet est d'actualité car la souveraineté énergétique est un sujet central pour les états.

Concernant ce cas précis il n'y aura aucun bénéfice pour la production énergétique Corse.

De plus ces installations auront un impact préjudiciable pour les éco systèmes de la région.

Nos amis italiens ne peuvent nous imposer ces infrastructures alors qu'ils ont fait en sorte de le mettre au plus loin de leur rivage.

L'éolien comme le photovoltaïque sont des moyens de production qui doivent se trouver au plus proche des lieux de consommation. Les éloigner est une erreur technique.

Conscient que le poids économique de ce type de projet est le fils conducteur des différents investisseurs comme des politiques.

Le temps du bon sens doit être une réalité si nous souhaitons maîtriser notre avenir.

Contribution n°42 (Web)

Proposée par François

Déposée le lundi 25 mai 2026 à 00h09

AVIS DEFAVORABLE a ce projet, impact enorme sur la biodiversité marine et la faune. catastrophe pour les couloir migratoire de beaucoup d'especes d'oiseaux principalement nocturnes volant a basse altitude. catastrophe naturelle assurée.

Contribution n°43 (Web)

Proposée par Paoli Vincent

Déposée le lundi 25 mai 2026 à 00h53

Non a la construction des éoliennes

Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 25 mai 2026 à 06h34

Bonjour,

Ce projet doit avorté car il se trouve en plein couloir migratoire Italie-corse et aura des répercussions qui n'ont pas été évoqué.

Après les côtes, c'est en pleine mer que l'on va polluer !

Attenti

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 25 mai 2026 à 09h47

Il me semble qu'il y aurait des endroits plus adapté pour placer des éoliennes que dans un couloir migratoire important comme Celui là.

Contribution n°46 (Web)

Proposée par Atré ciane
Déposée le lundi 25 mai 2026 à 10h51

Je ne suis pas d'accord avec ce projet.

Observation n°47 (Email)

Proposée par Michèle MOUREY

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 17h18

Avis d'Enquête publique

Objet : Avis d'Enquête publique

Je suis défavorable au projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien dans les eaux territoriales italiennes au N-E du Cap Corse.

Mme Michèle MOUREY propriétaire d'un cabanon sis à Tollare (commune d'Ersa Cap Corse)

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Albertini audrey

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 08h38

Refus total de cette aberration !!!! Chez nous!!!! Défavorable !!!!

Contribution n°49 (Web)

Proposée par Milani Christophe
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 08h40

Défavorable à ce projet qui va abîmer notre lieu de vie

Contribution n°50 (Web)

Proposée par Milani lisandru

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 08h46

Défavorable à ce projet horrible !!!!! Qui ne va servir en plus qu'à l'Italie

Contribution n°51 (Web)

Proposée par Simeoni Ghjuvan'Cesaru
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 09h41

Si le développement des énergies renouvelables est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Union Européenne en matière de transition énergétique, ce projet pose un certain nombre de questions qu'il est nécessaire de lister.

1/ La question de la localisation du projet

Ce projet tend au déploiement d'un parc éolien offshore en mer Ligure ; il est situé dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes. On peut s'interroger sur les raisons qui ont amené la société porteuse du projet à installer ce parc éolien si loin des côtes italiennes et à proximité immédiate de la mer territoriale française et des côtes corses :

- Comment a été choisie la localisation exacte du projet?
- Pourquoi si loin des côtes italiennes et si près des côtes corses?
- Pourquoi si près de la limite avec la mer territoriale française?
- Pourquoi à proximité immédiate du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate?

2/ Evaluation des impacts possibles du projet

La population corse est en droit d'obtenir de plus amples informations sur les impacts possibles du projet pour se faire un avis, notamment :

- L'impact visuel du projet depuis les côtes corses
- L'impact sur les espèces du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- L'impact sur les liaisons maritimes entre la Corse et l'Italie et/ou la France continentale
- L'impact sur les oiseaux migrateurs qui traversent la zone

3/ L'absence de retombées énergétiques pour la Corse

Si le projet devait se faire, une fois toutes les réserves levées, il serait injuste qu'un tel projet, si proche des côtes corses, ne bénéficie pas à l'île d'un point de vue énergétique. Aussi, une part de la production du parc éolien doit pouvoir être injectée dans le réseau électrique corse.

Contribution n°52 (Web)

Proposée par Jean-Pierre Albertini
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 11h15

Destruction totale des fonds marins
Enrichissement personnel
Comment un tel projet peut aboutir face au parc marin du Cap Corse

Contribution n°53 (Web)

Proposée par ANCEY Olivier

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 11h55

Non à ce projet,

Comment envisager un projet d'une telle envergure si proche de nos côtes – plus proche de nos côtes que des côtes italiennes –, à proximité du parc naturel marin du Cap Corse et des Agriate, à l'intérieur du sanctuaire Pelagos, dédié à la protection des cétacés?

C'est inacceptable, d'autant plus qu'il n'alimentera pas la Corse en électricité mais la Toscane, une honte. Et quand bien même ce serait le cas je n'y serais pas favorable.

Si toutefois cette aberration voit le jour, il est impensable que la Corse n'en bénéficie pas d'un point de vue énergétique.

Contribution n°54 (Web)

Proposée par Antoinette Filippi
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 12h29

Contribution contre les éoliennes du Cap Corse

Contribution n°55 (Web)

Proposée par CASALTA DOMINIQUE

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14h21

Le projet éolien doit être annulé selon moi . Il y a de fortes possibilités que ce projet ne soit qu'un levier spéculatif pour certaines entreprises. Au détriment de l'environnement marin mais aussi avec des conséquences économiques négatives à moyen et long terme très lourdes.

Contribution n°56 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14h23

Ce document est une aberration pour la Corse et les Corses. Si la Corse et la France ne peuvent pas empêcher ce projet, il faut à minima que la Corse puisse en bénéficier. Il faudrait que la Corse puisse avoir de l'électricité venant de cette centrale éolienne. La Politique pluriannuelle de l'énergie en Corse est très faible, la Corse a beaucoup de retard sur la production d'énergie car la collectivité de Corse n'a pas beaucoup d'ambition énergétique. Si ce projet doit se faire, il faut intégrer les besoins de la Corse

Contribution n°57 (Web)

Proposée par Gastmans coralie

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14h26

Bonjour,

je suis totalement contre ce projet qui va apporter une pollution visuelle voire sonore (j'habite dans le Cap corse) mettre en péril la faune Méditerranéenne déjà en difficultés. Je rappelle la présence des anneaux coralligènes , sanctuaire pélagos, toutes les mesures environnementales mises en place pour la protection du canal de Corse et du Cap.

À mon sens, on peut trouver d'autres alternatives moins contraignantes et surtout consulter les riverains lors de la conception d'un projet.

Contribution n°58 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14h54

Je ne connais pas le rendu des éoliennes en milieu marin. Cependant on peut s'interroger sur la nécessité de développer la production d'énergies renouvelables afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles que nous payons à prix d'or. Je m'interroge également sur la possibilité d'installer un parc éolien d'aussi grande envergure dans un parc national, où la protection de la biodiversité et de l'harmonie paysagère doit être respectée.

Si ce parc éolien coche toutes les cases en matière environnementale et de sécurité maritime, alors pourquoi pas négocier qu'une partie de la production soit réservée pour la Corse

Contribution n°59 (Web)

Proposée par BONINI Renée-Josée

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 15h14

En bonne capicorsine de Barcaggio, face à la Giraglia, parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate comment ne pas réagir à ce projet ?

La mer Méditerranée, sa flore et sa faune sont très sollicités chaque jour (trafic maritime en tous genres, plaisance peu scrupuleuse...)

Mare Nostrum, mare porcum

Rajouter 48 éoliennes en lisière de son parc, eaux territoriales italiennes quel culot.

L'avenir est ailleurs et doit être anticipé pour les générations futures.

Une réflexion de fond s'impose avec tous les acteurs concernés .

Contribution n°60 (Web)

Proposée par Evelyne

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16h04

Adresse postale : 703 Chemin Du Devin 84360 Puget

Je suis contre ce projet qui va dénaturer le Cap Corse, perturber la vie marine et altérer le parc marin.

Contribution n°61 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16h16

Contre le projet de création du parc éolien flottant au Cap Corse.

Contribution n°62 (Web)

Proposée par Mariani

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16h19

Contre le projet éolien sur le parc marin du cap corse

Contribution n°63 (Web)

Proposée par Casalta Valérie

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16h36

Bonjour,

Sachant que ce parc éolien va se situer dans le sanctuaire Pelagos, j'émets de forte réserve à sa réalisation.

Contribution n°64 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 17h37

Contre le projet de parc éolien flottant au large du Cap Corse

Contribution n°65 (Web)

Proposée par Albertini

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 17h44

Enfant du Cap Corse je ne peut-être contre ce projet qui va dénaturer complètement l'âme de cette région. Pollution visuelle en totale, contradiction avec le parc marin et en plus aucun apport pour l'île de l'énergie pour l'Italie.

Contribution n°66 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 19h58

Projet dans le sancuaire Pelagos zone de protection des mammifères marin, et beaucoup trop prêt du parc marin du Cap Corse.

Ce projet est gigantesque. Beaucoup trop gros. Pourquoi ne pas mettre les éoliennes sur l'île Gorgona.

Contribution n°67 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 21h22

Contre ce projet.
D'autres solutions pour fournir de l'énergie plus fiables existent.

Contribution n°68 (Web)

Proposée par DELLAMONICA

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 21h30

Je suis totalement opposée au projet ATIS. Ce projet représente, selon moi, une menace pour un environnement marin particulièrement fragile, situé à proximité du sanctuaire Pelagos ainsi que du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Les conséquences sur la biodiversité et l'équilibre naturel de la Méditerranée sont aujourd'hui trop importantes pour être ignorées.

Je souhaite vivement l'abandon de ce projet.

Contribution n°69 (Web)

Proposée par Albertini Chapuis Fanny
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 22h38

Albertini

Contribution n°70 (Web)

Proposée par Celine
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 23h59
Contre ce projet qui va dénaturer la beauté du Cap Corse

Contribution n°71 (Web)

Proposée par Bianconi Dominique Déposée
le mercredi 27 mai 2026 à 02h42

Totalement opposée à un projet qui est une menace pour un environnement fragile

Contribution n°72 (Web)

Proposée par Chjarastella GRAZIANI

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 05h13

Grandes inquiétudes sur ce projet qui impactera directement les côtes corses pour aucun bénéfice pour l'île, L'impacte sur un milieu fragile (proximité parc marin, anneaux de coralligène, sanctuaire pélagos), l'impact visuel ne peuvent être ainsi imposés.

Pourquoi ne pas implanter plus près des côtes italiennes ?

Quelle est l'évaluation des dangers de collision ?

Je souhaite une étude d'impact totalement indépendante, tant environnementale qu'économique (ressources halieutiques) et de sécurité maritime.

Contribution n°73 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 05h29

Je suis contre

Contribution n°74 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 06h12

I francesi predaghji simu avvizzati... avà i taliani dinò? È i Corsi, ùn anu nunda à decide nantu à l'avvene di a nostra terra? Ci vole à ricusà stu prugettu!

Contribution n°75 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 06h28

Contre ce projet annonceur d'un désastre écologique.

Contribution n°76 (Web)

Proposée par LUCIANI
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 07h23

Je suis contre

Contribution n°77 (Web)

Proposée par Caroline albertini

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 07h36

Je suis contre ce projet

Contribution n°78 (Web)

Proposée par Pechard guy

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 08h08

Très opposé à un parc éolien qui va déséquilibrer l'écosystème déjà fragilisé par la route maritime, et qui va ruiner le paysage et les perspectives autour du parc naturel

Contribution n°79 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 09h20

Contre ce projet sur le plan ornithologique.

Contribution n°80 (Web)

Proposée par Alban
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 09h44

Risque important de pollution visuelle

Contribution n°81 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 10h59

Je suis contre ce projet

Contribution n°82 (Web)

Proposée par Tasei

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11h01

En tant qu'habitante de Haute-Corse, je souhaite exprimer mes observations concernant le projet ATIS porté par Atis Floating Wind S.r.l., filiale d'Eni Plenitude.

Ce projet, bien que situé en eaux italiennes, aura des impacts directs et significatifs sur le territoire corse, son environnement, ses paysages et ses activités économiques.

Le projet ATIS profite principalement à Eni Plenitude, et à l'État italien, qui bénéficiera des retombées fiscales, industrielles et énergétiques.

À ce jour, aucun bénéfice concret n'est prévu pour la Corse, alors même que l'île supportera une partie des impacts visuels, environnementaux et socio-économiques !

La Corse reste aujourd'hui dépendante d'une production électrique carbonée (fioul, gaz) et fragile en matière de sécurité énergétique :

Il est donc incompréhensible qu'un projet industriel d'énergie renouvelable, situé à proximité immédiate de l'île, n'apporte aucune contribution à la transition énergétique corse. Il apparaît légitime et nécessaire que le projet ATIS prévoit une compensation énergétique pour la Corse.

Un accord d'achat d'électricité à prix préférentiel pour la Corse ?

Une part dédiée de la production injectée dans le réseau insulaire via interconnexion ?

Un financement d'infrastructures énergétiques propres en Corse (stockage, solaire, hydrogène vert, modernisation du réseau) d'un mécanisme de contribution territoriale proportionné aux impacts ?

Merci de prendre en compte mes pensées sur ce projet, la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment des territoires, mais avec eux.

Contribution n°83 (Web)

Proposée par Henri

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11h31

Personnellement et certainement pas mal de chasseurs de migrants sommes opposés à l'implantation de ces Éoliennes sur le passage des oiseaux migrants, qui viennent la plupart de la plaine du PO, pour passer sur le Cap Corse et la Côte Orientale. Éoliennes des 300m de haut des pales de 75m . De vrai hachoirs à viande.

Contribution n°84 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11h47

Je suis absolument contre

Contribution n°85 (Web)

Proposée par Gianardi Corinne

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11h49

Je suis absolument contre ce projet d'éoliennes

Contribution n°86 (Web)

Proposée par Ravier, Regina

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11h53

Je suis contre ce projet.

Il n'apporte que des inconvénients à la Corse, à la biologie marine et aux oiseaux migrants, ainsi qu'à la navigation en mer. Visuellement, il s'agit d'une dégradation qui peut influencer négativement le tourisme .

Contribution n°87 (Web)

Proposée par Catherine

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 12h59

Quand l'on connaît les dommages provoqués à la faune tant marine que oiseau on ne peut qu'être contre un tel projet.

Contribution n°88 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 13h12

Je suis bien entendu contre ce projet qui va à l'encontre de mes convictions et qui va dénaturer l'espace maritime du Cap corse

Contribution n°89 (Web)

Proposée par Antoine olivesi

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 13h48

Je suis contre tout projet éolien entre la corse et l'Italie

Contribution n°90 (Web)

Proposée par JEAN-LOUIS CAZEMAJOU
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14h15

Je suis contre ce projet de M..... à l'opposé de la sauvegarde maritime et marine !

Contribution n°91 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14h17

Comment ne pas s'opposer à une telle décision, qui va être catastrophique pour la Corse et surtout pour le Cap Corse.

Contribution n°92 (Web)

Proposée par Lambicchi Pascal
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14h24

Placé sur un axe migratoire.
Hachoir pour les oiseaux !
Bravo...

Contribution n°93 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14h55

Je suis opposée à ce projet d'éoliennes maritimes au large du Cap Corse, qui risque de défigurer durablement un paysage naturel exceptionnel et préservé, emblématique de l'identité du Cap Corse et de la Corse dans son ensemble.

L'installation d'infrastructures industrielles de grande hauteur en mer porterait atteinte à la beauté des panoramas, à l'équilibre de l'écosystème marin ainsi qu'à l'attractivité touristique de la région, qui repose précisément sur l'authenticité et la préservation de ses espaces naturels.

Ce projet soulève également des inquiétudes concernant l'impact sur la biodiversité marine et les oiseaux migrateurs, particulièrement nombreux dans cette zone stratégique de Méditerranée.

Enfin, il est regrettable qu'un projet italien puisse avoir des conséquences visuelles et environnementales aussi importantes sur le littoral corse, sans que les habitants concernés aient pleinement leur mot à dire.

Contribution n°94 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 15h04

Vue le faible rendement

Et la nuisance occasionnée ,visuelle et sur un trajet de migration

Il me semble nécessaire d'en interdire

L'installation

Salutations

Contribution n°95 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 15h12

Même si toutes les études menées directement sur le site lui même où seront implantées les éoliennes sont favorables à leur implantation, a t-on étudié les risques nouveaux engendrés sur les sites impactés par le déplacement des voies maritimes utilisées par les nombreux navires de commerce ou de croisière, soit vers la Corse, soit vers l'Italie.

Outre les risque de collisions, pollution marine, dérangement de la faune marine dans le sanctuaire pélagos, anneaux marins du Cap Corse, navigation de plaisance,

Contribution n°96 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 15h43

Je suis opposé au projet d'éoliennes prévu dans les eaux italiennes, car il aura un impact visuel important sur les paysages de la Corse.

Cette installation risque de dénaturer l'horizon maritime et de porter atteinte à la beauté naturelle de l'île.

Je suis également inquiet pour le parc marin protégé déjà mis en place, qui pourrait subir des perturbations importantes.

La faune et la flore marines pourraient être fragilisées par les travaux, le bruit et les modifications de l'écosystème.

Il est essentiel de préserver notre patrimoine naturel et environnemental pour les générations futures.

Contribution n°97 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 18h42

Le choix de l'Italie d'implanter ce projet éolien à proximité immédiate des côtes corses, sans aucune concertation avec les populations locales, est inadmissible.

En l'état, ce projet impose l'essentiel de ses nuisances visuelles et environnementales aux Corses, tandis que l'Italie s'en approprie les bénéfices.

Situé à plus de 60 kilomètres des côtes italiennes, ce parc a manifestement été repoussé le plus loin possible du littoral transalpin. Ce positionnement n'a rien d'un hasard géographique : l'Italie instrumentalise la présence des îles quasi inhabitées de Capraia et de Gorgona pour légitimer son emprise sur cette zone maritime.

Compte tenu de cette configuration, ce projet ne peut en aucun cas voir le jour sans l'accord de la France et sans une juste contrepartie économique pour notre territoire. Si l'Italie refuse d'associer la Corse et la France à cette transition, qu'elle déplace ses infrastructures au large de ses propres côtes.

Contribution n°98 (Web)

Proposée par Dumè Orsetti

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 18h47

Ce projet, s'il n'apporte pas les garanties de protection pour les oiseaux migrateurs qui empruntent ce secteur du nord vers le sud par millions et inversement toute l'année, doit être abandonné sans hésitation.

Observation n°99 (Email)

Proposée par Patrice QUILICI, Maire Rogliano
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14h54

Projet Parc éolien au large du Cap Corse

Objet : Projet Parc éolien au large du Cap Corse

Madame, Monsieur,

La commune de Rogliano s'oppose au projet de parc éolien au large du Cap Corse. D'une part, nos inquiétudes se portent sur l'impact écologique d'un parc d'une telle ampleur au sein du sanctuaire Pelagos. D'autre part, la sécurité maritime fait également partie de nos préoccupations.

Cordialement,

Le Maire,

Patrice QUILICI

Contribution n°100 (Web)

Proposée par Philippe Piccoli

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 19h41

projet agressif, sans concertation avec l'île voisine. A 2 milles nautiques d'une aire marine protégée...dans le canal de Corse avec un trafic maritime intense !

à l'évidence la Corse est contre ce projet

Contribution n°101 (Web)

Proposée par Garcia Sandrine

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 20h40

Complètement opposé à ce projet au large du Cap Corse !

Les mammifères marins risquent d'être fortement affectés par les travaux et le fonctionnement des installations.

Contribution n°102 (Web)

Proposée par Karine DOSSETTO

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 21h01

Je suis contre le projet d'installation de 48 éoliennes a proximité des eaux territoriales et du Parc Marin du Cap Corse pour les raisons suivantes :

- Nuisances pour la Faune et la flore marine et pour l'avifaune
 - Pollution des fonds marins par les travaux d'installation
 - Pollution maritime d'ancrage des éoliennes
 - Pollution visuelle à partir des terres du Cap Corse
-

Contribution n°103 (Web)

Proposée par Anne-Marie

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 22h28

Selon la cartographie proposée du parc éolien du Cap Corse, il serait situé dans la zone limite de la ZEE entre la France et l'Italie, et ne contribuerait par à alimenter la Corse en électricité.

Il y aura des impacts sur l'ensemble de la biodiversité marine, mobile oiseaux et cétacés, mais aussi benthiques rhodolithes,..cela impactera probablement aussi les anneaux de coralligènes, a minima lors des travaux , par des phénomènes de dispersion et de turbidité.

Il y a aura des impacts paysagers.

L'ensemble de ces impacts doivent être caractérisés, selon les règles françaises, en raison de la proximité immédiate avec la France et du non profit énergétique de la Corse dans ce projet.

Si l'Italie veut développer un parc éolien, elle doit d'abord le faire dans ces proches eaux territoriales, avant d'impacter les paysages de Corse.

Contribution n°104 (Web)

Proposée par Marie-Pierre
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 22h33

Opposition totale à ce projet

Contribution n°105 (Web)

Proposée par BURDY Patricia

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 07h46

- Pourquoi ce projet n'est-il pas envisagé au large des côtes italiennes en soi? Semble une externalisation des nuisances par l'Italie en profitant de zones territoriales éloignées.
 - DOC 07: 3.2.1.2: niveau sonore sous-marin: 110DB tant en phase construction qu'en phase exploitation mais ce niveau (largement supérieur aux normes) est "relativisé" par rapport aux bruits générés par le trafic maritime, CAD qu'est comparée une nuisance sonore continue avec des épisodes lors du passage de navires. De plus, lors de la phase exploitation, le niveau sonore reste important jusque dans un rayon de 550 m autour d'une éolienne.
- DONC le raisonnement présenté dans les rapports est fallacieux.
- Les atteintes à l'environnement bruits turbines, rotor, périodes de maintenance, visuel, fonds marins, + atteintes à l'économie de pêche sont indéniables même s'ils sont volontairement relativisés dans les études.
 - Tout cela à mettre en rapport avec une "durée de vie utile" de 30 ans, selon les rapports.
 - Obtenir des garanties de démantèlement / durée de vie utile.

- A-t-on penser à l'aérien puisque le Cap corse est une zone utilisée en phase d'atterrissage et aux risques pour les aéronefs notamment par mauvais temps par rapp aux hauteurs des éoliennes et le gigantisme de cette zone ?

DONC AVIS TRES DEFAVORABLE.

Contribution n°106 (Web)

Proposée par micheli

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 14h59

je suis absolument contre cette installation ATIS uniquement au profit de l'Italie, et qui sera une nuisance visuelle, depuis la Corse, et une nuisance pour la nature .

Pourquoi un endroit plus proche des côtes italiennes n'a-t-il pas été choisi???

Contribution n°107 (Web)

Proposée par Agresti Ferry

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 15h04

Je suis contre ce projet d'installation d'éoliennes proche du rivage du Cap Corse. Nous avons déjà notre parc éolien terrestre et pourquoi ne pas installer ce parc éolien marin plus près des côtes italiennes. Il s'agit d'un projet italien dont bénéficieront uniquement les italiens!!!!

Contribution n°108 (Web)

Proposée par salort élizabeth

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 15h13

Ce projet, strictement italien, est trop proche des côtes corses avec un impact visuel clairement établi, sachant que nous disposons nous même déjà d'un parc éolien terrestre dont nous mesurons les inconvénients .

Contribution n°109 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 20h39

Bonjour,

Ce projet est inadmissible:

La faune et la flore marine vont être complètement dénaturée.

Les travaux vont détruire cette faune et cette flore qui mettront des centaines d'années à se reconstituer

Je ne parle pas des cargos ou ferrys qui vont devoir passer ailleurs et inévitablement engendrer plus de pollution.

Un projet soi disant écologique au départ qui va faire plus de mal que de bien.

J'habite le cap corse qui va être entièrement dénaturé visuellement et au niveau sonore aussi.

Revoyez votre projet.

Contribution n°110 (Web)

Proposée par Agostini Pascal Déposée
le jeudi 28 mai 2026 à 20h48

La Méditerranée n'est pas un espace vide destiné à devenir une zone industrielle offshore. Elle est Mare Nostrum : notre mer. Entre le Cap Corse et les côtes italiennes s'étend un territoire maritime exceptionnel, au cœur du Sanctuaire Pelagos, première aire marine protégée transfrontalière consacrée aux mammifères marins en Méditerranée. Cette zone abrite dauphins, rorquals, cachalots, oiseaux migrateurs et une biodiversité parmi les plus riches et les plus fragiles d'Europe. Aujourd'hui, le projet de parc éolien flottant ATIS prévoit l'installation de dizaines d'éoliennes géantes dans cet espace méditerranéen sensible. Ce projet industriel d'une ampleur inédite soulève des inquiétudes majeures concernant :

- * l'impact sur les mammifères marins et les écosystèmes ;
- * les nuisances acoustiques sous-marines ;
- * les conséquences sur les routes migratoires ;
- * l'industrialisation irréversible du paysage maritime ;
- * les effets sur la pêche, la navigation et l'identité du Cap Corse.

La transition énergétique est nécessaire. Mais elle ne doit pas devenir le prétexte à sacrifier les derniers espaces naturels préservés de Méditerranée.

Le Cap Corse et la mer Ligurienne ne sont pas de simples surfaces exploitables. Ils constituent un patrimoine écologique, culturel et paysager unique, partagé entre la Corse, l'Italie et l'ensemble des peuples méditerranéens.

L'idée de voir la mer transformée en laboratoire industriel, au détriment de ce que nous aimons, de notre identité et du vivant m'apparaît insupportable.

Protéger la Méditerranée, ce n'est pas refuser l'écologie. C'est défendre une écologie cohérente, respectueuse du vivant, des paysages et des générations futures.

Contribution n°111 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 21h30

Contre le projet.

C'est une manie de vouloir détériorer notre littoral.

Allez donc installer vos saletés d'éolienne à l'Élysée

Contribution n°112 (Web)

Proposée par Andreani Jean Baptiste

Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 08h09

En 1972, une société italienne déversait librement des rejets toxiques toxiques dans les eaux de la mer Tyrrhénienne large du Cap Corse avec la complicité des autorités. L'affaire des Boues Rouges défrayait la chronique.

Aujourd'hui, ce projet raisonne comme un écho du passé.

À l'instar de nombreux citoyens insulaires, je m'oppose à ce projet dont la Corse ne tirera aucun bénéfice et payera les conséquences.

Contribution n°113 (Web)

Proposée par Francois

Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 11h00

Où est la LPO dans cette affaire!

Je suis opposé à ce projet qui a pour but la destruction d'un site merveilleux, il doit rester sauvage, tel qu'il est.

La destruction des couloirs de migrations, une immense perturbation est programmée ! Tout cela pour le profit alors que les éoliennes ne sont pas garanties à 100%. Où en est la position de l'assemblée de corse ?.

Contribution n°114 (Web)

Proposée par Copin Christophe

Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 11h53

Bonjour

Je suis inquiet de l'impact de ce projet sur l'environnement, sur la faune marine, mais également aérienne.

Contribution n°115 (Web)

Proposée par Johanna Binkowski-Guerre

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 11h15

Je m'oppose au projet ATIS porté par Eni Plenitude.

Ce projet aura des impacts réels sur nos paysages, notre environnement et nos activités économiques. Les bénéfices fiscaux, industriels et énergétiques reviennent intégralement à l'Italie et au promoteur, rien n'est prévu pour la Corse.

C'est d'autant plus inacceptable que notre île reste dépendante d'une production carbonée et fragile énergétiquement. Un projet renouvelable de cette ampleur, à notre porte, devrait prévoir une compensation concrète : tarifs préférentiels, injection dans le réseau insulaire et financements d'infrastructures locales.

Aussi, l'acceptabilité environnementale de ce projet doit être démontrée de manière rigoureuse et indépendante. Les infrastructures ne doivent pas être implantées sur des couloirs migratoires, ni porter atteinte aux écosystèmes méditerranéens déjà fragilisés. Aucune autorisation ne devrait être accordée sans garanties solides sur ces points.

Sans compensation pour la Corse et sans validation environnementale sérieuse, transparente et opposable, ce projet ne doit pas être autorisé.

Contribution n°116 (Web)

Proposée par FDC2A

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 13h46

Les éoliennes peuvent représenter un danger pour les oiseaux migrants, car elles peuvent provoquer des collisions. De plus, la perturbation de leurs habitats naturels due à l'installation de ces infrastructures peut également affecter leurs routes migratoires. Ces impacts soulignent l'importance de mener des études d'impact environnemental avant l'installation de nouvelles éoliennes. En adoptant des mesures de protection et en choisissant des emplacements appropriés, il est possible de minimiser les risques pour ces espèces vulnérables. Cela nécessite une collaboration entre les développeurs de projets d'énergie renouvelable, les écologistes et les gouvernements afin de garantir un équilibre entre le développement durable et la conservation de la biodiversité. Une planification soignée peut aider à protéger les oiseaux migrants tout en favorisant la transition vers des sources d'énergie plus propres. Cet effort collectif peut également impliquer la mise en œuvre de technologies innovantes et de stratégies de gestion adaptatives. En intégrant ces approches, il est possible de créer des solutions qui soutiennent à la fois l'économie verte et la santé des écosystèmes.

Contribution n°117 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 15h01

NON NON NON !!

Contribution n°118 (Web)

Proposée par Gayde Sabrina

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18h36

Un pas en avant deux pas en arrière pour la protection des espèces marines. C'est n'importe quoi ce projet!

Contribution n°119 (Web)

Proposée par Sylvie Fourny

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18h40

Je suis totalement contre ce projet d'implantation du parc Éolien qui va provoqué la destruction du fond marin, de la faune sauvage, la perturbation des routes des pélagiques en plus d'une nuisance visuelle et sonore

Contribution n°120 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18h54

Ce projet est incompatible avec l'écosystème naturel du parc marin et la préservation de la faune aquatique.

Contribution n°121 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18h59

Totalement contre ce projet !
Destructeur des fonds marins
Nuisances sonores et visuelles

Observation n°122 (Email)

Proposée par Camille Bronzini de Caraffa
Déposée le samedi 30 mai 2026 à 10h36

Contribution à l'enquête publique relative au projet de parc éolien « Atis Floating Wind » au large du Cap Corse

Objet : Contribution à l'enquête publique relative au projet de parc éolien « Atis Floating Wind » au large du Cap Corse

À l'attention de Madame Carole Savelli, commissaire enquêtrice,

Madame,

En tant que corse résidant sur un territoire directement impacté, je tiens par la présente à exprimer ma plus vive inquiétude et mon opposition ferme au projet de mégaparc éolien offshore porté par la filiale du groupe italien Eni. Si la transition énergétique est une nécessité globale, elle ne peut se faire au détriment de l'environnement et de la sécurité.

Mes objections se fondent sur trois axes principaux :

1. Des menaces graves sur l'environnement et la biodiversité marine

Le gigantisme de ce projet (48 éoliennes flottantes de 280 mètres de haut réparties sur 264 km²) est incompatible avec la préservation de la Méditerranée. Les eaux françaises limitrophes étant protégées par le Parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates, l'implantation d'une telle infrastructure industrielle à sa frontière immédiate est une aberration.

L'ancrage de ces structures flottantes et le déploiement de dizaines de kilomètres de câbles sous-marins menacent des écosystèmes fragiles et indispensables.

Les perturbations acoustiques et électromagnétiques risquent de détruire la faune marine et de fragiliser durablement le secteur de la pêche locale.

De plus, les simulations confirment que ces géants de fer seront visibles depuis le littoral.

2. Un risque sécuritaire majeur pour la navigation

La zone d'implantation choisie se situe dans un couloir maritime de forte fréquentation. Comme le souligne la note de la Direction de la mer et du littoral, le parc augmentera considérablement le risque de collision de navires avec les infrastructures flottantes. En cas de catastrophe maritime, la zone de sauvetage et de dépollution relève du préfet maritime de la Méditerranée. Ce projet fait donc peser sur les secours et la sécurité des eaux corses une responsabilité humaine et environnementale démesurée.

3. Un déni de démocratie et une absence de concertation avec le peuple corse.

Enfin, ce projet illustre une dérive inacceptable dans les procédures de coopération transfrontalière. Bien que situé techniquement dans les eaux italiennes, le parc est à seulement 27 kilomètres des côtes du Cap Corse et empiète sur une zone de responsabilité française. Pourtant, le peuple corse, ses citoyens et ses institutions élues n'ont aucune compétence propre pour décider de l'avenir de leur propre espace maritime.

Nous sommes réduits à un simple « avis consultatif » tandis que les décisions finales seront prises à Rome et à Paris. Il est profondément injuste que des États puissent imposer à la Corse et à son peuple, des projets industriels d'une telle ampleur sans son consentement. De plus, la Corse subira toutes les nuisances sans aucune contrepartie, l'électricité produite étant intégralement acheminée vers Livourne pour alimenter le réseau italien, excluant toute retombée énergétique ou économique pour notre île.

Pour l'ensemble de ces raisons, je refuse que la Corse, comme par le passé, devienne la victime collatérale d'intérêts financiers et industriels transnationaux qui détruisent son équilibre écologique déjà fragile et bafouent ses paysages, sa sécurité et son droit à décider pour elle-même.

Je demande par conséquent le dépôt d'un avis défavorable de la part des autorités françaises à l'égard de ce projet dans sa configuration actuelle, et exige le respect de la voix des corses.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Camille Bronzini de Caraffa
Impasse Capanelle
20200 BASTIA

Contribution n°123 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 09h11

Entièrement contre ce projet d'éoliennes au large du Cap Corse

Contribution n°124 (Web)

Proposée par Petit, Paule

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 16h01

Je suis totalement contre. Détruire l'un des plus beaux paysages naturels du nord de la Corse par un parc éolien. Ce projet n'a que des inconvénients pour les habitants, pour les oiseaux migrateurs et pour les animaux marins. L'Italie possède elle-même de longues côtes et pourrait installer ce parc éolien plus près de sa côte.
Alors pourquoi si près de la Corse ?

Contribution n°125 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 16h22

Même si je ne suis guère compétent en matière d'éoliennes, je suis surpris par ce projet parce qu'il est arrivé que naviguant l'été à proximité de zones , terrestres, concernant une faune protégée, je me suis entendu reproché de nuire à la tranquillité de certaines espèces d'oiseaux!

Alors comment des éoliennes flottantes dans un secteur maritime , plus éloigné certes, ne peuvent elles pas ,elles, nuire à cette même faune ? Quant à la flore qui sera directement concernées par les câbles reliant les éoliennes à la terre

Contribution n°126 (Web)

Proposée par Pascale

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 18h50

NON

Je suis d'autant plus opposée à ce projet qu'il existe aujourd'hui d'autres types d'éoliennes très compactes, oscillantes, et recyclables.

Le type d'éoliennes à pales qui nous est proposé ici est une hérésie environnementale

Contribution n°127 (Web)

Proposée par Christian Fagnoni

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 19h53

Madame la commissaire enquêtrice,

Ce paysage exceptionnel constitue un patrimoine naturel précieux, un véritable plaisir des yeux.

Il paraît donc incohérent d'envisager l'implantation de 48 éoliennes dans un environnement aussi sensible et préservé.

Ce parc éolien se situera dans le sanctuaire Pélagos espace maritime faisant l'objet d'un accord entre Monaco, la France et l'Italie. Ce sanctuaire a été créé afin de protéger les mammifères marins.

Il se situe également au milieu d'un axe migratoire important, continent corse pour toutes sortes d'oiseaux migrants.

Un tel projet modifierait profondément le paysage maritime et porterait atteinte à l'identité naturelle du site.

De plus, la faune aquatique pourrait être fortement perturbée par les travaux, les nuisances sonores et la présence permanente des infrastructures en mer avec des conséquences évidentes sur l'équilibre de l'écosystème marin. L'encrage des bateaux est interdit pour préserver la posidonie et les fonds marins et c'est ce procédé qui va être utilisé pour les éoliennes ??

Pour l'ensemble de ces raisons je suis défavorable à ce projet.

Christian de Tollare

Contribution n°128 (Web)

Proposée par ALBERTINI lorenzo petru
Déposée le lundi 1 juin 2026 à 07h25

Félicitations pour le travail qui a été effectué

Contribution n°129 (Web)

Proposée par Juliana Déposée le
lundi 1 juin 2026 à 12h21

Contre ce projet complètement démentiel, qui dénaturerait un site magnifique et tuerait la faune

Contribution n°130 (Web)

Proposée par ALBERTINI Marie Pascale

Déposée le lundi 1 juin 2026 à 15h35

NON AU PROJET. Je suis du Cap Corse, commune d'Ersa précisément et je trouve que ce projet est un scandale :

- d'un point de vue visuel : voir de la plage de Barcaghju, et de tout le bout du Cap, des éoliennes dans la mer, nous en avons assez de celles situées sur la crête au dessus de Botticella (commune Ersa) ;
- les fonds marins seront obligatoirement impactés lors des travaux et les répercussions sur la faune et la flore irréversibles ;
- la sécurité des navigants sera mise en cause : la circulation pendant les longs mois de chantier et après sera difficile pour tous les bateaux, qu'ils soient ferry ou de petite plaisance, donc la vie humaine en danger ;
- enfin, pour parler un peu "d'argent", aucun gain ni intérêt pour la Corse.

DONC L'ITALIE ET ENI DOIVENT RENONCER A CE PROJET QUI MET EN DANGER LA CORSE ET LES CORSES

Contribution n°131 (Web)

Proposée par ALBERTINI Marie Anne
Déposée le lundi 1 juin 2026 à 15h55

NON au méga projet Italien!!!

Trop d'impacts négatifs pour notre Cap Corse. Quid du parc naturel marin, des espèces protégées végétales, cétacés et oiseaux, de la pêche, activités de loisirs, trafic maritime? Quid de l'impact paysager et environnemental?

Donc NON et d'autant que ce parc éolien n'alimenterait que l'Italie.

Soutien total à toute manifestation pour la préservation de notre mer et terre Corse.

Contribution n°132 (Web)

Proposée par ALBERTINI Marie Anne
Déposée le lundi 1 juin 2026 à 16h00

NON au méga projet Italien!!!

Trop d'impacts négatifs pour notre Cap Corse. Quid du parc naturel marin, des espèces protégées végétales, cétacés et oiseaux, de la pêche, activités de loisirs, trafic maritime? Quid de l'impact paysager et environnemental?

Donc NON et d'autant que ce parc éolien n'alimenterait que l'Italie.

Soutien total à toute manifestation pour la préservation de notre mer et terre Corse.

Contribution n°133 (Web)

Proposée par Maestracci Martine
Déposée le lundi 1 juin 2026 à 17h32

Un méga projet qui va générer un méga profit pour ENI, une méga énergie pour l'Italie et des méga nuisances pour la Corse : altération du paysage, effets délétères durables sur la faune et la flore, donc NON !!

Contribution n°134 (Web)

Proposée par DELMARÈS Didier

Déposée le lundi 1 juin 2026 à 18h20

Bonjour ,

Non au projet du parc éolien italien qui va endommagé le paysage et la circulation maritime et qui ne va pas servir à la Corse qui a déjà des éoliennes sur le Cap.

Si encore ça pouvait servir à la Corse mais ce n'est pas le cas.

Contribution n°135 (Web)

Proposée par Agostini Nathalie

Déposée le lundi 1 juin 2026 à 18h47

NON au parc éolien industriel au large du Cap Corse

Je m'oppose fermement à ce projet de parc éolien offshore prévu à seulement 27 kilomètres des côtes corses.

La Corse est l'un des derniers territoires de Méditerranée à avoir conservé des paysages marins encore largement préservés. Il est inacceptable de transformer cet horizon naturel exceptionnel en zone industrielle visible depuis nos côtes.

Ce projet est présenté comme une réponse à la transition énergétique, mais il repose sur une réalité préoccupante : les impacts environnementaux sur la faune marine, les oiseaux migrateurs, les mammifères marins et les ressources halieutiques demeurent encore mal connus. En l'absence de certitudes scientifiques sur les conséquences à long terme, le principe de précaution devrait prévaloir.

Les habitants du Cap Corse, les pêcheurs professionnels et l'ensemble des Corses ne doivent pas devenir les cobayes d'une expérimentation industrielle à grande échelle en Méditerranée.

Je refuse que notre patrimoine paysager, qui constitue une richesse collective irremplaçable, soit sacrifié. Une fois les éoliennes installées, le préjudice visuel sera permanent. Aucune compensation financière ne pourra rendre à la Corse l'intégrité de ses paysages marins.

Je refuse également que les nuisances environnementales, paysagères et économiques soient supportées par la Corse alors que l'énergie produite profiterait principalement à d'autres territoires. Cette logique est profondément injuste.

La transition énergétique ne doit pas servir de prétexte à l'industrialisation de la mer ni à la dégradation d'espaces naturels remarquables. Protéger le climat ne peut pas signifier détruire les paysages, fragiliser la biodiversité et menacer les activités traditionnelles qui font vivre nos territoires.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de ce projet et la recherche de solutions énergétiques respectueuses des populations locales, des activités maritimes et du patrimoine naturel exceptionnel de la Corse

La Méditerranée n'est pas une zone industrielle. La Corse n'a pas vocation à devenir le décor sacrifié de projets.

Contribution n°136 (Web)

Proposée par Sartori, Eric

Déposée le lundi 1 juin 2026 à 19h08

Avis de l'association PIEBÎEM sur le projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien flottant dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes au Nord-Est du Cap Corse: avis négatif !

PIEBÎEM (Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des îles contre l'Eolien en mer s'oppose au Projet ATIS en Méditerranée : 48 éoliennes flottantes de 280 mètres de haut à proximité du Cap corse pour des raisons essentiellement environnementales liées à la technique de l'éolien flottant proche des côtes : Avifaune, situation des parcs, nature des éoliennes et attraction nocturne ; Fonds marins et ancrage des éoliennes flottantes ; Occupation de l'espace marin et câblages inter éoliennes ; Fragmentation de l'espace et piège écologique ; Bruits, en particulier infrasons ; Champs électromagnétiques ; Pollutions chimiques...

PIEBÎEM (Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des îles contre l'Eolien en Mer) lutte pour préserver les paysages, la biodiversité marine, les activités traditionnelles et le caractère maritime des littoraux français face aux tentatives d'industrialisation massive de la mer côtière par l'éolien en mer.

Après la Bretagne, nous voyons donc maintenant le littoral de la Corse confronté à cette double absurdité : de l'éolien flottant proche des côtes – alors que l'éolien flottant est censé permettre de s'en éloigner. Ainsi sont cumulés les désavantages de l'éolien posé (proximité des côtes, maximisations des atteintes au paysage, au patrimoine, à la biodiversité marine et à l'avifaune, des conflits d'usages avec la pêche artisanale côtière, les activités nautiques, le tourisme) et ceux de l'éolien flottant (agression des fonds marins, coûts exorbitants, manque de maturité technique et éoliennes de très forte puissance).

Et comme en Bretagne (Bretagne sud, Morlaix), le parc éolien envisagée se situerait dans une zone où les risques pour la biodiversité marine méditerranéenne sont élevés avec une forte présence de mammifères marins protégés (sanctuaire Pelagis), des routes migratoires importantes pour les oiseaux, la proximité du parc naturel marin de l'Agriate et du cap Corse, la présence des anneaux de coralligène récemment découverts...

Nous nous permettons d'insister sur les faits suivants qui sont bien documentés :

Avifaune, situation des parcs, nature des éoliennes et attraction nocturne : l'Autorité Environnementale ne cesse de prévenir contre la montée en puissance éoliennes avec des gardes au sol assez basses qui maximisent les dangers de collision pour l'avifaune (et les chiroptères) tous protégés. L'Etude Migralion a par ailleurs mis en évidence des densités de migrations plus fortes que prévues non prises en compte dans la localisation des parcs. Enfin, l'attraction lumineuse nocturne désoriente certains oiseaux migrateurs nocturnes qui viennent tourner autour de la zone éolienne, avec des risques de chocs considérablement accrus

Fonds marins et Ancrage des éoliennes flottantes : les systèmes d'ancrages et de câbles dynamiques des éoliennes flottantes (parfois six ancrages de plus de dix tonnes par éoliennes) entraînent des dommages considérables, irréversibles, non compensables des fonds marins surtout si ceux-ci comprennent des structures de type coraux ou maërl.

Occupation de l'espace marin et câblages inter éoliennes : les zones éoliennes flottantes, en raison de leur conception avec des amarres et des câbles, occupent un espace dynamique plus étendu dans la colonne d'eau que les turbines à fond fixe. En conséquence, les risques d'enchevêtrement sont plus élevés, notamment pour les cétacés et les tortues.

Fragmentation de l'espace et piège écologique : les zones éoliennes flottantes introduisent des substrats durs à plusieurs profondeurs où aucune structure n'existait auparavant. Cet effet récif peut se transformer en piège écologique : les éoliennes flottantes agissent comme des attracteurs et des dispositifs de regroupement de diverses espèces, notamment de poissons, mais dans un environnement non optimal, ce qui peut en fait entraîner un déclin. Enfin, la présence d'une structure industrielle aussi importante (48 éoliennes) peut entraîner une fragmentation du milieu écologique très préjudiciable aux espèces qui y vivent.

Bruits, en particulier infrasons : des publications récentes montrent que les éoliennes de fortes puissances génèrent davantage d'infrason, avec une distance de propagation importantes dans l'air et sous l'eau. Par ailleurs, le bruit généré par les éoliennes flottantes et leurs vibrations en fonctionnement est mal connu et ses effets peu caractérisés. Enfin, l'augmentation du trafic maritime associé aux zonées éoliennes peut perturber et déplacer par exemple les mammifères marins et les tortues de leurs habitats essentiels

Champs électromagnétiques : les zones éoliennes en mer, fortement câblées, émettent des champs électromagnétiques dans la plage des de détection des espèces sensibles de poissons, et il est maintenant admis que ces champs peuvent être assez étendus et que l'enfouissement ne constitue pas une garantie suffisante. Ils peuvent avoir des effets sur les poissons sensibles, en particulier requins et raies généralement protégées.

Pollution chimiques : dans une étude de 2025, l'Ifremer a mis en évidence au moins 228 substances chimiques problématiques liées au développement de l'éolien en mer : 25 cancérigènes/mutagènes, 17 reprotoxiques, 93 toxiques pour l'environnement aquatique, 14 perturbateurs endocriniens, avec une pollution qui n'est pas que locale, qui peut se répandre dans l'air et sous l'eau, qui est susceptible de pénétrer les réseaux trophiques marins et de bioaccumulation, avec des sources diverses : protections anodiques, érosion des pales, érosion des câbles (particulièrement pour les éoliennes flottantes.

Perturbations radars et sécurité maritime : les champs d'éoliennes perturbent les signaux radars, avec des dangers reconnus pour la sécurité maritime dans un canal très fréquenté ; flottantes. Or, une partie du parc éolien est située dans la zone de

responsabilité du préfet maritime de la Méditerranée en matière de recherche et de sauvetage en mer. Par ailleurs, ces zones aveugles au radar peuvent constituer une zone propice pour des activités criminelles liées à la « criminalité bleue : piraterie, contrebande, trafics divers ...

Les avis du CNPN : Enfin, nous tenons à rappeler que le CNPN s'est emparé par deux fois de la question de l'éolien en mer. En 2021, dans son autosaisine sur le développement de l'énergie offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine naturel et les paysages, il constatait : « l'adéquation des objectifs éoliens offshore avec l'objectif de zéro perte nette de biodiversité inscrit aux articles L. 110- 1 et L. 163-1 du code de l'environnement paraît difficile voire impossible à atteindre au regard de la connaissance actuelle des incidences et surtout des moyens techniques d'expertise et de pilotage permettant d'y remédier efficacement, ainsi que l'objectif de préservation du paysage marin... Le CNPN constate que le « développement des EMR (Energies Marines Renouvelables) a jusqu'ici échoué à intégrer développement économique, transition énergétique et préservation de l'environnement dans une démarche vertueuse.

En 2025, le CNPN constatait (ironiquement ?) que, comme « l'Etat a considéré que réglementairement il n'était pas tenu de consulter le CNPN, tout en étant intéressé par ses remarques », il s'autosaisissait une seconde fois relativement à « l'évaluation de la pertinence écologique des zones d'études prioritaires pour le développement de l'éolien en mer ». et renforçait son premier diagnostic : « La superposition géographique des zones de développement éolien marin avec 1) les observations des présences et des densités prédites d'espèces rares ou menacées, considérées comme des indicateurs, et 2) la nature et la fragilité des habitats naturels présents, aboutissent à une concordance : les zones de développement impactent potentiellement des enjeux majeurs de conservation... Les effets cumulés, tant en mortalité par collision que par perte d'habitats d'alimentation, laissent craindre un avenir difficile pour les oiseaux marins déjà fragilisés pour la plupart, si tous les programmes éoliens prévus à l'échelle européenne devaient aboutir ».

Avis des associations environnementales (Sea Shepherd) : Enfin, nous souhaitons mentionner 'avis d'associations environnementales spécialisées dans l'univers maritime , tel Sea Shepherd :

« Face à une menace imminente d'une ampleur telle qu'elle hypothèque l'avenir de la vie marine côtière, notre engagement nous paraît d'une nécessité évidente... Au prétexte de lutter contre le changement climatique, les promoteurs de l'industrie éolienne en mer se voient accorder des passe-droits qui seraient refusés à n'importe quelle autre industrie. Ils agissent comme un véritable rouleau compresseur autorisé à détruire le littoral et l'État, en les soutenant, se rend coupable d'un écocide.» Sea Sheperd, les Vents de la Colère :lien <https://seashepherd.fr/nos-combats-en-france/les-vents-de-la-colere>

« L'océan, grâce à la vie marine et aux écosystèmes côtiers, est le premier régulateur du climat et le principal puits de carbone. Nous ne gagnerons pas cette course contre la montre pour enrayer le changement climatique si nous sacrifions la biodiversité au passage... Ce qui s'amorce avec la multitude de projets industriels en mer en France et ailleurs, est un crime contre la nature et contre les générations futures ... Ce qui s'amorce avec la multitude de projets industriels en mer en France et ailleurs, est un crime contre la nature et contre les générations futures » lien <https://seashepherd.fr/actualites/victoire-interconnexion-sous-marine-france-espagne>

Pour toutes ces raisons, PIEBÎEM est opposé au Projet Atis d'éoliennes flottantes en Méditerranée

1 document associé
contribution_136_Web_1.pdf



PIEBÎEM

**Préserver l'Identité Environnementale
de la Bretagne Sud et des Îles contre l'Eolien en Mer**

Avis de l'association PIEBÎEM sur le projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien flottant dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes au Nord-Est du Cap Corse : avis négatif !

Le 01 juin 2026

PIEBÎEM (Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des îles contre l'Eolien en mer) s'oppose au Projet ATIS en Méditerranée : 48 éoliennes flottantes de 280 mètres de haut à proximité du Cap corse pour des raisons essentiellement environnementales liées à la technique de l'éolien flottant proche des côtes : Avifaune, situation des parcs, nature des éoliennes et attraction nocturne ; Fonds marins et ancrage des éoliennes flottantes ; Occupation de l'espace marin et câblages inter éoliennes ; Fragmentation de l'espace et piège écologique ; Bruits, en particulier infrasons ; Champs électromagnétiques ; Pollutions chimiques...

PIEBÎEM (Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des îles contre l'Eolien en Mer) lutte pour préserver les paysages, la biodiversité marine, les activités traditionnelles et le caractère maritime des littoraux français face aux tentatives d'industrialisation massive de la mer côtière par l'éolien en mer.

Après la Bretagne, nous voyons donc maintenant le littoral de la Corse confronté à cette double absurdité : de l'éolien flottant proche des côtes – alors que l'éolien flottant est censé permettre de s'en éloigner. Ainsi sont cumulés les désavantages de l'éolien posé (proximité des côtes, maximisations des atteintes au paysage, au patrimoine, à la biodiversité marine et à l'avifaune, des conflits d'usages avec la pêche artisanale côtière, les activités nautiques, le tourisme) et ceux de l'éolien flottant (agression des fonds marins, coûts exorbitants, manque de maturité technique et éoliennes de très forte puissance).

Et comme en Bretagne (Bretagne sud, Morlaix), le parc éolien envisagée se situerait dans une zone où les risques pour la biodiversité marine méditerranéenne sont élevés avec une forte présence de mammifères marins protégés (sanctuaire Pelagis), des routes migratoires importantes pour les oiseaux, la proximité du parc naturel marin de l'Agriate et du cap Corse, la présence des anneaux de coralligène récemment découverts...

Nous nous permettons d'insister sur les faits suivants qui sont bien documentés :

Avifaune, situation des parcs, nature des éoliennes et attraction nocturne : l'Autorité Environnementale ne cesse de prévenir contre la montée en puissance éoliennes avec des gardes au sol

assez basses qui maximisent les dangers de collision pour l'avifaune (et les chiroptères) tous protégés. L'Etude Migralion a par ailleurs mis en évidence des densités de migrations plus fortes que prévues non prises en compte dans la localisation des parcs. Enfin, l'attraction lumineuse nocturne désoriente certains oiseaux migrateurs nocturnes qui viennent tourner autour de la zone éolienne, avec des risques de chocs considérablement accrus

Fonds marins et Ancrage des éoliennes flottantes : les systèmes d'ancrages et de câbles dynamiques des éoliennes flottantes (parfois six ancres de plus de dix tonnes par éoliennes) entraînent des dommages considérables, irréversibles, non compensables des fonds marins surtout si ceux-ci comprennent des structures de type coraux ou maërl.

Occupation de l'espace marin et câblages inter éoliennes : les zones éoliennes flottantes, en raison de leur conception avec des amarres et des câbles, occupent un espace dynamique plus étendu dans la colonne d'eau que les turbines à fond fixe. En conséquence, les risques d'enchevêtrement sont plus élevés, notamment pour les cétacés et les tortues

Fragmentation de l'espace et piège écologique : les zones éoliennes flottantes introduisent des substrats durs à plusieurs profondeurs où aucune structure n'existait auparavant. Cet effet récif peut se transformer en piège écologique : les éoliennes flottantes agissent comme des attracteurs et des dispositifs de regroupement de diverses espèces, notamment de poissons, mais dans un environnement non optimal, ce qui peut en fait entraîner un déclin. Enfin, la présence d'une structure industrielle aussi importante (48 éoliennes) peut entraîner une fragmentation du milieu écologique très préjudiciable aux espèces qui y vivent.

Bruits, en particulier infrasons : des publications récentes montrent que les éoliennes de fortes puissances génèrent davantage d'infrason, avec une distance de propagation importantes dans l'air et sous l'eau. Par ailleurs, le bruit généré par les éoliennes flottantes et leurs vibrations en fonctionnement est mal connu et ses effets peu caractérisés. Enfin, l'augmentation du trafic maritime associé aux zones éoliennes peut perturber et déplacer par exemple les mammifères marins et les tortues de leurs habitats essentiels

Champs électromagnétiques : les zones éoliennes en mer, fortement câblées, émettent des champs électromagnétiques dans la plage des de détection des espèces sensibles de poissons, et il est maintenant admis que ces champs peuvent être assez étendus et que l'enfouissement ne constitue pas une garantie suffisante. Ils peuvent avoir des effets sur les poissons sensibles, en particulier requins et raies généralement protégées.

Pollution chimiques : dans une étude de 2025, l'Ifremer a mis en évidence au moins 228 substances chimiques problématiques liées au développement de l'éolien en mer : 25 cancérogènes/mutagènes, 17 reprotoxiques, 93 toxiques pour l'environnement aquatique, 14 perturbateurs endocriniens, avec une pollution qui n'est pas que locale, qui peut se répandre dans l'air et sous l'eau, qui est susceptible de pénétrer les réseaux trophiques marins et de bioaccumulation, avec des sources diverses : protections anodiques, érosion des pales, érosion des câbles (particulièrement pour les éoliennes flottantes).

Perturbations radars et sécurité maritime : les champs d'éoliennes perturbent les signaux radars, avec des dangers reconnus pour la sécurité maritime dans un canal très fréquenté ; flottantes. Or, une partie du parc éolien est située dans la zone de responsabilité du préfet maritime de la Méditerranée en matière de recherche et de sauvetage en mer. Par ailleurs, ces zones aveugles au radar peuvent constituer une zone propice pour des activités criminelles liées à la « criminalité bleue : piraterie, contrebande, trafics divers ...

Les avis du CNPN : Enfin, nous tenons à rappeler que le CNPN s'est emparé par deux fois de la question de l'éolien en mer. En 2021, dans son autosaisine sur le développement de l'énergie offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine naturel et les paysages, il constatait : *« l'adéquation des objectifs éoliens offshore avec l'objectif de zéro perte nette de biodiversité inscrit aux articles L. 110- 1 et L. 163-1 du code de l'environnement paraît difficile voire impossible à atteindre »* au regard de la connaissance actuelle des incidences et surtout des moyens techniques d'expertise et de pilotage permettant d'y remédier efficacement, ainsi que l'objectif de préservation du paysage marin... Le CNPN constate que le « développement des EMR (Energies Marines Renouvelables) a jusqu'ici échoué à intégrer développement économique, transition énergétique et préservation de l'environnement dans une démarche vertueuse.

En 2025, le CNPN constatait (ironiquement ?) que, comme « l'Etat a considéré que réglementairement il n'était pas tenu de consulter le CNPN, tout en étant intéressé par ses remarques », il s'autosaisissait une seconde fois relativement à « l'évaluation de la pertinence écologique des zones d'études prioritaires pour le développement de l'éolien en mer ». et renforçait son premier diagnostic : « La superposition géographique des zones de développement éolien marin avec 1) les observations des présences et des densités prédites d'espèces rares ou menacées, considérées comme des indicateurs, et 2) la nature et la fragilité des habitats naturels présents, aboutissent à une concordance : les zones de développement impactent potentiellement des enjeux majeurs de conservation... Les effets cumulés, tant en mortalité par collision que par perte d'habitats d'alimentation, laissent craindre un avenir difficile pour les oiseaux marins déjà fragilisés pour la plupart, si tous les programmes éoliens prévus à l'échelle européenne devaient aboutir ».

Avis des associations environnementales (Sea Shepherd) : Enfin, nous souhaitons mentionner 'avis d'associations environnementales spécialisées dans l'univers maritime, tel Sea Shepherd :

« Face à une menace imminente d'une ampleur telle qu'elle hypothèque l'avenir de la vie marine côtière, notre engagement nous paraît d'une nécessité évidente... Au prétexte de lutter contre le changement climatique, les promoteurs de l'industrie éolienne en mer se voient accorder des passe-droits qui seraient refusés à n'importe quelle autre industrie. Ils agissent comme un véritable rouleau compresseur autorisé à détruire le littoral et l'État, en les soutenant, se rend coupable d'un écocide.» Sea Sheperd, les Vents de la Colère :lien <https://seashepherd.fr/nos-combats-en-france/les-vents-de-la-colere>

« L'océan, grâce à la vie marine et aux écosystèmes côtiers, est le premier régulateur du climat et le principal puits de carbone. Nous ne gagnerons pas cette course contre la montre pour enrayer le changement climatique si nous sacrifions la biodiversité au passage... Ce qui s'amorce avec la multitude de projets industriels en mer en France et ailleurs, est un crime contre la nature et contre les générations futures ... Ce qui s'amorce avec la multitude de projets industriels en mer en France et ailleurs, est un crime contre la nature et contre les générations futures » lien <https://seashepherd.fr/actualites/victoire-interconnexion-sous-marine-france-espagne>

Pour toutes ces raisons, PIEBÎEM est opposé au Projet Atis d'éoliennes flottantes en Méditerranée.

PIEBÎEM

Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des Îles contre l'Eolien en Mer

Rappelle son opposition à un programme insensé d'éolien en mer climatiquement nul voire négatif, électriquement inepte car dangereux pour la sécurité d'alimentation électrique, au coût de production exorbitant et économiquement non soutenables, néfaste pour l'économie locale, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité

Contacts : piebiem.contact@gmail.com

<https://piebiem.webnode.fr>

<https://www.facebook.com/groups/pebiem>

Siret : [924 059 678 00012](https://siret.fr/92405967800012) ; RNA: [W563011048](https://siret.fr/W563011048)

Contribution n°137 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 09h59

Nous sommes contre le project

Contribution n°138 (Web)

Proposée par Dellamonica marie christine
Déposée le mardi 2 juin 2026 à 10h32

Contre ce projet gigantesque pour la protection des oiseaux migrateurs , les pêcheurs et la pollution visuelle.

Contribution n°139 (Web)

Proposée par Mr et mme Gastmans roland
Déposée le mardi 2 juin 2026 à 11h00

Pour la protection marine

Contribution n°140 (Web)

Proposée par Dellamonica gilbert
Déposée le mardi 2 juin 2026 à 11h02

Je suis contre ce projet pour la protection de la nature

Contribution n°141 (Web)

Proposée par Nathalie

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 11h08

Position sur le projet de parc éolien au large du Cap Corse La lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables constituent des objectifs essentiels auxquels nous adhérons pleinement. Toutefois, le projet de parc éolien envisagé au large du Cap Corse soulève plusieurs interrogations légitimes liées aux caractéristiques exceptionnelles de ce territoire. Le Cap Corse et les eaux qui l'entourent constituent l'un des espaces naturels les plus remarquables de Méditerranée. Cette zone accueille une biodiversité particulièrement riche, comprenant de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, de rapaces marins, de cétacés ainsi que des habitats marins sensibles. Située sur un axe migratoire majeur entre l'Europe et l'Afrique, elle joue un rôle écologique stratégique dont la préservation doit demeurer une priorité absolue. L'installation d'éoliennes en mer présente des risques potentiels pour certaines espèces, notamment en matière de collision, de perturbation des trajectoires migratoires ou encore d'impacts acoustiques et environnementaux liés aux travaux et à l'exploitation.

Au-delà des enjeux environnementaux, le Cap Corse est également un patrimoine paysager unique. Son identité repose largement sur l'exceptionnelle qualité de ses panoramas maritimes et littoraux, qui participent à son attractivité touristique et à la qualité de vie de ses habitants. L'implantation d'infrastructures industrielles visibles depuis le littoral pourrait modifier durablement ce paysage emblématique.

Par ailleurs, il est légitime de s'interroger sur l'équilibre entre les contraintes supportées par le territoire corse et les bénéfices qui en découleraient. Si l'électricité produite est principalement destinée à alimenter l'Italie continentale, la population corse pourrait avoir le sentiment d'assumer les impacts environnementaux, paysagers et économiques du projet sans bénéficier directement de l'énergie produite ni d'une amélioration significative de son autonomie énergétique.

La Corse a déjà démontré son engagement en faveur de la transition énergétique. Celle-ci doit cependant s'inscrire dans une logique de cohérence territoriale, privilégiant des projets répondant en priorité aux besoins de l'île, respectueux de son patrimoine naturel exceptionnel et élaborés avec l'adhésion des populations locales.

Contribution n°142 (Web)

Proposée par Dellamonica alain

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 11h09

Je m'oppose fermement à ce projet destructeur pour notre nature et notre Cap Corse. Une fois de plus, on menace un patrimoine naturel exceptionnel.

Détruire les fonds marins, la faune marine et un écosystème entier pour ce projet est irresponsable. Notre environnement n'est pas une variable d'ajustement. Donc non, non et non.

Contribution n°143 (Web)

Proposée par Tran, Jean-Paul

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 11h15

Un projet ventant une technologie qui dans la réalité n'est ni rentable ni pérenne en production d'énergie.

Un parc de moulins à vent d'un autre siècle, coûteux en installation et en entretien.

Avec lui son lot de dégradations de l'environnement, de nuisances mortifères pour toute vie et une scène digne de la guerre des mondes, si près des côtes de la Corse.

En quelques mots, je suis résolument contre.

D'autres personnes ont apporté dans leurs Observations des arguments plus techniques et circonstanciés auxquels je souscris entièrement, contre la réalisation de ce projet.

Contribution n°144 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 13h25

Je suis formellement opposé à ce projet qui présente des risques pour la navigation et pour les écosystèmes (notamment le parc naturel marin du Cap Corse) , qui va dénaturer le paysage et tout cela, sans aucun bénéfice pour la Corse.

Contribution n°145 (Web)

Proposée par DELMARES ALBERTINI BAPTISTE

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 13h50

Non au projet de ces Italiens. Aucun bénéfice pour la Corse et plus de désagréments qu'autre chose.

Observation n°146 (Email)

Proposée par Me giovanni Déposée le
mardi 2 juin 2026 à 12h49

Implantation d eoliennes

Objet : Implantation d eoliennes

Bonjour, je suis contre le projet de implantation de 48 eoliennes flottantes au cap corse derrière la Giraglua a environ 20kms des côtes. J ai ma maison secondaire a l extrême pointe du cap, je n aime pas ce projet.
Me giovanni.

Contribution n°147 (Web)

Proposée par Ravier

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 18h33

Ce projet en plein parc marin et à proximité des cotes Corses- pour s'éloigner le plus possible des cotes italiennes qui pourtant sont amenées à en profiter à l'avenir- est une aberration écologique, un danger pour la navigation dans ce canal très fréquenté par des navires de taille considérable; c'est aussi un passage important d'oiseaux migrateurs qui passeront alors au mixer avant de pouvoir arriver à destination. La pollution visuelle sera maximale pour les Corses et inexistante pour les Italiens à l'initiative de cette monstruosité. Un projet dans la droite ligne des boues rouges de la Montedison. J'espère du fond du cœur que cela n'aboutisse pas.

Contribution n°148 (Web)

Proposée par Petit Sabine

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 18h43

Je m'oppose fermement à ce que la société italienne ENI veuille installer un mégapark d'Éoliens si près du Cap Corse sans rien recevoir en échange. Ce projet n'a que des conséquences négatives durables pour la Corse, mais pas pour l'Italie qui en bénéficie seule.

Contribution n°149 (Web)

Proposée par Vaissellet Brigitte

Déposée le mardi 2 juin 2026 à 22h28

Je donne un avis négatif à ce projet de parc éolien pour les raisons suivantes:

- un lourd impact paysager.
 - L'extrémité du cap corse avec la commune d'Ersa va perdre son authenticité, son attrait touristique.
 - atteinte à la biodiversité,
 - conséquences sur la pêche et la navigation.
-

Contribution n°150 (Web)

Proposée par Petit Corinne

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 08h54

Je suis contre ce projet de méga parc éolien au Cap Corse. Je trouve inacceptable que l'on veuille nous imposer 48 éoliennes à seulement 27 km de la côte, ce qui n'apporte des avantages qu'à l'Italie.

Contribution n°151 (Web)

Proposée par Pané Noël

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 09h09

Je suis contre le projet. Les effets nuisibles connus des éoliennes en mer ne touchent que le Cap Corse et son parc naturel, ainsi que le tourisme qui est déjà fragilisé.

Contribution n°152 (Web)

Proposée par Pané Anni

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 09h26

Je suis contre ce projet. Les habitants de Barcaggio, les personnes qui doivent subvenir à leurs besoins grâce au tourisme, en sont victime directement. Ainsi que les effets néfastes sur la faune, les oiseaux migrateurs et la pêche. Pourquoi créer un parc naturel marin si 48 éoliennes vont être installées juste à côté ?

Contribution n°153 (Web)

Proposée par Office de l'Environnement de la Corse

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 12h44

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien offshore flottant "ATIS", organisée au titre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointe, la contribution de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Cette contribution est formulée au regard des compétences environnementales de l'OEC et porte notamment sur les enjeux relatifs à la biodiversité marine, aux habitats profonds, aux mammifères marins, à l'avifaune, aux tortues marines, aux ressources halieutiques, à la pêche artisanale, aux usages de la mer, à la sécurité maritime ainsi qu'à la gouvernance environnementale transfrontalière.

Au regard des éléments analysés et des incertitudes identifiées, cette contribution conclut à un avis défavorable au projet.

Je vous remercie de bien vouloir verser le document joint au registre de l'enquête publique afin qu'il soit pris en compte dans les conclusions de l'enquête et dans le cadre de l'avis de la France transmis aux autorités italiennes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Guy ARMANET

Président de l'Office de l'Environnement de la Corse

1 document associé

contribution_153_Web_1.pdf



OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
AVIS RELATIF AU PROJET DE PARC EOLIEN OFFSHORE FLOTTANT « ATIS »

Dans le cadre de l'enquête publique organisée en Haute-Corse au titre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière, l'Office de l'Environnement de la Corse formule le présent avis portant sur les enjeux environnementaux, les ressources halieutiques, la pêche et les usages de la mer.

Par courrier du 30 avril 2026, le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la Haute-Corse ont rappelé que la procédure s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Espoo relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, ainsi que dans le cadre des dispositions du code de l'environnement. Ce courrier précise que le préfet de la Haute-Corse et le préfet maritime sont chargés de rendre l'avis de la France aux autorités italiennes, les conclusions de l'enquête publique devant être jointes à cet avis. L'enquête publique est ouverte du 5 mai au 5 juin 2026.

Le présent avis n'a pas vocation à épuiser l'ensemble des politiques publiques concernées par le projet. Il constitue la contribution de l'OEC au regard de ses compétences environnementales.

1. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET SENSIBILITE DE SA LOCALISATION

Le projet ATIS prévoit l'installation de 48 éoliennes flottantes de 18 MW, soit une puissance totale de 864 MW, sur une emprise maritime d'environ 264 km², par des fonds compris entre -250 et -630 mètres. Le projet comprend également deux sous-stations électriques flottantes offshore, quatre câbles d'exportation sous-marins et des infrastructures terrestres de raccordement en Italie.

Les éoliennes envisagées présenteraient une hauteur au moyeu de 155 mètres, un rotor de 250 mètres de diamètre et une hauteur maximale d'environ 280 mètres en bout de pale. Ces caractéristiques confirment qu'il ne s'agit pas d'un aménagement ponctuel, mais d'une infrastructure industrielle majeure en mer.

Bien qu'implanté dans les eaux italiennes, ce projet ne peut être considéré comme étranger aux préoccupations environnementales de la Corse. Les documents de l'enquête publique identifient notamment, parmi les sites français les plus proches, le SIC et la ZPS « Plateau du Cap Corse » à environ 4 km de la zone du parc, ainsi que les sites « Grands dauphins de l'Agriate » et « Oiseaux marins de l'Agriate » à environ 16,3 km. Les sites relatifs aux îles Finocchiarola, Giraglia et Capense sont plus éloignés, mais demeurent pertinents au titre des continuités écologiques et de l'avifaune marine.

L'OEC considère donc que l'évaluation environnementale ne peut se limiter à une lecture administrative des frontières maritimes. Les courants, les déplacements d'espèces, les routes migratoires, les zones de nourricerie, les activités de pêche et les usages maritimes s'inscrivent dans un espace écologique continu entre mer Ligure, mer Tyrrhénienne, Cap Corse et Agriate.

2. HABITATS BENTHIQUES PROFONDS ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

Les documents de l'enquête publique mettent en évidence la présence d'habitats profonds sensibles dans la zone du projet. Les biocénoses identifiées comprennent notamment des détritiques côtiers, des sables circalittoraux de haute mer, des boues circalittorales, des boues bathyales, des dépôts organiques bathyaux, des fonds rocheux bathyaux et des habitats biogéniques du bathyal supérieur.

Les investigations par ROV ont permis d'identifier des éléments biologiques remarquables, notamment des agrégats de *Funiculina quadrangularis* à environ -316 mètres, ainsi que des anthozoaires tels que *Acanthogorgia hirsuta*, *Isidella elongata*, *Callogorgia verticillata*, *Madrepora oculata*, *Lophelia pertusa* et *Desmophyllum pertusum*. Le dossier indique que la sensibilité des habitats et communautés benthiques de la zone du projet doit être considérée comme globalement élevée.

Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt halieutique ou associées aux fonds profonds, notamment *Micromesistius poutassou*, *Urophycis* sp., *Helicolenus dactylopterus*, *Scorpaena* spp., *Conger conger*, *Anguilla anguilla*, *Nettastoma melanurum*, *Lepidorhombus boschii* et *Pagellus acarne*.

L'OEC estime que les impacts liés aux ancrages, aux lignes d'amarrage, aux câbles dynamiques, aux câbles d'exportation, à la remise en suspension sédimentaire et à la suppression localisée d'habitats doivent être réévalués avec un niveau de précision renforcé. Le résumé non technique qualifie d'ailleurs l'impact de la suppression d'habitats en phase d'exploitation comme relevant d'une sensibilité élevée et d'une importance élevée, avec un impact résiduel moyen après mesures.

3. BRUIT SOUS-MARIN ET MAMMIFERES MARINS

Le bruit sous-marin constitue l'un des enjeux centraux du dossier. Le résumé non technique indique que, pour la phase d'exploitation, l'augmentation du bruit dans l'environnement sous-marin présente un impact résiduel qualifié de moyen, les mesures d'atténuation prévues ne permettant pas de réduire cette importance résiduelle ; la surveillance est seulement présentée comme devant permettre d'ajuster d'éventuelles mesures complémentaires.

Ce point appelle une attention particulière au regard de la présence de mammifères marins. Le dossier recense dans le secteur plusieurs espèces de cétacés, dont le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), la sténelle rayée (*Stenella coeruleoalba*), le rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), le dauphin commun (*Delphinus delphis*), le grampus (*Grampus griseus*), le zépius (*Ziphius cavirostris*), le globicéphale noir (*Globicephala melas*) et le cachalot (*Physeter macrocephalus*).

Les observations réalisées en 2024 confirment notamment la présence prédominante de la sténelle rayée, avec des groupes de 2 à 60 individus observés à toutes les saisons. Elles mentionnent également un individu de dauphin commun observé au printemps, deux rorquals communs observés en hiver et en automne, ainsi que des groupes de grands dauphins observés en été et le long du corridor de raccordement sous-marin en été et en automne.

Les facteurs d'impact identifiés concernent le bruit sous-marin impulsif et non impulsif en phase de construction, la présence accrue de navires, le risque de collision, la présence physique des plateformes flottantes, ancrages et câbles dans la colonne d'eau, le bruit lié à la maintenance et aux éoliennes en exploitation, ainsi que les émissions électromagnétiques des câbles inter-réseaux et d'exportation.

L'OEC demande en conséquence que l'avis français exige une modélisation acoustique transfrontalière consolidée, un état initial acoustique robuste, un suivi passif acoustique continu, des périodes d'évitement pour les phases les plus sensibles, des protocoles d'arrêt ou de ralentissement en présence de mammifères marins et une association effective des gestionnaires d'aires marines protégées et des experts du sanctuaire Pelagos.

4. TORTUES MARINES ET ESPECES MOBILES

Les documents de l'enquête identifient également les tortues marines comme récepteurs potentiellement concernés. La Méditerranée accueille notamment *Caretta caretta*, *Chelonia mydas* et *Dermochelys coriacea*. Le dossier précise que *Caretta caretta* est l'espèce la plus commune et la plus abondante en Méditerranée et que la zone du parc et des raccordements comprend des zones de migration de petites populations de cette espèce. Aucun spécimen de tortue marine n'a été observé au cours des contrôles saisonniers de 2024, mais les facteurs de risque demeurent identifiés.

Pour ces espèces, les facteurs d'impact portent sur le bruit sous-marin, la présence de navires, les obstacles physiques à la surface et dans la colonne d'eau, la présence des plateformes, ancrages et câbles, ainsi que les émissions électromagnétiques des câbles.

L'OEC demande que les impacts sur les tortues marines ne soient pas écartés au seul motif de l'absence d'observation lors des campagnes 2024. Les espèces mobiles et migratrices imposent une approche prudente, fondée sur les fonctions écologiques de l'espace concerné et non uniquement sur des observations ponctuelles.

5. AVIFAUNE MARINE ET MIGRATRICE

L'avifaune constitue un enjeu significatif. Le rapport transfrontalier indique que la zone du projet se situe dans une zone importante d'alimentation pour le puffin cendré (*Calonectris diomedea*) et mentionne une proximité avec l'IBA 276 « Îles Finocchiarola et côte de Tamarone à Centuri ». Les campagnes de surveillance de 2024 ont établi 278 contacts et observé 1 125 oiseaux appartenant à 12 espèces, dont plusieurs espèces marines ou migratrices.

Les espèces observées comprennent notamment l'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*), le puffin cendré (*Calonectris diomedea*), le puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*), la mouette pygmée (*Hydrocoleus minutus*), le goéland mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), le goéland leucophée (*Larus michahellis*), la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le macareux moine (*Fratercula arctica*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

L'étude d'impact identifie un risque de collision avec les pales et un effet barrière pouvant conduire certains oiseaux à dévier leurs trajectoires ou à voler à des altitudes plus élevées, avec une dépense énergétique accrue. Elle indique qu'un parc éolien peut constituer un obstacle important pour l'avifaune, en particulier lorsque les turbines sont proches les unes des autres.

L'OEC demande que l'analyse soit renforcée pour les oiseaux marins et migrants, notamment au regard des continuités entre le Cap Corse, l'Agriate, les îles Finocchiarola, Giraglia et Capense, ainsi que les secteurs de Capraia et Gorgona. Il convient d'intégrer les risques de collision, d'effet barrière, de déplacement des trajectoires, de perturbation des zones d'alimentation et d'effets cumulés avec les autres projets ou infrastructures en Méditerranée nord-occidentale.

6. RESSOURCES HALIEUTIQUES, PECHE ET ECONOMIE BLEUE

L'OEC considère que les enjeux relatifs à la pêche et aux ressources halieutiques doivent être pleinement intégrés au volet environnemental de l'avis, car ils dépendent directement du bon état écologique des milieux.

Le dossier reconnaît, en phase de construction, des interférences possibles avec la pêche : interdiction de pêcher dans certaines zones pour la définition de zones de sécurité, introduction possible d'espèces exotiques, déplacement de la répartition des ressources halieutiques et augmentation du trafic maritime susceptible d'interférer avec les activités de pêche. En phase d'exploitation, il mentionne également l'interdiction de pêcher dans certaines zones en raison de la présence du projet.

Le rapport transfrontalier rappelle que 95 % de la flotte corse est composée de petits bateaux de moins de 12 mètres pratiquant la pêche artisanale, avec des pratiques telles que le filet, le casier à homards, la palangre de fond et la palangre pélagique. Il précise également que ces pratiques présentent des tendances saisonnières marquées, notamment en période estivale.

Le dossier du porteur de projet qualifie les impacts résiduels sur la pêche comme faibles après mesures, au regard notamment de la création de zones tampons et d'un dialogue avec l'autorité compétente. L'OEC estime toutefois que cette appréciation doit être consolidée par une association directe des pêcheurs corses, et par une analyse plus fine des pratiques artisanales, saisonnières et des petites unités, qui ne sont pas toujours correctement reflétées par les seules données AIS.

L'OEC relève également que le dossier évoque un effet potentiellement positif de type DCP/FAD ou « barrière artificielle », susceptible de créer refuge, zone de reproduction ou nurserie et d'augmenter la biomasse alimentaire. Cette hypothèse ne peut toutefois être considérée comme une compensation acquise des pertes d'accès, des modifications de pratiques, des risques sur les engins de pêche ou des incertitudes sur les équilibres trophiques.

7. USAGES DE LA MER, NAVIGATION ET SECURITE MARITIME

L'OEC considère que les usages de la mer doivent être intégrés à l'analyse environnementale, car la pression exercée sur les milieux dépend aussi de la cohabitation entre infrastructures, pêche, navigation, plaisance, activités portuaires, surveillance, secours en mer et prévention des pollutions.

Les documents de l'enquête publique mettent en évidence un trafic maritime significatif. Le dossier mentionne notamment des routes empruntées par les navires de charge, les pétroliers, les navires à passagers, les bateaux de pêche et la plaisance. Il indique que les principales routes de marchandises sont liées aux flux vers Livourne, La Spezia et le dispositif de séparation du trafic du canal de Corse, avec 688 navires de charge uniques et 2 027 transits de navires de charge dans la zone d'étude. Les routes des pétroliers se situent notamment à l'ouest de la zone du projet, en lien avec le canal de Corse, avec 58 transits par mois, ainsi qu'à l'entrée et sortie du port de Livourne.

Le dossier prévoit des mesures de réduction des impacts sur le trafic maritime : cartographie et signalisation des zones du projet, plan de gestion du trafic maritime, zones de sécurité opérationnelles, programme d'inspection et de maintenance, avis aux navigateurs, utilisation d'un navire de garde et communication avec les autorités compétentes.

L'OEC estime que ces mesures demeurent, à ce stade, trop générales. Elles doivent être précisées avant toute poursuite du projet, notamment pour les conditions météorologiques dégradées, les interventions de secours, les risques de collision, de rupture d'ancrage, de dérive d'éléments flottants, de pollution accidentelle et de conflit d'usage avec la pêche ou la plaisance.

L'OEC demande donc que l'avis français exige une analyse renforcée de la sécurité maritime, articulée avec les autorités françaises compétentes, les acteurs corses de la mer, les pêcheurs, les gestionnaires d'aires marines protégées et les services de secours.

8. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE TRANSFRONTALIERE

L'OEC considère que le dossier ne peut être regardé comme suffisamment abouti sans une gouvernance transfrontalière renforcée. La proximité du projet avec les eaux françaises, les sites Natura 2000 corses, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, le sanctuaire Pelagos, les zones de pêche et les routes de navigation impose une association réelle de la Corse à l'instruction environnementale.

Cette gouvernance doit associer a minima :

- La Collectivité de Corse ;
- L'Office de l'Environnement de la Corse ;
- L'Office français de la biodiversité ;
- Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- Les scientifiques compétents sur les mammifères marins, l'avifaune, les habitats profonds et les ressources halieutiques ;
- Les pêcheurs et organisations professionnelles ;
- Les communes et intercommunalités concernées ;
- Les autorités maritimes compétentes.

Cette gouvernance doit porter sur la biodiversité, la pêche, la navigation, la sécurité maritime, le suivi environnemental, les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les conditions éventuelles de compensation.

9. AVIS DE L'OEC

Au regard des éléments du dossier d'enquête publique et des enjeux environnementaux, halieutiques et maritimes identifiés, **l'Office de l'Environnement de la Corse émet donc un avis défavorable au projet ATIS.**

Cet avis se fonde notamment sur :

- La proximité du projet avec le Cap Corse, les sites Natura 2000 du Plateau du Cap Corse, les sites de l'Agriate, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et le sanctuaire Pelagos ;
- La présence d'habitats benthiques profonds sensibles et d'espèces remarquables telles que *Funiculina quadrangularis*, *Isidella elongata*, *Madrepora oculata*, *Lophelia pertusa* et *Desmophyllum pertusum* ;
- Les enjeux relatifs aux mammifères marins, notamment *Tursiops truncatus*, *Stenella coeruleoalba*, *Balaenoptera physalus*, *Delphinus delphis*, *Grampus griseus*, *Ziphius cavirostris*, *Globicephala melas* et *Physeter macrocephalus* ;

- Le maintien d'un impact résiduel moyen du bruit sous-marin en phase d'exploitation ;
- Les enjeux relatifs à l'avifaune marine et migratrice, notamment *Calonectris diomedea*, *Puffinus yelkouan*, *Hydrobates pelagicus*, *Larus melanocephalus*, *Larus michahellis* et *Sterna hirundo* ;
- Les incertitudes relatives aux tortues marines, notamment *Caretta caretta* et *Dermochelys coriacea* ;
- Les incidences potentielles sur les ressources halieutiques, la pêche artisanale, les engins de pêche, les zones fonctionnelles et les usages professionnels de la mer ;
- Les risques de conflit d'usage et les enjeux de sécurité maritime dans un secteur soumis à un trafic significatif ;
- L'insuffisance d'une gouvernance transfrontalière formalisée associant pleinement les institutions corses, les gestionnaires d'aires marines protégées, les pêcheurs et les acteurs de terrain.

Contribution n°154 (Web)

Proposée par Campocasso Catherine

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 15h39

Un chantier colossal piloté par ENI, 9e groupe pétrolier mondial, qui vise un nouvel eldorado maritime, qui impacte directement l'île au seul profit des italiens. Si la France, et ce serait légitime, veut en faire autant, l'emprise ne peut que croître sur cette malheureuse méditerranée déjà éprouvée et fragile. Ici, le prix de l'énergie renouvelable ne sert pas notre usage, est lourd, privé et tyrannique pour l'environnement. Un comble depuis les rives. Et quid de la Corse "consultée"...

Contribution n°155 (Web)

Proposée par BRU, JEAN-ALAIN

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 20h35

Ce projet est une aberration tant sur le plan industriel, économique, que d'un point de vue de la protection de la nature et la biodiversité marine et de la dénaturation du paysage de notre mer et notre belle terre de Corse. Comment peut-on autoriser ce mega projet aussi proche des terres du Cap Corse, terre de mes ancêtres et dans un lieu de passage et sanctuaire de nombreux mammifères marins dont le nombre ne cesse de diminuer. Si l'Italie justifie le besoin et la nécessité d'un tel projet, qui sera sans risque et où tous les impacts auront été étudiés et mitigés en se voulant exemplaire dans sa réalisation et son exploitation, je ne peux m'empêcher de penser à l'épisode des « boue rouges », l'inconscience et la folie des hommes qui hier comme aujourd'hui marque nos époques, nos peuples et nos territoires.

Et si l'Italie veut réaliser ce mega projet qu'elle a qualifié sans risques et sans impacts notables, ce dont je doute très fortement, pourquoi ne pas le délocaliser dans des zones très ventées loin de la Corse, comme le sud de la Sardaigne, le nord ou le sud de la Sicile, la lagune de Venise où la côte Adriatique. Quelque chose me dit que les italiens vivant dans ces régions apprécieront beaucoup plus que nous, Cap Corsins, la beauté de ces champs d'éoliennes et leurs monstrueuses élites. Et pourquoi pas en face de Portofino, pour donner un peu plus d'attrait à la région des Cinq terres et un look Californien.

Comme vous pouvez le lire, je m'oppose fermement à ce mega projet qui est une insulte au Cap Corse, ses habitants, nos ancêtres et la beauté de ses paysages entre mer et montagne.

Cordiales salutations.

Descendant de Cap Corsins depuis de nombreuses générations, fier de l'être et de l'héritage qui nous ont transmis.

Jean-Alain Bru

Contribution n°156 (Web)

Proposée par Antoni Marine

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 20h48

Mon avis sur le projet porté pour l'Italie par ATIS et situé dans les eaux territoriales italiennes :

Cette implantation a quelques encablures de la limite des eaux territoriales et de fait au plus près des côtes du Cap Corse est effrayant.

Non pas dans l'idée de recherche d'exploitation d'énergies nouvelles (qui seront de plus en plus nécessaire semble-t-il) mais

- Tout d'abord, dans le choix du lieu

sanctuaire Pelagos, zone protégée et qui concerne la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, présence à proximité des parcs Marins du Cap Corse et de Capraia.

- Par ailleurs, dans les risques de dégradation du milieu marin:

Des fonds, par l'ancrage des systèmes stabilisateurs des plateformes et par les nombreux câbles déposés qui entraîneront des perturbations sur les animaux marins (poissons, tortues, cétacés ...), des perturbations du milieu avec le matériel rapporté polluant, développement d'habitats anatópiques dérégulant le milieu, les nuisances sonores perturbant les déplacements des cétacés ...

- Enfin, au niveau de l'avifaune :

Les perturbations dans les couloirs migratoires, les risques d'accidents mortels pour la migration des oiseaux.

Cela sans compter les pollutions visuelles et sonores pour les habitats côtiers, les perturbations sur la circulation des divers bateaux commerciaux présents dans ce couloir et l'activité halieutique.

Pour ces raisons, je suis défavorable à ce projet tel qu'il est présenté

Contribution n°157 (Web)

Proposée par CAROLE MOUREY

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 06h47

Je suis absolument contre ce projet d'implantation de 48 éoliennes derrière la Giraglia, à environ 20 kms des côtes du Cap Corse. Ce projet est une aberration tant sur le plan industriel, économique qu'environnemental. Je suis originaire du Cap Corse et très attachée à la préservation de la biodiversité marine du Cap, à ce sanctuaire marin pour de nombreux mammifères et tout simplement à ce site protégé. ce projet est également dangereux pour la navigation maritime.

Descendante de Cap Corsiens, je ne peux que m'opposer fermement à ce projet pharaonique visant à détruire la beauté de nos paysages, et plus largement l'héritage de nos ancêtres.

Contribution n°158 (Web)

Proposée par Olivier Rubio

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 07h24

Madame la Commissaire enquêtrice,
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet ATIS de parc éolien offshore flottant prévu au nord-est du Cap Corse.

Habitant de la petite marine de Tollare, directement concerné par ce projet en raison de sa proximité avec notre littoral, je considère que les impacts potentiels sur notre environnement, nos paysages et notre cadre de vie n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Le Cap Corse constitue un territoire exceptionnel dont la beauté naturelle, le caractère préservé et l'identité paysagère sont des éléments essentiels de notre patrimoine. L'implantation d'un parc industriel en mer, composé d'éoliennes de très grande hauteur, risque d'altérer durablement les panoramas maritimes qui font la richesse et l'attractivité de notre région.

Je m'inquiète également des conséquences possibles sur la biodiversité marine et aviaire. La zone concernée est située à proximité d'espaces naturels remarquables et de couloirs de migration fréquentés par de nombreuses espèces. Malgré les études réalisées, des incertitudes demeurent quant aux effets cumulés du projet sur les écosystèmes marins, les mammifères marins, les oiseaux migrateurs ainsi que les ressources halieutiques.

Par ailleurs, l'économie locale repose largement sur le tourisme, l'image d'un littoral préservé et les activités liées à la mer. Toute dégradation du paysage ou de l'environnement marin pourrait avoir des répercussions négatives sur l'attractivité du Cap Corse et sur les activités économiques qui en dépendent.

Je considère enfin que le principe de précaution devrait conduire les autorités à privilégier des solutions énergétiques présentant un impact moindre sur un territoire aussi sensible et emblématique que le Cap Corse.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande qu'un avis défavorable soit émis sur ce projet et que soient pleinement préservés les paysages, la biodiversité et la qualité de vie des habitants du Cap Corse.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette observation.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Observation n°159 (Email)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 00h36

Projet éolienne large Cap Corse

Objet : Projet éolienne large Cap Corse

Bonjour

Encore une ignominie sans nom que d'imposer ces éoliennes au large du Cap Corse rappelant le triste épisode des boues rouge d'un projet très certainement qualifié de sans risque à l'époque

Si l'Italie souhaite installer ces horreurs pour la nature qu'elle le fasse chez elle en Sardaigne ou au large de Venise mais qu'elle laisse le Cap Corse en paix

Vous aurez compris que je suis un farouche opposant à ce projet que je considère catastrophique sur les plans économiques et écologiques

Dans l'attente de son annulation

Bien cordialement

Observation n°160 (Web)

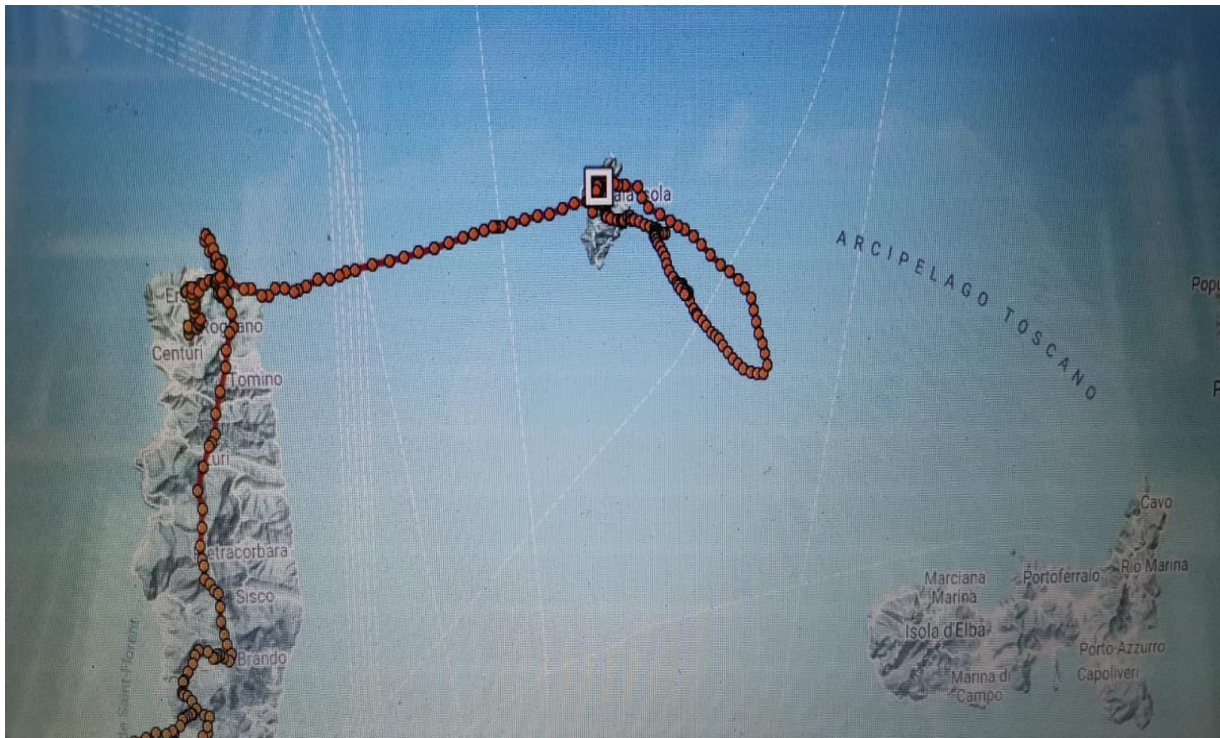
Proposée par VUILLAMIER Jean-Marcel

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 10h29

Madame la commissaire , bien que soutenant les initiatives visant une production d'énergie renouvelable, je dois cependant m'opposer à ce projet démesuré. On connaît maintenant un peu plus les effets des éoliennes sur les populations aviennes et c'est une catastrophe !!! Donc NON à ce projet positionné en plein couloir migratoire, véritable menace , véritable hachoir.
Vuillamier Jean-Marcel, Ornithologue.

1 document associé

contribution_160_Web_1.pdf



Les éoliennes présentent un réel danger pour les oiseaux. L'espace concerné par l'installation de ce Parc éolien se situe sur une voie de migration bien connue.

Des millions d'oiseaux empruntent cet itinéraire à chaque migration (Ref : suivi des migrations 1979/1994 association des amis du PNRC et programme Piccole isole).

Le suivi actuel d'un oiseau emblématique et sujet d'un programme européen de protection "LIFE GYPRESCUE" a dernièrement révélé la confirmation d'observations antérieures, par le relevé du suivi des pérégrinations d'un jeune individu porteur d'une balise GPS.

Ce Gypaète barbu oiseau des montagnes corses, nous a ainsi montré que ce grand voilier prospecte bien au-delà de nos montagnes et peut fréquenter la zone concernée.

Ainsi pour rester dans une logique de préservation de la biodiversité et accompagner les efforts de protection largement partagés par le européens, ce parc éolien offshore , n'est pas concevable dans la forme proposée.

Contribution n°161 (Web)

Proposée par Martine Jouclas

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 10h39

Il y a assez d'espace dans la mer pour installer ce parc plus loin des côtes françaises ! Il est certain que les Italiens n'ont pas envie d'avoir un tel parc à l'horizon. Ils n'ont peut être pas réalisé qu'en l'éloignant de leur vue, ils le rapprochaient des côtes Corses ?

Contribution n°162 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 10h41

Si je suis pour les éoliennes en mer (énergies renouvelables, filière économique, bien encadrées), je trouve la localisation mal choisies pour toutes les raisons invoquées.

OK pour que l'Italie construise des éoliennes offshores, c'est une bonne chose, mais le lieu est le plus important ! pourquoi si loin de leur côté avec une profondeur si grande !

Le projet doit être mûr et ajusté

Contribution n°163 (Web)

Proposée par Michelle tochrue

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 11h00

Un avis défavorable est émis en raison de l'impact potentiel du projet sur les paysages remarquables du Cap Corse.

Le Cap Corse est l'un des espaces les plus emblématiques de la Corse, reconnu pour la qualité de ses panoramas maritimes, ses horizons préservés et la valeur patrimoniale de ses côtes. L'implantation d'éoliennes de grande hauteur en mer modifierait durablement la perception du littoral et des horizons marins. Même éloignées des côtes, ces infrastructures resteraient visibles depuis de nombreux points de vue et altéreraient le caractère naturel du site. Cette évolution paraît difficilement compatible avec les objectifs de protection et de valorisation d'un territoire dont l'attractivité repose largement sur la qualité de son environnement et de ses perspectives

Pour ces motifs, un avis défavorable est émis sur le projet.

Contribution n°164 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 11h08

Le site d'implantation retenu s'inscrit au sein ou en périphérie de nombreux sites de conservation du patrimoine naturel avec entre autres :

- Près d'une 30aine de sites du réseau Natura 2000 (sites terrestres ou marins) dont plusieurs au sein des eaux territoriales françaises ;
- Les eaux françaises à proximité du projet, sont couvertes par le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA). Ce classement en aire protégée signifie que cette zone maritime présente une importance écologique et nécessite une protection et une gestion intégrée.
- Au cœur du sanctuaire PELAGOS qui couvre les eaux française et italienne : zone de richesse remarquable en cétacés et mis en place pour assurer la conservation concertée de ce compartiment

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un certain nombre de lacunes concernant les différents compartiments marins. L'absence d'une analyse bibliographique fine pour la partie maritime située en France est marquante. Parmi les manquements observés, la présence des anneaux de coralligène, situés à proximité immédiate du projet n'apparaît pas dans le dossier. Cette biocénose exceptionnelle découverte récemment, représente pourtant un enjeu environnemental majeur, non pris en compte dans l'état initial et dans l'analyse des impacts.

Les inventaires halieutiques (poissons) font état d'une grande diversité d'espèce de poissons observées avec la présence notamment de plusieurs espèces de requins et raies (poissons cartilagineux) dont plusieurs disposent d'un état de conservation dégradés d'après les listes rouge dressées par l'UICN

Le diagnostic proposé est succinct et nécessiterait des investigations complémentaires afin de conforter les données issues essentiellement de la bibliographie.

Concernant la mégafaune marine (oiseaux, mammifères marins, tortues marines, grands pélagiques), l'état initial apparaît fragile et mal proportionné aux enjeux observés sur la zone d'implantation proposée. En effet, bien qu'il soit difficile de bien comprendre les méthodes et les efforts d'échantillonnage mis en œuvre dans le cadre de l'état initial (absence des méthodes mises en œuvre), il apparaît, après recherche dans les éléments fournis, que les méthodes récentes en matière de suivi de la mégafaune marine n'ont pas été mises en œuvre dans le cadre de ce projet. A titre d'exemple, du fait des difficultés d'accès en lien avec l'éloignement du site d'étude, la mise en œuvre de suivi digitaux par avion, technique largement pratiquée dans le cadre du développement des projets éoliens offshore en Europe du Nord et en France, aurait permis de disposer d'un état initial robuste et fiable. Cela n'est pas le cas dans le cadre du projet ATIS.

Comme évoqué plus haut, les recherches bibliographiques, l'effort d'échantillonnage et les modalités d'expertise pour la réalisation de l'état initial ne permettent pas de caractériser correctement la mégafaune marine qui fréquente le site d'implantation pour sa partie marine.

Ainsi, le nombre d'espèces d'oiseaux marins observé est particulièrement faible et de nombreuses erreurs subsistent dans le dossier: erreurs d'identification, noms scientifiques et noms français incohérents etc Le dossier nécessiterait une relecture et une analyse par des experts naturalistes compétents.

De façon similaire, l'avifaune migratrice et notamment les voies migratoires Italie – Corse – Sardaigne empruntées par des milliers d'oiseaux migrateurs chaque année est peu traitée et nécessiterait une analyse plus approfondie par des experts naturalistes. Les données collectées par les ornithologues du Cap Corse mériteraient une attention particulière et des suivis par des méthodes adaptées (radar ornithologique) permettraient de mieux comprendre le phénomène migratoire aux abords et sur le site.

Concernant les mammifères marins, 8 espèces de cétacés, régulières en Méditerranée, sont présentes sur le site. La zone d'étude s'inscrit dans un environnement très favorable pour ce groupe et fait l'objet d'un zonage spécifique pour le maintien et la conservation des mammifères marins : le sanctuaire pélagos

Du fait de la situation du site d'implantation, ce groupe mériterait une attention particulière et la mise en œuvre d'un effort de suivi adapté. Ici encore, les techniques appropriés de suivi tels que le les suivis digitaux hautes Altitudes ou encore la réalisation de suivis acoustiques apparaît ici nécessaire afin de caractériser finement les effets du projet sur ce groupe.

L'enjeu relatif à la présence des mammifères marins sur la zone d'étude peut être qualifié de majeur et mérite une attention particulière, notamment du fait des techniques et des travaux bruyants qui seront mises en œuvre lors des phases chantier du projet.

Des ancrages par pieux martelé implantés à forte profondeur (250 à 630 m) pour 47 éoliennes flottantes et 2 postes en mer posés seront la source d'émission sonore importante. A ces profondeurs, aucune mesure de réduction des émissions sonores satisfaisante et validée par la communauté scientifique ne pourra être mis en œuvre. Les risques d'effets sur les cétacés nous apparaissent ici sous-estimés et mériteraient une attention particulière (dont la recherche de techniques alternatives pour limiter les impacts acoustiques en phase chantier).

Cette situation risque d'altérer l'état de conservation des mammifères marins au sein d'un zonage spécifiquement créé pour le maintien des populations de cétacés.

D'une façon générale, les résultats de l'état initial pour le volet mégafaune sont ici inexploitable et reflètent le manque de moyens mis en œuvre afin de caractériser convenablement le volet biodiversité de l'étude d'impact.

Conclusion

L'étude d'impact proposée dans le cadre du projet ATIS présente de nombreuses lacunes et apparaît partielle.

L'analyse des éléments bibliographiques existants n'est pas menée sérieusement. L'état initial mériterait des suivis adaptés aux contextes du site, notamment sur les parties relatives à la mégafaune marine. En effet, l'état initial repose sur des suivis partiels, avec un effort d'échantillonnage faible qui nécessiterait d'être renforcé. Les modalités techniques mises en œuvre ne sont pas

proportionnées à un projet de cette envergure (47 machines - 2 postes en mer). Il pourrait être renforcé par la mise en œuvre de techniques récentes de suivi tels que les suivis digitaux hautes altitudes ou encore la réalisation d'un échantillonnage pertinent dans le cadre des suivis acoustiques sous-marins.

Enfin, la rédaction de l'état initial nécessiterait l'intervention de personnes qualifiées, notamment pour le volet biodiversité marine car de nombreuses erreurs et/ou confusion apparaissent dans le texte concernant les espèces contactées, ce qui met en doute le lecteur et la pertinence des informations délivrées dans l'étude d'impact.

La partie située dans les eaux françaises ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie, ce qui est regrettable du fait de la proximité avec les aires marines protégées situées dans les eaux territoriales françaises.

En l'absence d'un état initial consolidé et de qualité, l'étude d'impact proposée ne permet pas au lecteur de valider les impacts résiduels (in situ et transfrontalier) retenus dans le cadre de ce projet.

Observation n°165 (Email)

Proposée par Florence Gavaudan
Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 12h58

Implantation d'un parc éolien cap Corse

Objet : Implantation d'un parc éolien cap Corse

Je suis contre l'implantation d'un parc éolien offshore au large du Cap Corse en raison de l'impact environnemental et du risque d'accidents dans cette zone très fréquentée. Florence Gavaudan

Contribution n°166 (Web)

Proposée par ECOLOGIA SULIDARIA représentée par Mme Agnès Simonpietri
Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 18h25

ECOLOGIA SULIDARIA

EOLIENNES ATIS : UN PROJET DESTRUCTEUR

Ecologia sulidaria soutient le développement des énergies renouvelables, avec la conscience qu'il n'y a aucune production d'ENR qui soit totalement « vertueuse ». La seule action sans impact négatif, c'est la baisse de la consommation par la sobriété et la rationalisation (isolation, transports en commun par exemple), la politique des « négawatts ».

Pour produire une énergie malgré tout nécessaire, les éoliennes flottantes peuvent contribuer au « mix énergétique » indispensable pour sortir de la dépendance au pétrole qui, en plus de ruiner la planète, ruine financièrement les populations au quotidien.

Le projet de 48 éoliennes flottantes au large du Cap corse s'inscrirait dans ce processus.

Cependant, sa localisation est invraisemblable et inacceptable : la zone choisie par le porteur de projet cumule toutes les fragilités, et l'étude d'impact présentée par ATIS n'est qu'une longue énumération de dégâts environnementaux irréversibles entraînés par ces éoliennes, tant pendant la période de construction (destruction des fonds, des coralligènes, risques pour la faune lors des forages pour l'ancrage), que pendant la période de fonctionnement : perturbation pour les cétacés et toute la faune aquatique en raison des vibrations et du bruit, problème pour les oiseaux migrateurs – collisions, perturbation du champ magnétique, fragmentation du passage.

Par ailleurs, la présence à proximité d'anneaux coralligènes uniques et en voie de protection n'est pas mentionnée dans l'étude. Cette zone, en confins du Parc marin Capicorsu / Agriate, en plein sanctuaire Pelagos, proche des zones Natura 2000, point de passage d'espèces très vulnérables et déjà très menacées par l'activité humaine, ne pourra supporter ces graves nuisances sans impacts définitifs.

On ne peut pas d'un côté définir des zones de protections internationales (Pelagos, Natura 2000) et de l'autre programmer des installations en totale contradiction avec ces protections, qui plus est sans concertation préalable avec les territoires frontaliers. ECOLOGIA SULIDARIA demande le retrait du projet présenté.

1 document associé

contribution_166_Web_1.pdf

ECOLOGIA SULIDARIA

EOLIENNES ATIS : UN PROJET DESTRUCTEUR

Ecologia sulidaria soutient le développement des énergies renouvelables, avec la conscience qu'il n'y a aucune production d'ENR qui soit totalement « vertueuse ». La seule action sans impact négatif, c'est la baisse de la consommation par la sobriété et la rationalisation (isolation, transports en commun par exemple), la politique des « négawatts ».

Pour produire une énergie malgré tout nécessaire, les éoliennes flottantes peuvent contribuer au « mix énergétique » indispensable pour sortir de la dépendance au pétrole qui, en plus de ruiner la planète, ruine financièrement les populations au quotidien.

Le projet de 48 éoliennes flottantes au large du Cap corse s'inscrirait dans ce processus.

Cependant, sa localisation est invraisemblable et inacceptable : la zone choisie par le porteur de projet cumule toutes les fragilités, et l'étude d'impact présentée par ATIS n'est qu'une longue énumération de dégâts environnementaux irréversibles entraînés par ces éoliennes, tant pendant la période de construction (destruction des fonds, des coralligènes, risques pour la faune lors des forages pour l'ancrage), que pendant la période de fonctionnement : perturbation pour les cétacés et toute la faune aquatique en raison des vibrations et du bruit, problème pour les oiseaux migrateurs – collisions, perturbation du champ magnétique, fragmentation du passage.

Par ailleurs, la présence à proximité d'anneaux coralligènes uniques et en voie de protection n'est pas mentionnée dans l'étude.

Cette zone, en confins du Parc marin Capicorsu / Agriate, en plein sanctuaire Pelagos, proche des zones Natura 2000, point de passage d'espèces très vulnérables et déjà très menacées par l'activité humaine, ne pourra supporter ces graves nuisances sans impacts définitifs.

On ne peut pas d'un côté définir des zones de protections internationales (Pelagos, Natura 2000) et de l'autre programmer des installations en totale contradiction avec ces protections, qui plus est sans concertation préalable avec les territoires frontaliers.

ECOLOGIA SULIDARIA demande le retrait du projet présenté.

Contribution n°167 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 18h59

Nous sommes contre ce projet de parc éolien flottant
Respectez l'environnement svp !!

Contribution n°168 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 19h14

Je ne suis pas d'accord avec le projet, il me semble que cela va apporter une pollution visuelle ainsi que des fond marins.

Contribution n°169 (Web)

Proposée par Gastmans Amandine
Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 21h37

Bonjour,

C'est une incompréhension totale de voir un projet aussi grand se matérialiser aussi près de nos côtes. Enfin classé en réserve naturelle, avec un retour à peine visible de poulpe et mérou voilà qu'il faudrait retourner en arrière.. Et dans quel but ? Profiter à nos voisins.

Sans parler de la pollution visuelle qui en découlerait.

Avez-vous entendu parler des anneaux du Cap Corse découvert par M. Ballesta ? Quand serait-il de cette merveille ?

Je ne suis pas contre la transition écologique mais l'emplacement ne peut être si proche de la Giraglia.

Contribution n°170 (Web)

Proposée par Paul Pierrick Déposée
le jeudi 4 juin 2026 à 22h03

Contre ce projet qui aura un impact sur la faune (Oiseaux migrants, anneaux coralligène..) Et engendre une pollution visuelle de grande envergure.

Contribution n°171 (Web)

Proposée par Faggio, Gilles

Déposée le jeudi 4 juin 2026 à 22h30

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe une note du Groupement d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins (GISOM) présentant les enjeux liés aux oiseaux marins sur le secteur du projet « ATIS ». L'analyse de l'étude d'impact met en évidence un déficit important des informations et données disponibles concernant les oiseaux marins dans le secteur, conduisant à une évaluation insuffisante des incidences potentielles du projet sur ces espèces et leurs habitats.

À défaut de reprendre intégralement l'étude d'impact, et au regard de l'ensemble des éléments exposés dans la note jointe, le GISOM demande :

=>la reprise complète du volet « avifaune marine » de l'étude d'impact, sur la base de la bibliographie scientifique disponible et selon les standards méthodologiques actuels (BACI, modélisation du risque de collision, évaluation des effets cumulés, cartes de vulnérabilité spécifiques) ;

=> la réalisation d'une évaluation transfrontalière (Espoo) conforme, incluant explicitement les sites Natura 2000 français et italiens connectés fonctionnellement à la zone du projet ;

=>la mise en place d'un programme d'état zéro pluriannuel inspiré de MIGRALION et MIGRATLANE, finalisé avant tout démarrage des travaux ;

=>l'engagement contractuel et financier de l'opérateur à financer ce programme d'accompagnement, ainsi qu'un suivi BACI post-implantation pluriannuel, à un ordre de grandeur compatible avec les standards établis (plusieurs millions d'euros) ;

=>la constitution d'un conseil scientifique indépendant transfrontalier, doté d'une capacité d'auto-saisine et de publication ;

=>la mise à disposition publique de l'ensemble des données et livrables.

Le GISOM.

1 document associé

contribution_171_Web_1.pdf



GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE OISEAUX MARINS

Siège social : c/o GISOM, Place de la Croix, 29900 Concarneau,

Secrétariat : GISOM, Station marine de Concarneau, Place de la Croix, BP 225, 29182 Concarneau Cedex
Tél. : 06 15 25 74 77, E-mail : frederic.robin@gisom.org

Enquête publique - Projet "ATIS"

Projet de parc éolien offshore flottant en mer Ligure au Nord-Est du Cap Corse

**Contribution complémentaire au 4 juin 2026 — Évaluation des impacts sur l'avifaune
marine et propositions de mesures d'accompagnement**

Groupeement d'Intérêt Scientifique sur les Oiseaux Marins (GISOM)

Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252>

1. Contexte et objet de la contribution

1.1 Description sommaire du projet

La société Atis Floating Wind S.r.l., filiale d'ENI Plenitude, porte un projet de parc éolien offshore flottant en mer Ligure d'une capacité installée de 864 MW. Le projet est situé dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes, mais à proximité immédiate de la mer territoriale française, à environ 27 km au nord-est du Cap Corse.

Nombre d'éoliennes flottantes	48
Hauteur totale (sommet de pale)	280 m
Diamètre du rotor	250 m
Superficie de l'installation offshore	264 km ²
Profondeur des fonds	-250 m à -630 m
Câbles sous-marins d'export	4
Sous-stations électriques flottantes	2

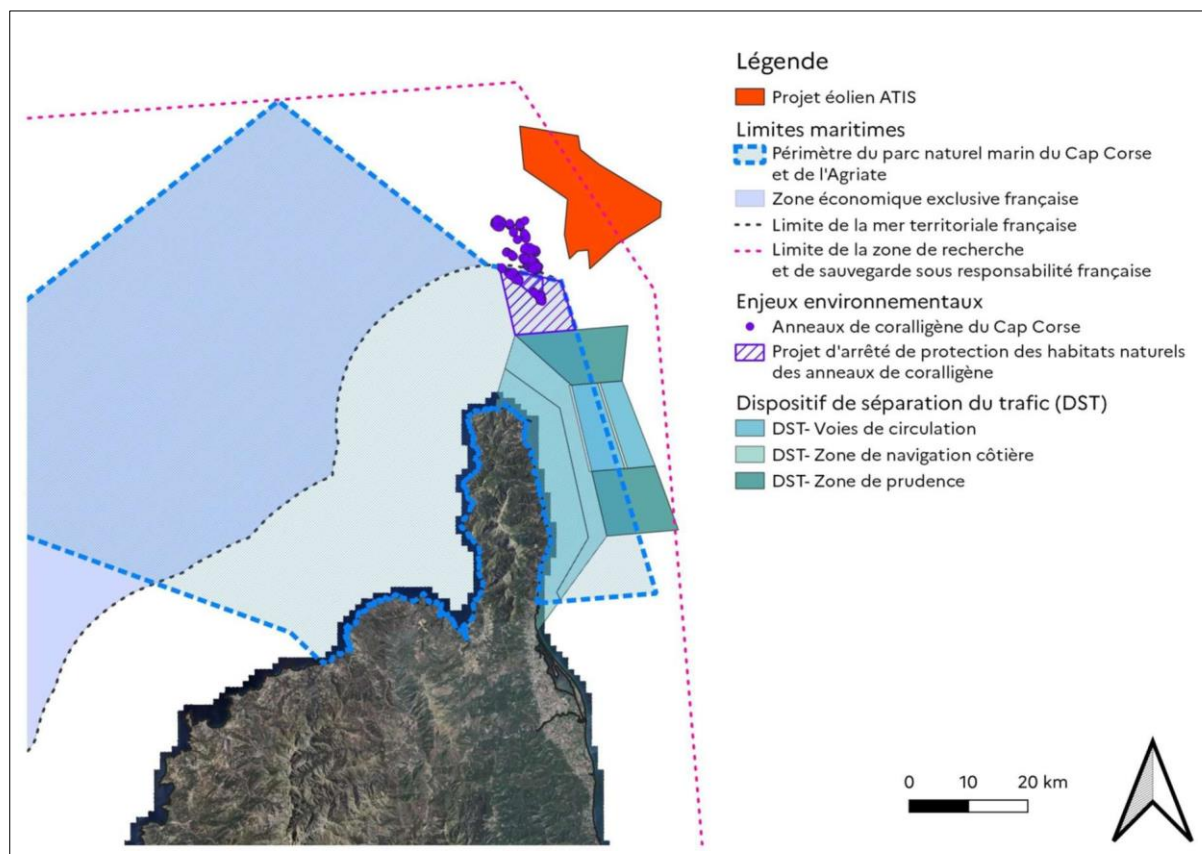


Figure 1 : Carte de localisation extraite du document de présentation de la DMLC (Préfecture de Corse)

1.2 Sensibilité écologique reconnue du secteur

Le secteur d'implantation se situe dans l'un des espaces marins les plus sensibles de Méditerranée occidentale pour l'avifaune marine. Le canal de Corse et la mer Ligure constituent une zone de transit migratoire prioritaire, une zone d'alimentation pour des espèces pélagiques nicheuses dans les réserves naturelles françaises (îles du Cap Corse, Lavezzi) et italiennes (Toscane, Sardaigne), et un secteur identifié comme à enjeu majeur par l'ISPRA dès 2011 dans son atlas national de sensibilité éolien-avifaune.

Malgré cette sensibilité avérée et la richesse documentaire disponible — dont une part substantielle est libre d'accès — le GISOM constate que l'étude d'impact environnemental (EIE) mise à disposition du public présente des lacunes structurelles majeures qui ne permettent pas, en l'état, une appréciation rigoureuse des effets attendus sur l'avifaune marine. La présente contribution a pour objet d'identifier ces lacunes et de proposer un ensemble de mesures d'accompagnement scientifiquement fondées, calquées sur les standards déjà établis dans les programmes nationaux français MIGRALION et MIGRATLANE.

2. Cadre réglementaire et engagements internationaux applicables

2.1 Directive 2009/147/CE dite « Oiseaux »

Plusieurs des espèces concernées par la zone d'influence directe et indirecte du projet sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ce qui impose aux États membres la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la mise en œuvre de mesures appropriées pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation significative des espèces (art. 4.4).

2.2 Convention d'Espoo et évaluation transfrontalière

Le projet, porté par un opérateur italien dans les eaux italiennes mais dont la zone d'influence écologique s'étend manifestement aux eaux françaises et aux populations d'oiseaux nicheurs protégés en France, relève pleinement de la Convention d'Espoo (1992) sur l'évaluation des impacts environnementaux dans un contexte transfrontière. Cette convention impose une évaluation conjointe et publique des impacts. Le rapport transfrontalier produit dans le cadre de l'enquête (document 07) ne répond pas, sur le volet avifaune marine, aux exigences méthodologiques attendues.

2.3 Sanctuaire Pelagos et accords annexes

La zone d'implantation se situe dans le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de Méditerranée, dont la France et l'Italie sont parties prenantes. Bien que l'accord cible prioritairement les cétacés, il consacre une approche écosystémique qui inclut l'avifaune marine et impose une coordination transfrontalière sur les pressions anthropiques en mer.

2.4 Réseau Natura 2000 et aires protégées de proximité

Le projet se situe à 27 km de plusieurs aires protégées françaises de tout premier plan pour l'avifaune marine méditerranéenne :

- ZPS FR9412009 « Plateau du Cap Corse » (Directive Oiseaux), englobant les principales îles côtières Giraglia, Finocchiarola et Capense, lieu de migration prénuptiale majeur et accueillant des colonies de Puffin de Scopoli, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé de Méditerranée et Puffin yelkouan ;
- ZPS FR9412011 « Oiseaux marins de l'Agriate », dont la zone fonctionnelle est alimentée par les oiseaux nichant dans le Cap Corse ;
- Réserve naturelle nationale des Îles du Cap Corse (créée en 2017, incluant Giraglia, Finocchiarola, Capense) (Office de l'Environnement de la Corse) ;
- Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (Office Français de la Biodiversité) ;
- Réserve naturelle des Bucchi du Bunifaziu (Office de l'Environnement de la Corse), accueillant également une colonie de Puffin de Scopoli dont les zones d'alimentation chevauchent celles des oiseaux du Cap Corse en certaines périodes du cycle.

Côté italien, le secteur jouxte les zones fonctionnelles des colonies de l'archipel toscan (Parc national de l'Archipel toscan, ZPS italiennes correspondantes) et est connecté aux populations sardes

(notamment Asinara, Tavolara). Aucune analyse des effets sur ces sites Natura 2000 connectés n'apparaît dans le dossier soumis à l'enquête.

3. Lacunes méthodologiques majeures de l'étude d'impact

3.1 Absence d'un protocole BACI ou équivalent

L'évaluation des effets d'un parc éolien offshore sur l'avifaune ne peut, en l'état actuel des standards scientifiques, se passer d'un dispositif de type BACI (Before-After-Control-Impact) ou BAG (Before-After-Gradient). Or, le dossier soumis ne prévoit ni état zéro structuré sur plusieurs cycles biologiques complets, ni référentiel de sites contrôle éloignés, ni dispositif de suivi post-implantation comparable. Cette lacune empêche toute attribution causale des effets observés ultérieurement et compromet la possibilité d'ajustement adaptatif des mesures.

3.2 Absence d'évaluation des impacts cumulés

Le dossier ne présente aucune évaluation des impacts cumulés avec les autres projets éoliens offshore développés ou planifiés dans les eaux italiennes (notamment autour des côtes de Sardaigne et de Sicile), ni avec les projets français en Méditerranée occidentale. Or, la multiplication de ces installations conduit, pour des espèces pélagiques à vaste domaine vital comme le Puffin de Scopoli, à une accumulation potentielle de pertes d'habitat fonctionnel, d'effet barrière et de mortalité par collision susceptibles d'affecter la viabilité démographique des populations. Le groupe de travail national français ECUME (effets cumulés des projets d'énergies marines renouvelables), piloté par l'OFB, constitue une référence méthodologique pertinente à mobiliser.

3.3 Bibliographie scientifique insuffisante

Concernant la localisation des oiseaux en mer, le dossier ne s'appuie que sur une unique étude de l'ISPRA (2011), pourtant explicite sur le caractère majeur des enjeux dans le secteur. De nombreuses sources de données publiques, librement accessibles et directement pertinentes, sont ignorées :

- les suivis annuels des oiseaux migrateurs empruntant la route sud-nord au printemps le long de la côte est de la Corse, accessibles via Trektellen (trektellen.nl/site/info/2072) ; le projet se situe directement sur ces trajets migratoires ;
- les travaux publiés par Péron et collègues (2012, 2014, 2017) sur les habitats marins du Puffin de Scopoli nichant en Corse, qui démontrent que la zone du projet est au cœur des zones d'alimentation et de repos de la colonie de la Giraglia, parfois rejointe par les oiseaux de Lavezzi ;
- les résultats des programmes nationaux PACOMM et SAMM I et II (Pettex et al. 2014 ; Laran et al. 2020, 2021), qui fournissent des cartes de répartition de la mégafaune marine, y compris d'espèces sensibles comme l'Océanite tempête de Méditerranée ;
- les données de télémétrie publiées ou accessibles sur le portail Seabird Tracking Database (BirdLife International) ;

- les retours scientifiques préliminaires du programme MIGRALION (rapport final, octobre 2025), qui documentent pour la Méditerranée française des cartes de vulnérabilité des oiseaux marins vis-à-vis du risque éolien et confirment que la période estivale de nidification est la plus à risque.

3.4 Non prise en compte des colonies reproductrices

Aucune mention n'est faite des colonies d'oiseaux marins nichant à distance fonctionnelle du projet, qu'il s'agisse des îles toscanes et côtes ligures italiennes, des colonies françaises du Cap Corse (Giraglia : c. 63 couples de Puffin de Scopoli en 2025 ; Finocchiarola, Capense), des colonies des Lavezzi, ou des grandes colonies sardes (Asinara, Tavolara). Pour des espèces pélagiques qui couvrent plusieurs centaines de kilomètres en un seul cycle d'alimentation, la distance de 27 km du Cap Corse n'est en rien limitative.

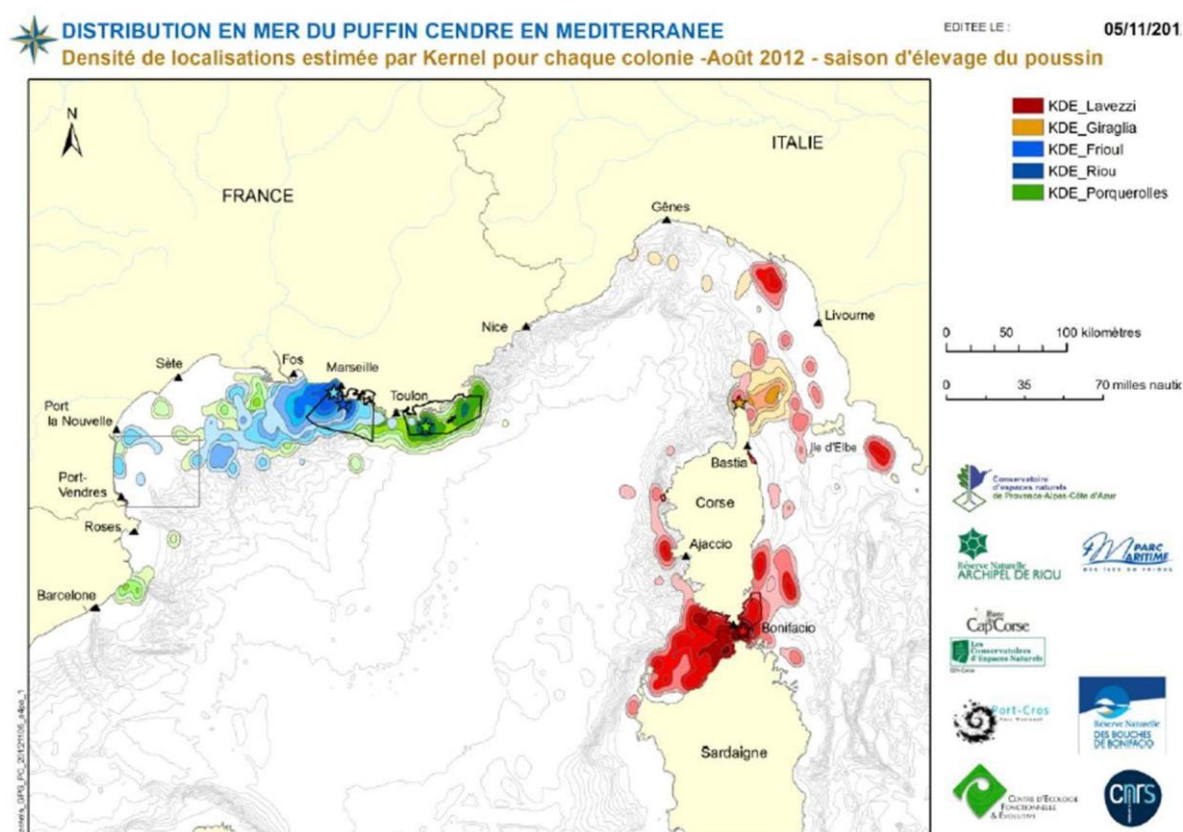


Figure 2 : Densité de distribution des Puffins de Scopoli pour chaque population étudiée (in Péron et al. 2014)

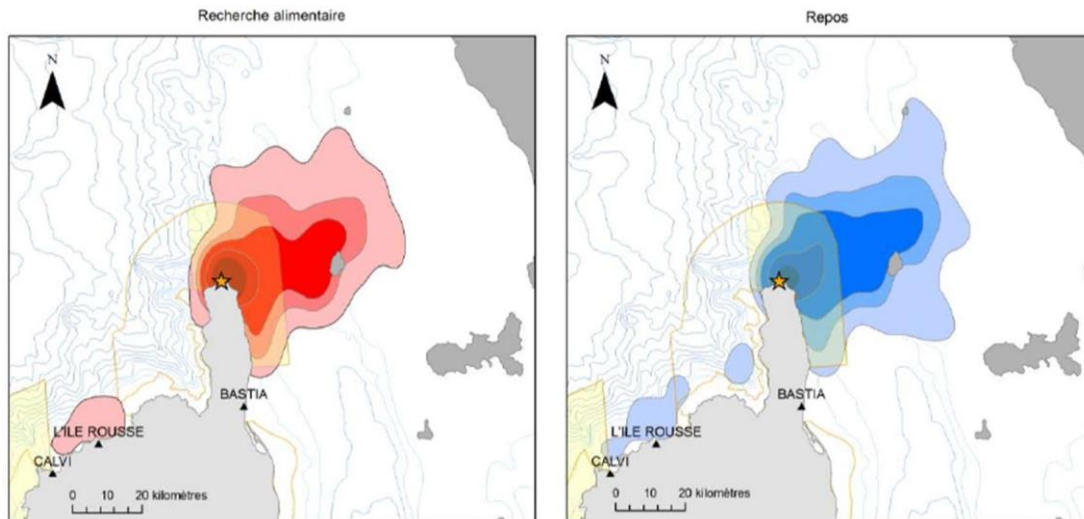


Figure 3 : Distribution des zones de nourrissage du Puffin de Scopoli se reproduisant sur l'Île de la Giraglia (in Péron et al. 2014)

4. Enjeux avifaunistiques sous-évalués

4.1 Puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Le Puffin de Scopoli, cité dans le dossier sous son ancien nom de « Puffin cendré », est l'espèce emblématique de la Méditerranée occidentale. Les colonies françaises sont strictement localisées sur les îles et îlots de Provence et de Corse, pour un total estimé à plus d'un millier de couples. La colonie de la Giraglia, au nord immédiat du Cap Corse, constitue l'un des sites les plus exigus et les plus vulnérables. Les travaux de télémétrie GPS publiés (Péron et al. 2012, 2014, 2017) démontrent sans ambiguïté que l'aire d'alimentation de cette colonie englobe la zone d'implantation du projet Atis. L'espèce est d'autant plus sensible qu'elle présente :

- une faible fécondité (1 œuf par an, maturité sexuelle tardive) ;
- une forte philopatrie qui limite la recolonisation après perte d'habitat ;
- une activité partiellement crépusculaire et nocturne aux abords des colonies, particulièrement sensible à l'attraction lumineuse des structures ;
- une exposition déjà documentée aux captures accidentelles, à la pollution plastique et à la prédation par les rats sur certaines colonies.

4.2 Puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*)

Espèce strictement méditerranéenne, listée « vulnérable » sur la liste rouge UICN mondiale et française, le Puffin yelkouan présente des effectifs nationaux modestes mais d'importance internationale. Sa présence dans le canal de Corse en période de reproduction (mars–juillet) puis lors des déplacements post-nuptiaux est documentée. L'espèce est notamment sensible au risque de collision en raison de hauteurs de vol parfois supérieures à celles du Puffin de Scopoli aux abords des colonies et lors des déplacements migratoires.

4.3 Océanite tempête de Méditerranée (*Hydrobates pelagicus melitensis*)

La sous-espèce méditerranéenne de l'Océanite tempête est l'un des oiseaux marins les plus rares d'Europe. Les campagnes SAMM I et II (Pettex et al. 2014 ; Laran et al. 2020) confirment sa présence en mer Ligure et dans le canal de Corse. L'espèce, de très petite taille et strictement nocturne aux abords des colonies, est particulièrement vulnérable à l'attraction lumineuse des infrastructures offshore, qui constitue un risque majeur sous-estimé dans le dossier.

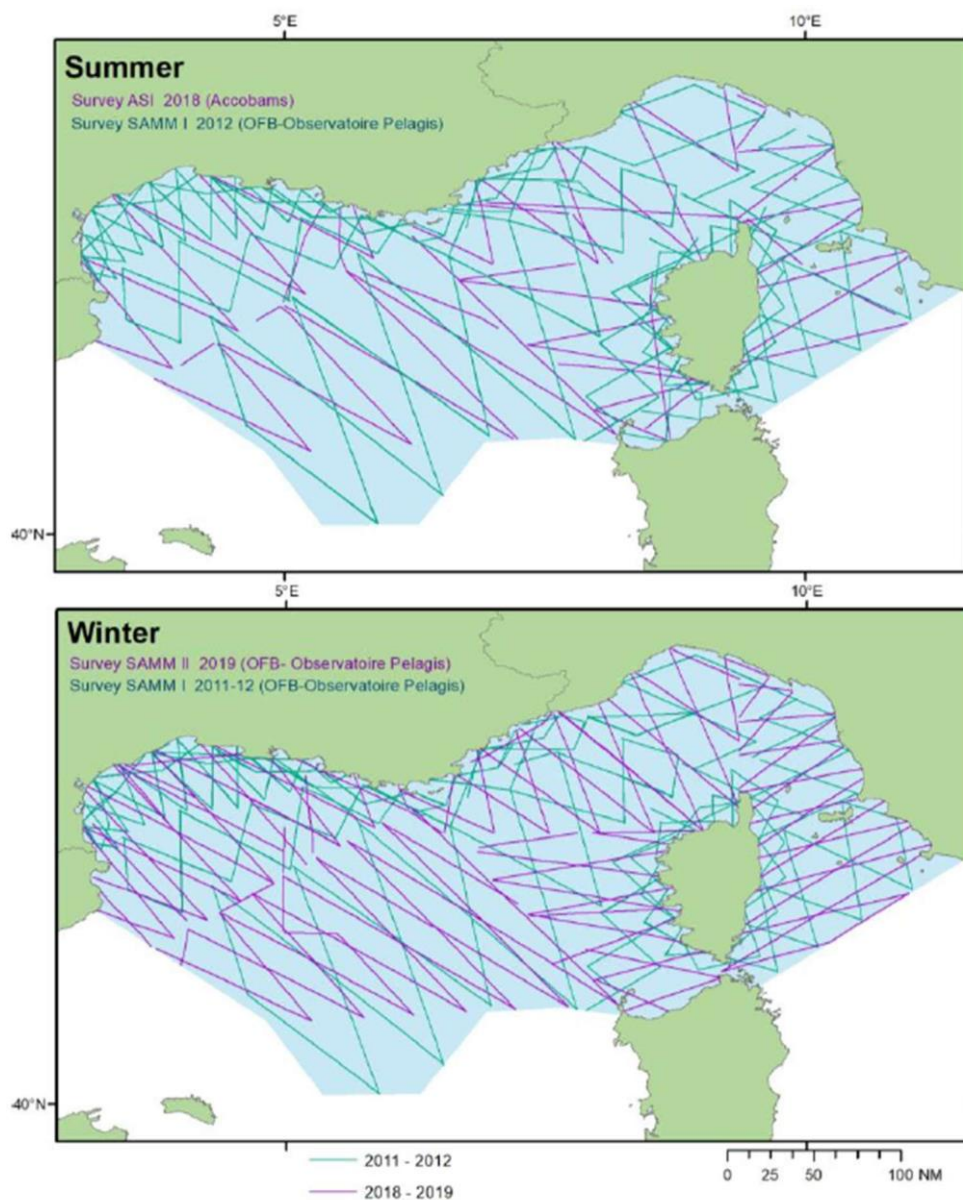


Figure 4 : Stratification d'échantillonnage SAMM I et II (in Laran et al. 2020)

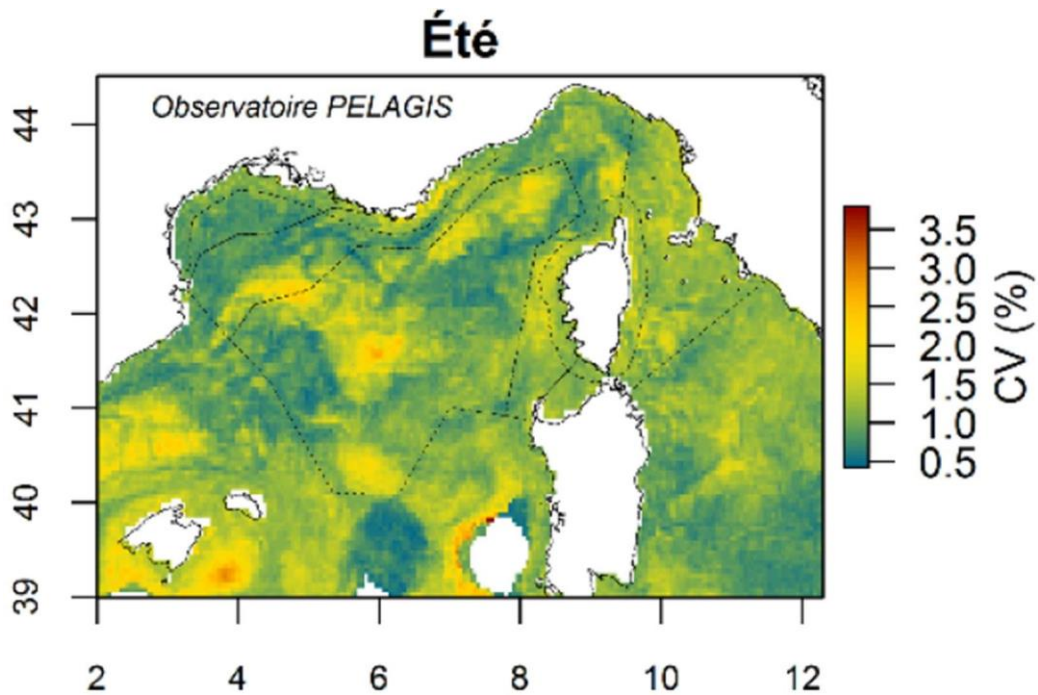


Figure 5 : Répartition de l'Océanite tempête lors des campagnes de survol aérien SAMM II (in Pettex et al. 2014)

4.4 Goéland d'Audouin, Cormoran huppé de Méditerranée et autres espèces côtières

Le Goéland d'Audouin (*Ichthyaetus audouinii*), espèce emblématique à l'origine de la création de la Réserve naturelle des Îles Finocchiarola, connaît un retour de reproduction récent dans le Cap Corse après plusieurs années d'absence. Le Cormoran huppé de Méditerranée (*Gulosus aristotelis desmarestii*), sous-espèce strictement méditerranéenne, niche sur les mêmes îlots. Ces deux espèces, plus côtières que les puffins, sont également susceptibles de fréquenter les eaux périphériques du projet en période de dispersion post-nuptiale et lors des déplacements alimentaires.

4.5 Avifaune migratrice

Outre l'avifaune marine stricto sensu, le secteur du Cap Corse constitue un goulet de migration prénuptiale prioritaire pour de très nombreux migrants terrestres (passereaux, rapaces, limicoles, anatidés) qui traversent la Méditerranée occidentale du sud vers le nord au printemps. Les données Trektellen et les premiers résultats MIGRALION (OFB, 2025) confirment l'importance de ce flux, en grande partie nocturne et à basse altitude, particulièrement exposé au risque de collision lorsque la traversée ne peut être achevée en une seule nuit.

5. Typologie d'impacts non ou sous-évalués

5.1 Risque de collision

Avec 48 éoliennes de 280 m de hauteur totale et 250 m de diamètre de rotor, la « fauche » aérienne du parc couvre la quasi-totalité des hauteurs de vol documentées pour les espèces concernées. Les pales atteignent en bout de course une vitesse linéaire de l'ordre de 300 km/h. Le dossier ne présente aucune modélisation du risque de collision (Collision Risk Model, par exemple selon les méthodes Band ou stochastique équivalentes), ni d'analyse espèce par espèce des taux de mortalité attendus.

5.2 Effet barrière et déplacement

Un parc de 264 km² sur les principales trajectoires d'alimentation des puffins nichant en Corse constitue un effet barrière potentiel significatif. L'allongement des trajets de prospection alimentaire entraîne un coût énergétique qui peut, pour des espèces à métabolisme tendu en période d'élevage du poussin, affecter le succès reproducteur. Cet effet, documenté sur d'autres parcs européens, n'est pas évalué.

5.3 Perte d'habitat fonctionnel

L'évitement comportemental observé chez plusieurs espèces de Procellariiformes vis-à-vis des parcs éoliens existants se traduit par une perte d'habitat fonctionnel pouvant atteindre la totalité de la surface du parc augmentée d'une zone tampon. Sur un secteur déjà identifié comme zone d'alimentation principale par Péron et al. (2014), cette perte est non négligeable et doit être quantifiée.

5.4 Attraction lumineuse nocturne

Ce point est totalement absent du dossier. Or, les Procellariiformes — et particulièrement l'Océanite tempête et les juvéniles de Puffin de Scopoli au moment de l'envol — sont fortement attirés par les sources lumineuses en mer, ce qui entraîne des échouages, des collisions avec les structures et un épuisement. La signalisation aérienne et maritime réglementaire d'un parc de 48 éoliennes de 280 m, combinée aux deux sous-stations flottantes et aux opérations de maintenance nocturne, constitue une source lumineuse permanente d'ampleur inédite dans ce secteur. Aucune mesure de réduction (lumière rouge, asservissement à la détection aérienne, abaissement saisonnier de l'intensité) ne semble expressément proposée.

5.5 Effets indirects sur les ressources trophiques

Les modifications hydrodynamiques et halieutiques induites par les flotteurs, les câbles dynamiques et les lignes d'ancrage en profondeur (-250 à -630 m) sur des fonds méditerranéens dont la productivité reste mal caractérisée à ces profondeurs peuvent affecter la disponibilité et la répartition des ressources halieutiques exploitées par les puffins et les autres oiseaux marins. Cet aspect n'est pas traité dans le dossier au prisme de l'avifaune.

6. Propositions de mesures d'accompagnement

Le GISOM propose qu'à défaut d'une reprise complète de l'étude d'impact, le projet ATIS soit assorti d'un programme de mesures d'accompagnement structuré sur le modèle des deux grands programmes nationaux français conduits par l'Office français de la biodiversité (OFB) : MIGRALION (2021-2025, 4,4 M€, Golfe du Lion) et MIGRATLANE (2022-2027, 9 M€, arc Atlantique Nord-Est), tous deux coordonnés scientifiquement par France Energies Marines en partenariat respectivement avec La Tour du Valat et le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).

L'architecture en lots complémentaires (synthèse bibliographique, télémétrie GPS/GLS, suivis acoustiques et visuels, suivis radar, campagnes aériennes et nautiques, analyse intégrative et modélisation) constitue le standard méthodologique actuel pour l'évaluation environnementale d'un parc éolien offshore en Méditerranée française. Ce standard n'est en aucun point atteint par le projet ATIS dans sa version soumise à enquête.

6.1 État des lieux préalable (3 ans minimum avant tout démarrage des travaux)

Mise en œuvre d'un état de référence sur au moins trois cycles biologiques complets, intégrant les six lots méthodologiques détaillés ci-dessous. Tout démarrage des travaux conditionné à la livraison du livrable de synthèse de cet état zéro et à sa validation par un conseil scientifique indépendant transfrontalier.

6.2 Synthèse bibliographique exhaustive et accessible

Compilation, harmonisation et mise à disposition publique de l'ensemble des données existantes : programmes SAMM I/II et PACOMM (Pelagis, OFB), travaux Péron et al. (2012, 2014, 2017), données Trektellen, données de la Réserve naturelle des Îles du Cap Corse, données de l'ISPRA, base de données internationale Seabird Tracking Database (BirdLife), données des gestionnaires d'aires protégées italiennes (Archipel toscan, Asinara, Tavolara), résultats des programmes MIGRALION et MIGRATLANE pour les espèces communes.

6.3 Suivi télémétrique GPS/GLS multi-espèces et multi-colonies

Équipement de balises GPS et GLS miniaturisées sur un nombre statistiquement suffisant d'individus appartenant aux espèces cibles, dans une logique multi-colonies pour couvrir la connectivité fonctionnelle transfrontalière. Espèces prioritaires :

- Puffin de Scopoli : colonies françaises (Giraglia, Finocchiarola, Lavezzi, Riou) et italiennes (Archipel toscan, Asinara, Tavolara) ;
- Puffin yelkouan : colonies françaises de Provence et de Corse et italiennes de Toscane et Sardaigne ;
- Goéland d'Audouin et Cormoran huppé : colonies du Cap Corse et de Toscane ;
- Océanite tempête : colonies connues en Corse, Provence, Toscane et Sardaigne.

À titre de référence, MIGRALION a équipé environ 800 oiseaux de plus de 75 g sur ses trois années d'acquisition ; MIGRATLANE a équipé plus de 500 individus de 18 espèces. Le programme du projet ATIS devra atteindre un ordre de grandeur comparable sur les espèces cibles, en concertation avec les gestionnaires d'aires protégées et les centres de recherche concernés (CEFE-CNRS, Tour du Valat, ISPRA).

6.4 Suivi acoustique passif et observations visuelles

Déploiement d'un réseau d'enregistreurs acoustiques autonomes à la côte et en mer (sur bouées instrumentées ou navires d'opportunité) pour caractériser le passage nocturne des migrants et les activités vocales des oiseaux marins aux abords des colonies. Couplage avec un programme d'observations visuelles standardisées depuis des points fixes côtiers (notamment La Giraglia, Sémaphores du Cap Corse et du Cap Sagro) en lien avec les protocoles existants (Trekellen, ESAS pour les campagnes en mer).

6.5 Suivi par radars ornithologiques

Installation d'au moins un radar ornithologique dédié à la côte du Cap Corse pour mesurer en continu les flux migratoires (intensité, direction, altitude, périodicité). Exploitation complémentaire du réseau de radars météorologiques de Météo-France et de l'ARPA toscane. Ces dispositifs permettent en particulier d'évaluer la proportion d'individus volant à hauteur de pales (entre c. 30 m et c. 280 m pour les machines prévues), donnée indispensable au calcul du risque de collision.

6.6 Campagnes aériennes et nautiques en mer

Mise en œuvre de campagnes de survols aériens et de transects nautiques selon les protocoles standardisés SAMM/PACOMM, avec une fréquence d'au moins quatre campagnes annuelles couvrant les quatre saisons. Couplage de l'observation visuelle et du suivi digital par caméras embarquées (méthode ESAS et méthodes digitales à haute résolution). Coordination transfrontalière avec l'ISPRA et l'Observatoire Pelagis.

6.7 Analyse intégrative et modélisation de la vulnérabilité

Analyse multimodale intégrant l'ensemble des jeux de données (télémétrie, radars, acoustique, observation), production de cartes de densité et de cartes de vulnérabilité spécifiques au risque éolien selon les méthodes validées (par exemple Furness et al. 2013, mises à jour MIGRALION 2025). Modélisation du risque de collision par Collision Risk Model pour chacune des espèces sensibles, modélisation de l'effet barrière et de l'évitement comportemental, évaluation démographique des effets attendus à l'échelle des populations connectées.

6.8 Suivi BACI pluriannuel post-implantation

Reconduction de l'ensemble du dispositif opérationnel sur au moins cinq années post-implantation, avec maintien des mêmes protocoles et des mêmes sites contrôles, afin de permettre une attribution causale des effets observés. Cette recommandation est explicitement formulée par l'OFB à l'issue de

MIGRALION : reproduire les campagnes de capture et de suivi télémétrique après implantation pour comprendre si les oiseaux changent de comportement.

6.9 Mesures de réduction opérationnelles

- Bridage saisonnier des éoliennes (curtailment) en périodes à risque identifiées : passages migratoires (mars-mai, septembre-octobre) et période de nourrissage des poussins de puffin (juin-septembre), conditionné à des seuils mesurables de présence aviaire ;
- Asservissement de la signalisation lumineuse aérienne à la détection des aéronefs (ADLS, Aircraft Detection Lighting System), et navires comme cela est désormais le standard dans plusieurs parcs offshore en mer du Nord ;
- Limitation stricte des opérations de maintenance nocturne et utilisation prioritaire de lumière rouge et de faibles intensités, notamment pendant l'envol des juvéniles de puffins (septembre-octobre) ;
- Mise en place d'un protocole d'alerte en cas de mortalité anormale détectée par les suivis post-implantation, avec déclenchement de mesures correctrices adaptatives.

6.10 Gouvernance scientifique transfrontalière

Constitution d'un conseil scientifique indépendant transfrontalier (France–Italie) inspiré du dispositif mis en place pour les parcs flottants pilotes méditerranéens français, associant a minima : OFB, ISPRA, France Energies Marines, MNHN, CEFE-CNRS, Observatoire Pelagis, Tour du Valat, gestionnaires des aires protégées concernées (Réserve naturelle des Îles du Cap Corse, Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, Parco Nazionale dell'Arcipelago Toscano), GISOM, PELAGOS, BirdLife Europe, LPO et LIPU. Mise en place d'un comité des parties prenantes associant les acteurs de la pêche, les associations environnementales, les élus locaux et les services de l'État français et italien.

L'ensemble des livrables, données brutes (FAIR-compatibles) et méthodes devront être rendus publics, sur le modèle des plateformes nationales françaises (eoliennesenmer.fr) et européennes.

7. Demandes formelles du GISOM

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, le GISOM demande :

- la reprise complète du volet « avifaune marine » de l'étude d'impact, sur la base de la bibliographie scientifique disponible et selon les standards méthodologiques actuels (BACI, modélisation du risque de collision, évaluation des effets cumulés, cartes de vulnérabilité spécifiques) ;
- la réalisation d'une évaluation transfrontalière (Espoo) conforme, incluant explicitement les sites Natura 2000 français et italiens connectés fonctionnellement à la zone du projet ;
- la mise en place d'un programme d'état zéro pluriannuel inspiré de MIGRALION et MIGRATLANE, finalisé avant tout démarrage des travaux ;
- l'engagement contractuel et financier de l'opérateur à financer ce programme d'accompagnement, ainsi qu'un suivi BACI post-implantation pluriannuel, à un ordre de grandeur compatible avec les standards établis (plusieurs millions d'euros) ;

- la constitution d'un conseil scientifique indépendant transfrontalier, doté d'une capacité d'auto-saisine et de publication ;
- la mise à disposition publique de l'ensemble des données et livrables.

En l'état actuel du dossier soumis à enquête, le GISOM considère que l'évaluation des impacts sur l'avifaune marine est insuffisante pour permettre une décision éclairée et conforme aux exigences communautaires et internationales applicables. Le GISOM demande donc, à ce stade, un avis défavorable au projet dans sa forme actuelle, accompagné de la prescription des compléments et garanties ci-dessus.

8. Références bibliographiques

- Laran, S., Nivière, M., Genu, M., Dorémus, G., Serre, S., Spitz, J., Van Canneyt, O., Authier, M. (2021). Distribution et abondance de la mégafaune marine lors des campagnes SAMM cycle I et II en Méditerranée. Rapport final. Observatoire Pelagis (UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS) & OFB. 76 p.
- Laran, S., Nivière, M., Genu, M., Dorémus, G., Authier, M., Serre, S., Spitz, J., Van Canneyt, O. (2020). Distribution et abondance de la mégafaune marine lors des campagnes SAMM cycle I et II en France métropolitaine. Rapport intermédiaire. Observatoire Pelagis & Agence française pour la Biodiversité. 43 p.
- OFB, France Energies Marines, La Tour du Valat (2025). MIGRALION - Rapport final - Lot 6 - Analyse globale. Disponible sur <https://www.eoliennesenmer.fr/>.
- OFB, France Energies Marines, MNHN (2024). MIGRATLANE - Rapport intermédiaire. Disponible sur <https://www.eoliennesenmer.fr/>.
- Péron, C., Grémillet, D., Culioli, J.-M., Faggio, G., Gillet, P., Mante, A., Vidal, P. (2012). Exploring marine habitats of two shearwaters species breeding on French Mediterranean islands. In Yesou, P., Bacetti, N. & Sultana, J. (eds), Ecology and Conservation of Mediterranean Seabirds and other bird species under the Barcelona Convention - Proceedings of the 13th Medmaravis Pan-Mediterranean Symposium, Alghero (Sardinia), 14-17 Oct 2011, Medmaravis, Alghero, 19-25.
- Péron, C., Grémillet, D. (2014). Habitats maritimes des Puffins de France métropolitaine : approche par balises et analyses isotopiques. Programme PACOMM - CEFE-CNRS - Agence des aires marines protégées.
- Péron, C., Auber, M., Grémillet, D. (2017). Testing the transferability of track-based habitat models for sound marine spatial planning. Biodiversity Research. DOI: 10.1111/ddi.12832.
- Pettex, E., Lambert, C., Laran, S., Ricart, A., Virgili, A., Falchetto, H., Authier, M., Monestiez, P., Van Canneyt, O., Dorémus, G., Blanck, A., Toison, V., Ridoux, V. (2014). Suivi aérien de la mégafaune marine en France métropolitaine. Rapport final. Observatoire Pelagis (UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS) & Agence des aires marines protégées. 123 p.
- ISPRA (2011). Atlas national de sensibilité de l'éolien offshore en Italie.
- INPN - Formulaires Standards de Données Natura 2000 : FR9412009 « Plateau du Cap Corse » et FR9412011 « Oiseaux marins de l'Agriate ». <https://inpn.mnhn.fr/>.
- Trektellen - Site de suivi des migrations côte est de la Corse : <https://www.trektellen.nl/site/info/2072>.

Contribution n°172 (Web)

Proposée par Laure Hélène Foatelli

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 00h18

Madame la Commissaire,

Je suis défavorable à ce projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien flottant dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes au Nord-Est du Cap Corse.

Sinon, pourquoi mettre tout en place pour la protection des mammifères marins : le parc marin et le sanctuaire Pélagos etc... ?

C'est un paysage exceptionnel naturel et précieux, un véritable plaisir des yeux.

Il paraît donc incohérent d'envisager l'implantation de 48 éoliennes dans un environnement aussi sensible et préservé.

Je suis Madame la Commissaire défavorable à ce projet

Laure Hélène Foatelli

Contribution n°173 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 06h48

dans un couloir de migration comment peut on mettre des éoliennes?

L'écologie s'oppose de principe à la sauvegarde des oiseaux migrants dans ce cas d'espèce.

Il ne peut être envisager un tel projet qui serait contraire aux intérêts écologiques

Contribution n°174 (Web)

Proposée par PIZZANELLI Thérèse

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 07h14

Bonjour Madame, Monsieur,

Entièrement contre ce projet des éoliennes , la société Italienne a la possibilité de faire son parc plus au sud en Sardaigne mais pas chez nous. Préservez la Corse, ses eaux. Bien cordialement.

Contribution n°175 (Web)

Proposée par Brigitte Déposée le
vendredi 5 juin 2026 à 07h40

Cela serai une abomination des éoliennes en pleine réserve naturelle.
C'est la meilleure manière de détruire
Le peu de beauté qu'il nous reste.

Contribution n°176 (Web)

Proposée par Nezzo Emma

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 07h56

Je suis absolument contre ce projet !

Il est inacceptable de souiller la nature à ce point !!

Contribution n°177 (Web)

Proposée par Nezzo Emma

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 07h57

Je suis absolument contre ce projet !

Il est inacceptable de souiller la nature à ce point !!

Contribution n°178 (Web)

Proposée par Cacciari Antoine

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 08h05

Tout à CONTRE ce projet dans un sanctuaire marin, c'est insensé !

Mettez des panneaux photovoltaïques sur vos bâtiments industriels, commerciaux et administratifs pour faire de l'énergie solaire et laisser la mer tranquille !

Contribution n°179 (Web)

Proposée par Vivarelli Mari Jérôme
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 08h10

Projet impossible aussi proche des côtes de la Corse. Impacts visuel, environnemental nacceptables.

Contribution n°180 (Web)

Proposée par Pruneta Victoire Déposée
le vendredi 5 juin 2026 à 08h11 Adresse

Je suis contre ce projet, contre ce projet ! Touchez pas à la mer !

Contribution n°181 (Web)

Proposée par Collectivité de Corse

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 08h22

La Collectivité de Corse verse au présent dossier d'enquête publique les documents suivants :

- le courrier de transmission du Président du Conseil exécutif de Corse ;
- l'arrêté n° 26/350 CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant avis sur le projet ATIS de parc éolien flottant au large du Cap Corse avec, en annexe, le rapport relatif audit arrêté ;
- la motion adoptée par l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 29 mai 2026 relative à ce projet.

Ces documents traduisent la position de la Collectivité de Corse au regard des enjeux environnementaux, maritimes, halieutiques, énergétiques et territoriaux soulevés par le projet ATIS.

Au regard des éléments portés à sa connaissance, le Conseil exécutif de Corse a émis un avis défavorable sur ce projet, considérant notamment que les garanties actuellement apportées ne permettent pas d'assurer de manière satisfaisante la préservation des équilibres environnementaux, maritimes, halieutiques et territoriaux concernés, ni la pleine prise en compte des enjeux spécifiques au bassin maritime corse.

Cet avis s'inscrit dans le prolongement des préoccupations exprimées par l'Assemblée de Corse dans la motion adoptée le 29 mai 2026, témoignant ainsi de la convergence des positions des institutions de la Collectivité de Corse sur ce dossier.

La Collectivité de Corse demande que ces pièces soient prises en considération dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière en cours.

3 documents associés

contribution_181_Web_1.pdf

contribution_181_Web_2.pdf

contribution_181_Web_3.pdf

Aiacciu, le 4 di ghjugnu di u 2026

Ughjettu / Objet : Avisu di u Cunsigliu esecutivu di Corsica nant'à u prughjettu ATIS di un parc eolicu « offshore » à u largu di u Capicorsu - Avis du Conseil exécutif de Corse sur le projet ATIS de parc éolien flottant au large du Cap Corse

P.J. :

- Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse
- Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°26/350 CE du 2 juin 2026

Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée,
Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,

Par arrêté préfectoral n° 2B-2026-04-07-00004, en date du 7 avril 2026, a été ouverte la procédure d'enquête publique préalable au projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien flottant dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes au Nord-Est du Capicorsu.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Conseil exécutif de Corse portant sur ce projet, adopté par arrêté n° 26/350 CE du 2 juin 2026.

Cet avis a été élaboré au titre des compétences exercées par la Collectivité de Corse en matière de transition écologique et énergétique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de protection de l'environnement ainsi que de planification stratégique. Il vise à porter à votre connaissance les éléments d'analyse issus des services et opérateurs de la Collectivité de Corse, ainsi que le positionnement du Conseil exécutif de Corse sur ce projet, dans le cadre de la procédure environnementale transfrontalière en cours.

Au terme de cette analyse, le Conseil exécutif de Corse a émis un avis défavorable sur le projet ATIS. Les motifs de cet avis sont détaillés dans le rapport joint et repris dans l'arrêté susmentionné. Le Conseil exécutif de Corse a en effet considéré que les garanties actuellement apportées ne permettent pas d'assurer de manière satisfaisante la préservation des équilibres environnementaux, maritimes, halieutiques et territoriaux concernés, ni la pleine prise en compte des enjeux spécifiques au bassin maritime corse.

Cet avis souligne également la nécessité de renforcer l'évaluation des incidences transfrontalières du projet, d'approfondir l'analyse de ses effets cumulés à l'échelle de la Méditerranée nord-occidentale et d'assurer une association pleine et entière des acteurs institutionnels, scientifiques et socio-professionnels concernés.

Je vous prie de croire, Messieurs les Préfets, à l'expression de ma parfaite considération.

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles GIOVANNANGELI

Monsieur Christophe LUCAS
Préfet maritime de la Méditerranée

Monsieur Michel PROSIC
Préfet de la Haute-Corse



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 26/350CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 26/350CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Avis du Conseil exécutif de Corse sur le projet ATIS de parc éolien flottant au large du Cap Corse

Avisu di u Cunsigliu esecutivu di Corsica à nant'à u prughjettu ATIS di un parcu eolicu offshore à u largu di u Capi Corsu

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles GIOVANNANGELI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Julien PAOLINI, Anne-Laure SANTUCCI, Gilles SIMEONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-8 et R.122-10 relatifs à la participation de la France aux procédures d'évaluation environnementale transfrontalière,

VU la délibération n° 26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions conférées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, dite Convention d'Espoo, adoptée le 25 février 1991,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC),

VU la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Corse,

VU le courrier conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la Haute-Corse en date du 19 décembre 2025 relatif au projet de parc éolien flottant « ATIS »,

VU le dossier transmis par les autorités italiennes dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière,

VU l'avis et les analyses techniques produits par les services et partenaires compétents,

CONSIDERANT, que le projet « ATIS » prévoit l'installation de 48 éoliennes flottantes pour une puissance totale estimée à 864 MW en mer Ligure,

CONSIDERANT, que le projet est localisé à proximité immédiate des eaux territoriales françaises, du Cap Corse, du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, du sanctuaire Pelagos ainsi que de plusieurs sites Natura 2000,

CONSIDERANT, que la zone concernée présente des enjeux environnementaux, écologiques, halieutiques, paysagers et maritimes particulièrement sensibles,

CONSIDERANT, que les incidences potentielles du projet concernent notamment les mammifères marins, l'avifaune, les habitats marins remarquables, les continuités écologiques transfrontalières, les activités de pêche et les usages maritimes,

CONSIDERANT, que les effets cumulés avec d'autres projets d'éolien flottant en Méditerranée nord-occidentale demeurent insuffisamment documentés à ce stade,

CONSIDERANT, que la procédure engagée s'inscrit dans le cadre des mécanismes européens et internationaux d'évaluation environnementale transfrontalière,

CONSIDERANT, que la Collectivité de Corse considère que les projets susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les espaces maritimes et les équilibres territoriaux de l'île doivent faire l'objet d'une association effective des autorités corses dès les phases amont d'instruction et de concertation,

CONSIDERANT, que les enjeux liés à la transition écologique et énergétique, à la planification maritime, à la protection de la biodiversité et à l'aménagement durable constituent des enjeux stratégiques majeurs pour l'avenir de la Corse,

CONSIDERANT, que les discussions engagées avec le Gouvernement relatives à l'évolution institutionnelle de la Corse ont récemment repris,

CONSIDERANT, que l'aboutissement de cette évolution institutionnelle apparaît particulièrement important afin de permettre à la Collectivité de Corse de disposer, à l'avenir, de capacités d'intervention renforcées sur les projets susceptibles d'avoir des incidences directes sur son territoire et ses espaces maritimes.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

II (SGCE – RAPPORT N° 0451)

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis défavorable sur le projet de parc éolien flottant « ATIS » porté dans les eaux sous souveraineté et juridictions italiennes, en l'état des éléments portés à sa connaissance et de l'analyse détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

CONSIDERE que les garanties actuellement apportées ne permettent pas d'assurer de manière satisfaisante la préservation des équilibres environnementaux, maritimes, halieutiques et territoriaux concernés, ni la pleine prise en compte des enjeux spécifiques au bassin maritime corse.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que la Collectivité de Corse soit pleinement associée aux procédures d'instruction, de concertation et de suivi relatives aux projets susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les espaces maritimes et les équilibres territoriaux de l'île.

ARTICLE 4 :

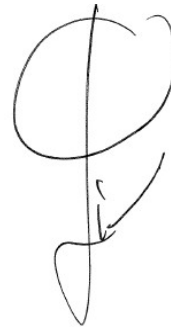
DIT que le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État en Corse, au Préfet maritime de la Méditerranée, aux autorités compétentes de l'État ainsi qu'aux organismes concernés par la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 2 juin 2026

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'G' followed by a smaller, more complex mark that appears to be a combination of a lowercase 'i' and a flourish.

Gilles GIOVANNANGELI,

Avis du Conseil exécutif de Corse sur le projet ATIS de parc éolien flottant au large du Cap Corse
Avisu di u Cunsigliu esecutivu di Corsica à nant'à u prughjettu ATIS di un parcu eolicu offshore à u largu di u Capi Corsu

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

PREAMBULE

Le Président du Conseil exécutif de Corse propose par le présent rapport au Conseil exécutif de Corse de se prononcer sur le bien-fondé du projet ATIS-Gorgona porté par Eni-Plenitude (filiale verte du grand groupe historique italien de commerce d'hydrocarbures) dont l'objectif est d'implanter un parc éolien flottant à quelques encablures du Parc Marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA).

Le Conseil exécutif est ainsi appelé à formuler un avis sur ce projet situé dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes, à proximité immédiate des eaux territoriales françaises bordant le Cap Corse.

Cet avis doit s'inscrire néanmoins dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière, au titre notamment de la Convention d'Espoo (Nations Unies - 1991), dès lors que le projet est susceptible de produire des incidences sur les milieux marins, les usages et les espaces et les aires marines protégés du territoire corse.

1. Présentation synthétique du projet

Le projet ATIS prévoit l'installation de **48 éoliennes flottantes**, pour une puissance totale estimée à **864 MW**. Le raccordement serait assuré par des câbles sous-marins vers la côte italienne, avec un point d'atterrissage à Rosignano Marittimo, en Toscane.

Le site d'implantation se situe en mer Ligure, à environ **6 km des eaux territoriales françaises** et **28 km du Cap Corse**, à proximité du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, de plusieurs sites Natura 2000 français, de la réserve naturelle des îles du Cap Corse et du sanctuaire Pelagos.

2. Principes généraux et points de vigilance identifiés par le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif prend acte de l'intérêt que peut représenter le développement

des énergies renouvelables en mer dans le cadre de la transition énergétique européenne. Toutefois, au regard de la proximité immédiate du projet ATIS avec les eaux du territoire insulaire, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, le sanctuaire Pelagos, les sites Natura 2000 et les zones de pêche fréquentées par les flottilles corses, elle considère que le projet ne peut être apprécié uniquement à l'aune de ses objectifs énergétiques.

De surcroît, l'opérateur n'a pas envisagé à ce stade que la Corse et les corses puissent bénéficier directement la production par ces éoliennes flottantes d'un volume de 864 MV soit l'équivalent de la production d'une demi-centrale nucléaire.

Dans ce contexte, le Conseil exécutif estime que le projet ne saurait être apprécié au seul regard de ses objectifs énergétiques et appelle une analyse transfrontalière approfondie, une association effective des autorités corses et des garanties renforcées concernant les impacts potentiels sur les milieux marins et les usages concernés.

3. Analyse par enjeux

3.1. Enjeux énergétiques et cohérence avec la trajectoire de transition

Le Conseil exécutif rappelle que la Collectivité de Corse n'est pas opposée par principe à l'éolien flottant. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse a précisément identifié que la technologie flottante pouvait être mieux adaptée au contexte insulaire que l'éolien posé, compte tenu de la profondeur des fonds marins autour de l'île.

Elle prévoyait toutefois la réalisation préalable d'études permettant d'identifier les sites potentiels au regard du vent, du raccordement, des conflits d'usages, des contraintes militaires, météorologiques et environnementales.

Le Conseil exécutif considère que le développement de l'éolien flottant ne peut être envisagé sans une planification préalable, objectivée et partagée à l'échelle du bassin maritime concerné et en concertation avec les régions transfrontalières de méditerranée occidentale. L'absence de raccordement au territoire corse et l'implantation du projet à proximité immédiate de ses espaces marins protégés interrogent la répartition des bénéfices et des risques du projet.

3.2. Enjeux environnementaux et biodiversité marine

Le projet soulève des enjeux significatifs pour les habitats marins, les formations coralligènes, les mammifères marins et l'avifaune marine migratrice. Les impacts potentiels concernent notamment le bruit sous-marin, la turbidité, le trafic maritime, les champs électromagnétiques, le risque de collision pour l'avifaune, la perturbation des corridors écologiques et les effets cumulés.

Le Conseil exécutif demande que l'étude d'impact soit complétée par une analyse spécifique des incidences sur les milieux marins français, les continuités écologiques transfrontalières, les mammifères marins du sanctuaire Pelagos et les espèces d'oiseaux marins fréquentant les eaux corses.

3.3. Enjeux liés aux effets cumulés

Le projet ATIS doit être apprécié avec les autres projets d'éolien flottant envisagés en Méditerranée nord-occidentale. La littérature scientifique souligne que les modèles de développement de l'éolien offshore issus de la mer du Nord ne peuvent pas être

transposés mécaniquement à la Méditerranée, compte tenu de ses caractéristiques écologiques, socio-économiques et de son caractère semi-fermé.

Le Conseil exécutif demande une évaluation cumulative à l'échelle de la mer Ligure, du canal de Corse et plus largement de la Méditerranée nord-occidentale, intégrant les projets autorisés, en instruction ou annoncés, ainsi que leurs incidences combinées sur les espèces mobiles, les habitats, les usages maritimes et les paysages.

3.4. Enjeux halieutiques et activités de pêche

La zone du projet se situe à l'interface des sous-zones halieutiques GSA-09 et GSA-08 Corse. Cette localisation impose de prendre en compte les interactions potentielles avec les activités de pêche professionnelle italiennes et corses, ainsi que les effets sur les ressources exploitées dans ce secteur.

Le Conseil exécutif demande que les représentants de la pêche professionnelle corse soient pleinement associés à l'instruction du projet, et que l'étude d'impact comporte une analyse précise des effets sur les ressources halieutiques, les zones de pêche, les routes de navigation professionnelle et les conditions économiques d'exercice de l'activité.

3.5. Enjeux de sécurité maritime

La proximité du projet avec le dispositif de séparation du trafic maritime du canal de Corse est susceptible d'avoir des incidences sur la sécurité de la navigation et les opérations de recherche et de sauvetage en mer.

Le Conseil exécutif demande que les autorités compétentes produisent une analyse spécifique des risques pour la navigation, le trafic maritime, les secours en mer, les activités de surveillance et les interventions en cas d'accident ou de pollution.

3.6. Enjeux de gouvernance transfrontalière

La procédure française constitue un levier essentiel pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux, maritimes et territoriaux français. Le PNMCCA doit jouer un rôle central d'expertise, d'alerte et de proposition.

Le Conseil exécutif de Corse demande la mise en place d'un cadre de dialogue transfrontalier permanent associant l'État français, les autorités italiennes, la Collectivité de Corse, l'OFB, le PNMCCA, les représentants de la pêche, les acteurs scientifiques et les collectivités locales concernées.

4. Benchmark — positionnement de régions insulaires

Région insulaire	Type de projet	Position observée	Points de vigilance
Sardaigne	Éolien terrestre/offshore et renouvelables	Moratoire régional adopté en 2024 sur certains projets renouvelables, contesté par l'État italien	Acceptabilité sociale, maîtrise régionale de la planification, paysages, retombées locales
Canaries	Éolien flottant	Développement étudié, mais fortes interrogations sur les zones protégées, la pêche et la planification	Natura 2000, pêche, conflits d'usages, besoin d'évaluation environnementale

	maritime	robuste
Baléares	Énergies marines offshore / À documenter	Paysage, tourisme, biodiversité marine
Sicile	Projets offshore flottants À documenter	Distance aux côtes, raccordement, pêche, acceptabilité
Açores / Madère	Énergies renouvelables insulaires À documenter	Autonomie énergétique, protection des milieux marins, acceptabilité locale

La Sardaigne constitue un point de comparaison utile : en 2024, la région a adopté un gel temporaire de certains projets renouvelables afin d'identifier les zones les plus adaptées, ce qui illustre une tension entre objectifs nationaux de transition énergétique et volonté par la région autonome de maîtrise territoriale. Pour les Canaries, plusieurs travaux récents soulignent les enjeux de superposition entre zones potentielles d'éolien offshore, activités de pêche et espaces protégés, notamment Natura 2000.

5. Réserves identifiées

Une vigilance particulière est identifiée sur les points suivants :

1. Complément de l'étude d'impact sur les incidences transfrontalières effectives sur les eaux françaises, le PNMCCA, Natura 2000 et le sanctuaire Pelagos.
2. Évaluation renforcée des effets cumulés à l'échelle de la Méditerranée nord-occidentale.
3. Association formelle de la Collectivité de Corse, du PNMCCA, de l'OFB, des pêcheurs corses et des collectivités concernées.
4. Analyse spécifique des impacts sur la pêche professionnelle et les ressources halieutiques.
5. Étude dédiée aux risques pour la navigation, le trafic maritime et les secours en mer.
6. Mise en place d'un comité de suivi transfrontalier avant toute autorisation et le renforcement de la coopération transfrontalière sur les sujets de préservation des milieux mais aussi de transitions énergétiques.
7. Le cas échéant, la transmission régulière des données environnementales, y compris en phase travaux, exploitation et démantèlement.
8. Définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation réellement adaptées aux enjeux corses.

6. Avis du Conseil exécutif sur le projet ATIS

Le Conseil exécutif rappelle son attachement aux objectifs de transition énergétique, de décarbonation et de développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), adoptée en Mars 2023 par l'Assemblée de Corse, précise au sujet du développement de l'éolien flottant : « *Les évolutions technologiques ont fait émerger la technologie de l'éolien flottant qui pourrait être mieux adaptée à la Corse. En effet, ce type d'installation n'impose plus aux supports des éoliennes d'être ancrés dans les fonds marins mais uniquement d'être rattachés à ceux-ci par un câble. En l'absence de connaissance du potentiel susceptible d'émerger pour la filière de l'éolien en mer flottant, les*

actions suivantes seront prises d'ici 2023 : - Réalisation d'une étude pour déterminer les sites susceptibles d'accueillir des parcs éoliens flottants en Corse en fonction du potentiel de vent mais aussi des contraintes (radars militaires, météo, zones protégées pour l'environnement, raccordement, conflits d'usages...) ; - Pour les sites éventuels identifiés, réalisation d'une étude de faisabilité techno-économique ».

Aussi, le Conseil exécutif considère que le projet ATIS, par sa localisation à proximité immédiate des eaux françaises, du Cap Corse, du PNMCCA, du sanctuaire Pelagos et de plusieurs sites Natura 2000, pose des problématiques environnementales, maritimes, halieutiques et territoriales majeures et non résolue.

En l'absence d'une instruction transfrontalière approfondie, transparente et pleinement partagée, permettant de garantir la prise en compte effective des intérêts du territoire corse, **le Conseil exécutif de Corse émet un avis défavorable sur le projet de parc éolien flottant au large du Cap Corse.**

Il considère que les garanties actuellement apportées ne permettent pas d'assurer de manière satisfaisante la préservation des équilibres environnementaux, maritimes et territoriaux concernés, ni la pleine prise en compte des enjeux spécifiques au bassin maritime corse.

En effet, il estime, dans ce contexte, que le principe de précaution doit conduire à ne pas soutenir le projet en l'état actuel de son instruction.

Compte tenu du caractère défavorable de son avis, le Conseil exécutif appelle une vigilance particulière sur les points suivants :

1. Complément de l'étude d'impact sur les incidences transfrontalières effectives sur les eaux françaises, le PNMCCA, Natura 2000 et le sanctuaire Pelagos.
2. Évaluation renforcée des effets cumulés à l'échelle de la Méditerranée nord-occidentale.
3. Association formelle de la Collectivité de Corse, du PNMCCA, de l'OFB, des pêcheurs corses et des collectivités concernées.
4. Analyse spécifique des impacts sur la pêche professionnelle et les ressources halieutiques.
5. Étude dédiée aux risques pour la navigation, le trafic maritime et les secours en mer.
6. Mise en place d'un comité de suivi transfrontalier avant toute autorisation et le renforcement de la coopération transfrontalière sur les sujets de préservation des milieux mais aussi de transitions énergétiques.
7. Le cas échéant, la transmission régulière des données environnementales, y compris en phase travaux, exploitation et démantèlement.
8. Définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation réellement adaptées aux enjeux corses.

Enfin, il convient de rappeler que le projet de loi constitutionnelle sur l'évolution institutionnelle de la Corse vers un statut d'autonomie est actuellement en cours d'examen par le parlement.

Dans ce contexte, les enjeux liés à la transition écologique et énergétique, à la planification maritime, à la préservation de la biodiversité et à l'aménagement durable du territoire constituent des sujets stratégiques majeurs pour l'avenir de la Corse.

Aussi, l'aboutissement de cette évolution institutionnelle apparaît, à cet égard, particulièrement important afin de permettre à la Collectivité de Corse de disposer, à l'avenir, de capacités d'intervention renforcées sur ce type de projets, notamment par une association plus en amont aux procédures d'instruction et de concertation, ainsi que par une meilleure prise en compte des spécificités territoriales, environnementales et socio-économiques insulaires dans les processus décisionnels.

Le Conseil exécutif considère ainsi que les projets présentant des incidences potentielles significatives sur les espaces maritimes, les ressources naturelles et les équilibres territoriaux de l'île appellent une gouvernance adaptée aux réalités insulaires et aux compétences exercées localement, afin de permettre à la Corse de porter plus efficacement sa position et ses intérêts dans les procédures susceptibles d'avoir des incidences directes sur son territoire et ses espaces maritimes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 26/044 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET EOLIEN
OFFSHORE « ATIS » AU LARGE DU CAP CORSE : OPPOSITION A SA
LOCALISATION ACTUELLE ET EXIGENCES POUR LA PROTECTION
DU MILIEU MARIN CORSE
CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA A UN PRUGHJETTU EOLIANU IN MARE
« ATIS » À LARGU DI U CAPICORSU : OPPUSIZIONE À A SO SITUAZIONE
ATTUALE È ESIGENZE PÈ A PRUTEZZIONE DI L'AMBIENTE MARINU CORSU**

SEANCE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Jean-Noël PROFIZI
M. Jean-Marc BORRI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Antoine POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Paul-Joseph CAITUCOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, François SORBA, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par M. Hyacinthe VANNI au nom du groupe "Fà Populu Inseme" à laquelle s'associent la Présidente de l'Assemblée de Corse et les groupes "Core in Fronte", "Un Soffiu Novu", "Avanzemu", "Un' Altra Strada",

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, la motion dont la teneur suit :

« **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-8 et R.122-10 ;

VU la convention d'Espoo du 25 février 1991 relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier ;

VU la directive 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement ;

VU le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et les objectifs de protection et de gestion durable qui lui sont assignés ;

VU le dossier d'enquête publique relatif au projet de parc éolien offshore flottant « ATIS », transmis par les autorités italiennes aux autorités françaises dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière ;

VU la délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse « Autonomia » du 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n° 24/030 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mars 2024 validant le projet d'écritures constitutionnelles dans le cadre de la révision de la constitution consacrée à la Corse ;

VU le courrier du Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 4 février 2026, alertant sur la proximité immédiate du projet « ATIS » avec le périmètre du Parc et sur les incidences environnementales transfrontalières susceptibles d'en découler, et appelant à une pleine prise en compte de ces enjeux dans la procédure d'évaluation ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Corse du 7 avril 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en application des dispositions du code de l'environnement relatives aux projets situés sur le territoire d'un autre État et susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement en France ;

VU le communiqué commun des fédérations de chasse du Cismonte et du Pumonti alertant sur les incidences potentielles que pourrait avoir la superficie du projet éolien sur les couloirs migratoires de plusieurs espèces d'oiseaux fréquentant le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre institutionnel actuel, la Collectivité de Corse ne dispose pas des moyens lui permettant de peser pleinement sur les décisions ayant un impact direct sur son territoire, notamment en matière environnementale ;

CONSIDÉRANT le projet « ATIS », porté par la société Atis Floating Wind, plus grand projet de parc éolien offshore de Méditerranée occidentale qui prévoit l'implantation de 48 éoliennes flottantes sur une superficie d'environ 264 km², pour une puissance estimée à 864 MW, dans les eaux sous juridiction italienne mais à proximité immédiate du Cap Corse ;

CONSIDÉRANT que la localisation du projet, à environ 28 km du Cap Corse, est susceptible d'entraîner des incidences environnementales transfrontalières significatives pour la Corse ;

CONSIDÉRANT que la localisation retenue, éloignée des côtes italiennes tout en étant située à proximité immédiate du Cap Corse, interroge sur les conditions de choix de la zone d'implantation et renforce les préoccupations légitimes de la Corse quant aux impacts potentiels de ce projet sur son environnement, ses usages maritimes et ses intérêts énergétiques ;

CONSIDÉRANT que cette zone maritime présente une continuité écologique forte, notamment avec le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins, et les sites Natura 2000 du plateau du Cap Corse ;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs que soulèvent ce projet, notamment :

- la préservation des habitats marins remarquables, en particulier les formations coralligènes ;
- la protection des mammifères marins, de l'avifaune et des espèces migratrices, exposées aux risques de collision, de bruit sous-marin et d'effets cumulés ;
- les impacts potentiels sur les fonds marins et les herbiers de posidonie ;
- les effets cumulés liés aux dynamiques océanographiques régionales ;

CONSIDÉRANT la proximité du projet avec le « canal de Corse », axe majeur de navigation internationale ayant enregistré plus de 11 000 navires par an, dont une part significative transportant des matières dangereuses, et les risques accrus de collision, de perturbation des routes maritimes et d'atteinte à la sécurité en mer que pourrait engendrer l'implantation d'infrastructures éoliennes flottantes ;

CONSIDÉRANT que, au regard de la localisation du projet et des caractéristiques du milieu marin concerné, celui-ci est susceptible de soulever des enjeux majeurs pour le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, notamment, le caractère transfrontalier des impacts environnementaux, la prise en compte de la continuité écologique des espaces marins et l'intégration des enjeux liés à la biodiversité, à la navigation et aux effets cumulés ;

CONSIDÉRANT que l'opposition au projet « ATIS » ne saurait être interprétée comme une opposition de principe au développement de l'éolien offshore flottant, dès lors que de tels projets pourraient être envisagés dans des zones plus adaptées, dans le cadre d'une planification concertée, d'une coopération transfrontalière équilibrée et d'un bénéfice réel pour la Corse ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse ainsi que l'Office de l'Environnement de la Corse, au regard de leurs compétences en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine naturel, sont directement concernées par les conséquences de ce projet ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

AFFIRME que la préservation de la biodiversité marine, des équilibres écologiques et des usages maritimes constitue un enjeu majeur pour la Collectivité de Corse ;

MAINTIENT que tout projet susceptible d'impacter notre île et son environnement doit être apprécié au regard des exigences de sécurité des populations et de bonne prise en compte des usages et équilibres du territoire ;

RAPPELLE que la Collectivité de Corse est pleinement engagée en faveur de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans une logique de maîtrise des impacts environnementaux, de respect des usages maritimes et de bénéfice énergétique réel pour le territoire corse ;

AFFIRME toutefois que la transition énergétique ne saurait justifier l'implantation d'un projet mal localisé, insuffisamment sécurisé sur le plan environnemental et maritime, tel que le projet « ATIS » ;

SOULIGNE qu'un véritable statut d'autonomie permettrait à la Collectivité de Corse de peser pleinement dans les décisions ayant un impact direct sur son territoire et de construire, avec les États et collectivités concernés, des coopérations plus équilibrées, notamment en matière de planification énergétique et environnementale en Méditerranée ;

EXIGE que l'instruction du projet « ATIS » intègre pleinement les enjeux environnementaux et de sécurité maritime identifiés, respecte les objectifs de conservation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et prenne en compte l'ensemble des impacts cumulés sur les écosystèmes marins et les activités humaines ;

ESTIME que le projet « ATIS » n'apporte pas les garanties suffisantes permettant d'en apprécier favorablement l'implantation au large du Cap Corse ;

S'OPPOSE au projet « ATIS » dans sa localisation actuelle et au regard des nombreuses incertitudes entourant ledit projet, notamment en matière d'impacts environnementaux, de sécurité maritime, d'effets cumulés sur les écosystèmes marins et d'intérêt énergétique réel pour la Corse ;

PRÉCISE que cette position ne constitue pas une opposition de principe au développement de l'éolien offshore flottant, mais appelle à ce que tout projet de cette nature soit envisagé dans des zones plus adaptées, à distance des espaces marins sensibles ;

CONSIDÈRE qu'un cadre institutionnel d'autonomie permettrait à la Corse d'être pleinement associée aux décisions transfrontalières ayant un impact direct sur son environnement, ses usages maritimes et sa souveraineté énergétique, et de définir avec ses voisins méditerranéens des projets compatibles avec ses intérêts fondamentaux ;

DEMANDE que la France, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière, associe pleinement la Collectivité de Corse et le

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, et porte auprès des autorités italiennes l'opposition exprimée par l'Assemblée de Corse au projet « ATIS » dans sa localisation actuelle et au regard des nombreuses incertitudes entourant ledit projet ;

DEMANDE que l'avis rendu soit pleinement pris en compte dans la procédure d'évaluation et soit transmis aux autorités italiennes ;

DEMANDE que la position de l'Assemblée de Corse, exprimant son opposition au projet « ATIS » dans sa localisation actuelle et au regard des nombreuses incertitudes entourant ledit projet, soit officiellement portée à la connaissance des autorités françaises et italiennes dans le cadre de la procédure en cours ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Contribution n°182 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 08h32

Je suis contre le projet ENI de parc éolien au nord du cap Corse.

On ampiete encore sur le territoire des mammifères marins dans des zones de courant, où la faune marine est en grand nombre.

Trop proche de la corse.

Contribution n°183 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 08h42

Si encore cela pouvait servir à sécuriser l'alimentation électrique du Cap Corse qui en a tant besoin, on peut en douter car même edf corse ne communique pas sur le dossier...

Contribution n°184 (Web)

Proposée par ROVERE Jean-François
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 08h46

UNE FERME OPPOSITION A CE PROJET

Nous avons noté que les dossiers proposés exposes les périmètres de protection naturelle (NATURA 2000, ZICO Zone d'importance pour la conservation des oiseaux, Parc national de l'archipel toscan (EUAP0010), zone de protection spéciale (ZPS) Cap Corse et Agriate (FR9100008), Zone marine protégée (AMP) Sanctuaire pour les mammifères marins - Pelagos (EUAP1174), Zone spécialement protégée (ASPIM) et site d'intérêt communautaire (SIC), etc.)

Le dossier évoque les mesures de réduction et ou d'atténuation d'impact pendant le chantier, en phase d'exploitation mais aucun impact n'est réellement mesuré sur les zones protégées à travers une approche scientifique.

Le Groupe ATIS mets en avant les avantages significatifs, tels que :

- contribuer à la réduction de la consommation de combustibles fossiles, en privilégiant l'utilisation de sources renouvelables ;
- contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et communautaires en minimisant la consommation des sols ;
- décarbonisation de l'économie grâce à l'alignement du projet sur les objectifs nationaux (PNIEC) et régionaux (PEAR) ;
- contribuer au développement économique et à la création d'emplois tant au niveau national que local.

Le même Groupe ATIS évoque dans son dossier « L'alternative zéro » qui consiste à « ne pas réaliser le projet » qui pourrait induire un « impact ». Considérant cette alternative qui est certainement la seule intéressante dans le dossier, j'invite le Groupe ATIS à simplement abandonné son projet car nous aurons indéniablement des impacts sur (liste non exhaustive) :

- Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA)
- Le Sanctuaire Pelagos
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 – "Plateau du Cap Corse"
- La Réserve Naturelle des Îles du Cap Corse
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 – "Îles Finocchiarola et côte nord"
- Les Terrains du Conservatoire du Littoral
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
- Le Grand Site de France (en projet / démarche d'Opération Grand Site)

JE SUIS FERMEMENT CONTRE CE PROJET POUR LEQUEL NOUS Y METTRONS UN ENGAGEMENT SANS FAILLE
AUPRES DE TOUTES LES INSTANCES POUR QUE CE PROJET NE VOIT JAMAIS LE JOUR.

Contribution n°185 (Web)

Proposée par Rachid Mouss

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h01

Bonjour,

Totalement en accord avec la prise de position du groupe politique « Femu à CORSICA . Projet poison pour notre écosystème , proche de nos côtes .

Projet anti-démocratique car il ne donne ni la parole ,ni le choix aux citoyens corses dans la décision . Projet imposé : NON !!!!

Contribution n°186 (Web)

Proposée par Caroline FAGLIA

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h03

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous exprimer mon opposition motivée au projet de parc éolien marin prévu au large du Cap Corse, pour les raisons suivantes :

1. Impact paysager et touristique

Le Cap Corse est un site exceptionnel, classé et protégé pour sa beauté naturelle. L'implantation d'éoliennes en mer altérera irréversiblement le paysage côtier, nuisant à l'attractivité touristique de la région, secteur économique vital pour les habitants.

2. Risques environnementaux

Biodiversité marine : Les fondations des éoliennes et les câbles sous-marins perturbent les écosystèmes (posidonie, coraux, espèces protégées).

Oiseaux migrateurs : Le Cap Corse est une zone de passage majeure. Les pales des éoliennes représentent un danger mortel pour les oiseaux.

Pollution sonore : Les nuisances sous-marines affectent les mammifères marins (cétacés, dauphins).

3. Incohérence énergétique et économique

Rendement aléatoire

Coût exorbitant : Le projet nécessitera des subventions publiques massives, alors que des solutions locales (solaire, géothermie) pourraient être plus adaptées et moins coûteuses.

Dépendance aux métaux rares : L'extraction des matériaux nécessaires (terres rares) pose des problèmes éthiques et environnementaux.

4. Absence de concertation locale

Les habitants et les élus n'ont pas été suffisamment consultés. Une décision aussi impactante doit reposer sur un débat démocratique transparent, incluant une étude d'impact indépendante et publique.

5. Alternatives existantes

Plutôt que de sacrifier un site naturel unique, pourquoi ne pas développer d'autres projets d'énergie propre

Conclusion

Ce projet, loin de répondre à une logique écologique, semble surtout imposé par des intérêts industriels et politiques. Je vous demande de reconsidérer sa pertinence et de privilégier des solutions durables, locales et respectueuses de notre patrimoine naturel.

Bien cordialement

Caroline Faglia

Observation n°187 (Email)

Proposée par Sébastien Déposée le
jeudi 4 juin 2026 à 22h36

Éoliennes

Objet : Éoliennes

Bonjour,

Je suis du cap Corse donc juste en face de ce projet éolienne, je souhaiterais que s'il fasse ce projet qu'il le réalise juste devant leur littoral et pas le nôtre ! Je ne vois pas pourquoi les Français et de surcroît les Corse devraient se voir infliger ça sans que nous ayons notre mot à dire !

Les Italiens ne veulent pas voir les éoliennes parce que ça leur gâche la vue, il en est de même pour nous.

Sébastien
Envoyé de mon iPhone

Contribution n°188 (Web)

Proposée par Bereni Jean Félix

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h15

Bonjour,

Je suis totalement contre l'édification de ce parc flottant d'éoliennes au nord du CapCorse, et cela, même s'il se trouve dans les eaux Italiennes.

La réserve du Cap est trop proche, cela mettra fin au peu d'animaux marins qui y résident en quiétude.

Refera t-on l'histoire des boues rouges en mode moderne ?

Non, je suis résolument contre.

Contribution n°189 (Web)

Proposée par MASSON PIOMBINO Anne
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h21

ma contribution en pièce jointe

1 document associé
contribution_189_Web_1.pdf

Je souhaite m'opposer fermement au projet d'implantation du gigantesque parc éolien au large du cap corse qui menace un territoire naturel.

Ce projet soulève plusieurs questions fondamentales, notamment celui des droits du peuple corse à être pris en compte dans le processus de décision et ce sur un projet dont il aura à subir l'essentiel des impacts.

Un impact négatif durable sur la région, impactant le paysage, la biodiversité maritime et aviaire (migrations, écosystèmes déjà fragilisés) et les activités nautiques importantes dans ce couloir.

Si nous ne devons pas nier que la lutte contre le changement climatique revêt une importance majeure aujourd'hui, elle ne doit pas constituer un prétexte à imposer des infrastructures industrielles dans des espace remarquables et ceci sans l'adhésion des populations concernées.

Je demande donc l'abandon de ce projet et l'ouverture d'une réflexion plus approfondie sur des solutions plus respectueuses du patrimoine naturel ainsi qu'une prise en compte de la volonté des habitants.

Je vous remercie de prendre en considération cette contribution dans le cadre de la consultation.

Contribution n°190 (Web)

Proposée par Fustier Gilberte

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h28

Je suis contre ce parc d'éoliennes car je voudrais préserver la nature les oiseaux de plus c'est aussi une pollution visuelle et des déchets, j'en ramassé assez en mer

Contribution n°191 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h34

Au vu des multiples impacts négatifs prévisibles sur l'environnement marin , je suis contre l'implantation d'éoliennes au large du Cap Corse .

Contribution n°192 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h59

Je reprends à mon compte la liste des impacts négatifs de ce monstrueux projet:danger majeur pour la circulation maritime,dans une zone ultra fréquentée où se sont déjà produits des abordages ,dégâts écologiques dans des parcs marins et sanctuaires de cétacés,avec notamment l'atteinte aux anneaux de coralligène,écosystèmes uniques et irremplaçables,perturbation des vols d'oiseaux migrants,impact paysager majeur dans une zone sauvage remarquable...chacun y mettra ses priorités ,mais à la fin la liste des risques est réhabilitaire!ENi doit trouver une autre solution,ailleurs!

Contribution n°193 (Web)

Proposée par Martinetti Francois

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h02

Le projet éolien offshore ATIS ne peut être analysé uniquement sous l'angle énergétique. Sa proximité immédiate avec la Corse, le sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que plusieurs espaces naturels protégés impose une vigilance particulière.

Les interrogations demeurent nombreuses concernant les impacts sur les mammifères marins, les oiseaux migrateurs, les habitats marins profonds, les ressources halieutiques, la pêche professionnelle et la sécurité maritime dans le canal de Corse. Une évaluation indépendante et approfondie des effets cumulés à l'échelle de la Méditerranée apparaît indispensable avant toute décision.

Au-delà des enjeux environnementaux, ce projet met en lumière une faiblesse institutionnelle majeure. Alors même que la Corse est directement concernée par les conséquences potentielles de ce type d'infrastructure, elle ne dispose aujourd'hui d'aucun véritable pouvoir de décision et n'est associée qu'à titre consultatif.

Cette situation n'est plus acceptable. Dans la perspective de l'autonomie de la Corse, il est indispensable que celle-ci dispose de compétences clairement reconnues lui permettant d'être obligatoirement consultée et associée à tout projet transfrontalier susceptible d'avoir des conséquences sur son espace maritime, son environnement, son économie ou son cadre de vie.

De la même manière, la Corse doit pouvoir participer aux discussions et aux négociations concernant les traités, accords européens ou internationaux ayant un impact direct sur son espace méditerranéen. Aucune décision engageant durablement l'avenir environnemental, maritime ou économique de l'île ne devrait pouvoir être prise sans l'association effective de ses institutions démocratiquement élues.

La transition énergétique est nécessaire. Mais elle doit s'accompagner du respect des territoires concernés, de la protection de la biodiversité méditerranéenne et de la reconnaissance du droit des Corses à participer pleinement aux décisions qui affectent leur avenir

Contribution n°194 (Web)

Proposée par ANTONIN

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h05

Je suis contre

On ne peut laisser faire une tel installation qui impact notre nature

Contribution n°195 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h09

Je suis contre pour les raisons suivantes :

- * impact visuel depuis le Cap Corse ;
 - * conséquences éventuelles sur la biodiversité marine ;
 - * effets sur la pêche ou la navigation ;
 - * questions liées au paysage et au tourisme.
-

Contribution n°196 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h17

Refus total

Contribution n°197 (Web)

Proposée par Audrey MANDANO CAMPILLI
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h17

Au-delà des considérations techniques propres au projet, il faut attirer l'attention sur un enjeu fondamental : celui du respect des intérêts stratégiques de la Corse et de la nécessaire association de sa population aux décisions qui engagent durablement son avenir.

La Corse constitue un territoire insulaire aux équilibres économiques, environnementaux, paysagers et culturels particulièrement fragiles. Toute politique énergétique d'envergure, et plus encore lorsqu'elle modifie durablement l'occupation de l'espace maritime et les paysages, doit être pensée en concertation avec les institutions locales représentant le peuple.

La transition énergétique est un objectif partagé et nécessaire. Toutefois, elle ne peut se construire au détriment de la capacité des habitants et des institutions locales à participer pleinement aux choix structurants qui concernent leur territoire.

Dans une logique de responsabilisation et d'autonomie accrue de la Corse, il apparaît indispensable que la collectivité de Corse dispose de compétences dans ce domaine et elle doit être pleinement associée aux décisions des projets qui concernent son espace méditerranéen. Lorsque des initiatives internationales sont susceptibles d'avoir des conséquences sur son environnement, ses paysages, son économie ou ses usages maritimes. Cette association constitue une condition nécessaire à une gouvernance respectueuse des spécificités insulaires et à la prise en compte effective des intérêts du territoire.

À défaut d'être au cœur de la décision, les préoccupations du territoire corse doivent au minimum être intégrées dans l'évaluation du projet par les autorités italiennes.

Plus largement, la Méditerranée constitue un espace partagé dont la préservation et l'aménagement appellent une gouvernance fondée sur le dialogue et la coopération. Les projets structurants liés à la transition écologique et énergétique gagneraient à être pensés collectivement entre les territoires concernés, dans une logique de responsabilité commune et de respect mutuel des intérêts.

La transition énergétique ne pourra être pleinement réussie que si elle s'appuie sur l'adhésion des populations concernées et sur le respect du droit des territoires à participer aux choix qui engagent leur avenir.

Contribution n°198 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h18

je suis contre ce projet !

Contribution n°199 (Web)

Proposée par VALIANI Chantal

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h28

Désastre écologique, désastre marin, désastre visuel.

On parle sans arrêt de préserver l'environnement et là, on parle d'implanter un parc éolien en pleine mer, au large du Cap Corse, près d'un parc marin protégé . Ce parc impactera les zones de migration des oiseaux, les courants marins, aura un effet néfaste sur les poissons.

Pourquoi ne l'implantent-t-ils pas tout simplement sur leurs terres ? Le désastre des boues rouges n'a apparemment pas servi de leçon.

L'argent, toujours l'argent .

Contribution n°200 (Web)

Proposée par Laurent Bertolotto
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h44

Désastre écologique

Contribution n°201 (Web)

Proposée par Nathalie
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h46

Défavorable

Contribution n°202 (Web)

Proposée par Nathalie

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h48

Je suis absolument contre ce projet et apporte une contribution défavorable à la pose d'éoliennes

Contribution n°203 (Web)

Proposée par VALIANI Jean

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h51

Je suis contre l'implantation de ce parc marin au large du Cap Corse, près d'un parc marin.

Ce parc éolien impactera forcément la réserve naturelle marine du Cap Corse, impact sur les herbiers de posidonie "espèce protégée" mais dans ce cas précis, cette espèce n'est plus protégée ?

Il aura un impact néfaste sur la migration des oiseaux, la pêche (locale professionnelle ou de loisirs), impact visuel, la navigation des bateaux de plaisance, des liaisons maritimes .

Cela impactera également les courants marins, à l'heure des catastrophes dites "naturelles", ne retient-on pas les leçons des événements climatiques passés (qui ne sont pas si vieux), l'érosion du littoral, les vagues qui déferlent toujours plus hautes et détruisent tout (plages, herbiers de posidonie, bâtis, obligeant la population à partir de chez eux)

Je comprends très bien l'enjeu environnemental, mais pas au détriment de notre Corse, pourquoi ne pas implanter ce parc sur leurs terres italiennes, ne serait-ce que près de leurs côtes mais sur leurs terres?

Jusqu'à quand l'argent fera-t-il la loi ?

N'oublions pas l'affaire des boues rouges, beaucoup ont la mémoire courte quand ça les arrange

Contribution n°204 (Web)

Proposée par Nicolai Kyliane Déposée le
vendredi 5 juin 2026 à 10h52

Je m'oppose au projet de parc éolien offshore ATIS en raison des risques considérables qu'il fait peser sur l'environnement méditerranéen, sur les activités économiques traditionnelles de la Corse et sur les droits des populations concernées à être associées aux décisions affectant leur territoire.

Il est tout d'abord inacceptable qu'un projet d'une telle ampleur puisse être développé à seulement quelques kilomètres des eaux territoriales françaises et à environ 28 kilomètres du Cap Corse sans que les institutions corses disposent d'un véritable pouvoir de participation à la décision. Bien que localisé dans les eaux italiennes, ce projet est de nature transfrontalière et ses conséquences potentielles dépasseront largement les frontières administratives. La Corse est directement concernée et ne peut être considérée comme un simple observateur.

Le choix de cette implantation apparaît particulièrement contestable au regard de la sensibilité écologique exceptionnelle de la zone. Le projet se situe à proximité immédiate du sanctuaire Pelagos, du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que de plusieurs sites Natura 2000. Ces espaces ont précisément été créés pour préserver un patrimoine naturel unique en Méditerranée. Il est contradictoire de multiplier les dispositifs de protection tout en autorisant l'implantation d'infrastructures industrielles lourdes dans leur voisinage immédiat.

Les risques pour les mammifères marins sont particulièrement préoccupants. Les nuisances sonores générées par les travaux et l'exploitation du parc sont susceptibles de perturber durablement les populations de cétacés qui fréquentent cette zone. Dans un espace reconnu internationalement pour son importance dans la conservation des mammifères marins, le principe de précaution devrait conduire à exclure tout projet dont les conséquences ne sont pas parfaitement maîtrisées.

Les impacts sur l'avifaune soulèvent également de sérieuses inquiétudes. Le Cap Corse constitue l'un des principaux couloirs migratoires de Méditerranée occidentale. L'installation de dizaines d'éoliennes de grande hauteur dans un tel secteur risque d'augmenter les collisions, de modifier les trajectoires migratoires et de fragmenter davantage les continuités écologiques. Les conséquences à long terme sur certaines espèces protégées demeurent largement incertaines.

Les fonds marins et les habitats remarquables de cette partie de la Méditerranée sont eux aussi menacés. Les travaux nécessaires à l'installation des infrastructures et des câbles sous-marins risquent d'altérer durablement des écosystèmes fragiles, notamment les formations coralligènes. À cela s'ajoutent les effets encore mal connus des champs électromagnétiques générés par les câbles électriques sur la faune marine.

Les conséquences pour la pêche professionnelle sont insuffisamment prises en compte. Les pêcheurs corses vivent déjà dans un contexte économique difficile marqué par la raréfaction de certaines ressources, la hausse des coûts d'exploitation et la multiplication des contraintes réglementaires. Il serait irresponsable d'ajouter une nouvelle source d'incertitude sans démonstration scientifique incontestable de l'absence d'impact sur les ressources halieutiques et les zones de pêche traditionnelles.

Plus largement, ce projet souffre d'un défaut majeur : l'absence d'une véritable étude des effets cumulés. La Méditerranée fait déjà l'objet d'une multiplication de projets offshore. Évaluer chaque projet séparément revient à ignorer la réalité écologique d'un espace maritime où les impacts s'additionnent et se renforcent mutuellement. Une telle approche est scientifiquement contestable et politiquement dangereuse.

La question de la sécurité maritime ne peut pas davantage être minimisée. Le canal de Corse constitue l'un des axes de navigation les plus fréquentés de Méditerranée. L'ajout d'infrastructures industrielles de grande ampleur dans un secteur aussi stratégique impose une démonstration irréprochable de l'absence de risque pour la navigation commerciale, la pêche et les opérations de secours. À ce jour, les garanties apportées apparaissent insuffisantes.

Au-delà de ces considérations environnementales et économiques, cette affaire révèle un problème démocratique majeur. La Corse est directement concernée mais demeure cantonnée à un rôle consultatif symbolique. Une telle situation n'est plus acceptable. Les décisions prises à plusieurs dizaines de kilomètres des côtes corses peuvent avoir des conséquences directes sur le patrimoine naturel, les activités économiques et l'avenir du territoire.

Dans la perspective de l'autonomie de la Corse actuellement engagée, il est indispensable que la Collectivité de Corse obtienne une compétence explicite lui garantissant un droit de consultation obligatoire et renforcée sur tout projet transfrontalier susceptible d'affecter son espace maritime. Plus largement, la Corse doit être systématiquement associée aux négociations, accords, traités européens et internationaux ayant des conséquences sur son environnement méditerranéen, ses ressources naturelles ou ses intérêts stratégiques. Il ne peut être admis que des décisions engageant durablement l'avenir de l'île soient prises sans son consentement effectif.

L'espace maritime entourant la Corse n'est pas une périphérie administrative que l'on pourrait aménager sans tenir compte des populations qui y vivent. Il constitue un patrimoine naturel, économique et culturel dont la préservation doit primer sur toute logique de développement industriel insuffisamment évaluée.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande la suspension du projet tant qu'une évaluation indépendante, exhaustive et véritablement transfrontalière n'aura pas été réalisée, et tant que les institutions corses n'auront pas obtenu les garanties nécessaires leur permettant de participer pleinement aux décisions concernant leur espace méditerranéen.

Contribution n°205 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h02

Défavorable

Contribution n°206 (Web)

Proposée par Vespignani Pierre

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h03

Je suis tout à fait en désaccord avec ce projet / je mets un avis défavorable évidemment .

Contribution n°207 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h08

Dans le cadre de la procédure Convention d’Espoo, les Observations recueillies lors de la présente enquête publique seront-elles formellement transmises aux autorités italiennes compétentes, sous quelle forme et dans quel délai, et la France a-t-elle formellement notifié à l’Italie ses objections éventuelles au projet dans le cadre de la procédure bilatérale prévue par la Convention, et si oui, quels en sont les points principaux ?

Contribution n°208 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h08

L'étude d'impact environnemental évalue-t-elle les niveaux de bruit sous-marin générés par la construction et l'exploitation du parc ATIS au regard des seuils de perturbation documentés pour les espèces de cétacés présentes dans le Sanctuaire Pelagos, et la France a-t-elle consulté le Secrétariat du Sanctuaire Pelagos et le Comité scientifique de l'ACCOBAMS sur la compatibilité du projet avec les engagements tripartites de l'accord de 1999 ?

Contribution n°209 (Web)

Proposée par Faglia Nathalie

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h08

Je suis complètement DÉFAVORABLE à la pose d'éoliennes au nord du Cap Corse

Contribution n°210 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h09

L'étude d'impact environnemental du projet ATIS comprend-elle une évaluation spécifique des impacts sur les couloirs migratoires aviaires du Cap Corse, réalisée à partir des données de suivi ornithologique disponibles pour ce site, et si cette évaluation n'a pas été conduite, pour quelles raisons le porteur de projet n'a-t-il pas jugé nécessaire d'analyser les impacts transfrontaliers sur l'un des couloirs migratoires les plus documentés de Méditerranée occidentale ?

Contribution n°211 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h10

Les photosimulations du rapport transfrontalier ont-elles été réalisées depuis un ensemble représentatif de points de vue — villages du Cap Corse, sentier des douaniers, caps et promontoires — dans des conditions de visibilité normales correspondant à la réalité météorologique annuelle du secteur, et une évaluation économique des impacts sur le tourisme du Cap Corse a-t-elle été conduite dans le cadre de l'évaluation des impacts transfrontaliers ?

Contribution n°212 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h10

Dans le cadre de la procédure bilatérale France-Italie conduite au titre de la Convention d’Espoo, la France a-t-elle négocié ou demandé des mesures de compensation spécifiques au bénéfice de la Corse — participation au réseau électrique insulaire, redevances d’impact paysager, fonds de compensation pour les pêcheurs affectés — et si aucune négociation de ce type n’a été engagée, pour quelles raisons la France n’a-t-elle pas exercé les droits que lui confère la Convention d’Espoo pour obtenir des contreparties proportionnées aux impacts transfrontaliers subis par le territoire corse ?

Contribution n°213 (Web)

Proposée par Olivier

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h56

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, je considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages remarquables du Cap Corse, la biodiversité marine, les oiseaux migrateurs ainsi que les activités de pêche et de tourisme.

Au regard des incertitudes qui subsistent et du caractère exceptionnel du patrimoine naturel concerné, je demande l'application du principe de précaution et m'oppose à la réalisation de ce projet.

Avis défavorable.

Contribution n°214 (Web)

Proposée par Stéphane

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h57

Je suis défavorable à ce projet d'éolien au large du cap Corse

Contribution n°215 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h57

Je suis contre ce projet d'éoliennes et apporte un avis entièrement défavorable.

Contribution n°216 (Web)

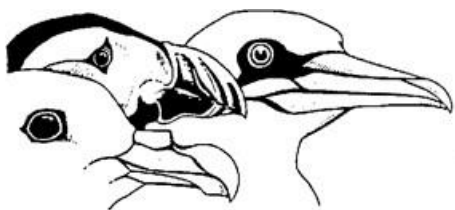
Proposée par Gilles Faggio - GISOM

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 11h59

Modification du contenu du dossier déposé suite aux remarques d'un de nos experts ne modifiant pas la conclusion initiale : En l'état actuel du dossier soumis à enquête, le Groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins (GISOM) considère que l'évaluation des impacts sur l'avifaune marine est insuffisante pour permettre une décision éclairée et conforme aux exigences communautaires et internationales applicables. Le GISOM formule donc, à ce stade, un avis défavorable au projet dans sa présentation actuelle et la prise en compte des prescriptions et garanties détaillées dans le dossier déposé.

1 document associé

contribution_216_Web_1.pdf



GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE OISEAUX MARINS

Siège social : c/o GISOM, Place de la Croix, 29900 Concarneau,

Secrétariat : GISOM, Station marine de Concarneau, Place de la Croix, BP 225, 29182 Concarneau Cedex

Tél. : 06 15 25 74 77, E-mail : frederic.robin@gisom.org

<https://www.gisom.org/>

Enquête publique - Projet "ATIS"

Projet de parc éolien offshore flottant en mer Ligure au Nord-Est du Cap Corse

Contribution complémentaire au 5 juin 2026 — Évaluation des impacts sur l'avifaune marine et propositions de mesures d'accompagnement

Groupe d'Intérêt Scientifique sur les Oiseaux Marins (GISOM)

Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252>

1. Contexte et objet de la contribution

1.1 Description sommaire du projet

La société Atis Floating Wind S.r.l., filiale d'ENI Plenitude, porte un projet de parc éolien offshore flottant en mer Ligure d'une capacité installée de 864 MW. Le projet est situé dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes, mais à proximité immédiate de la mer territoriale française, à environ 27 km au nord-est du Cap Corse (*figure 1*).

Nombre d'éoliennes flottantes	48
Hauteur totale (sommet de pale)	280 m
Diamètre du rotor	236 m
Surface du rotor	43 742 m²
Superficie de l'installation offshore	264 km ²
Profondeur des fonds	-250 m à -630 m
Câbles sous-marins d'export	4
Sous-stations électriques flottantes	2

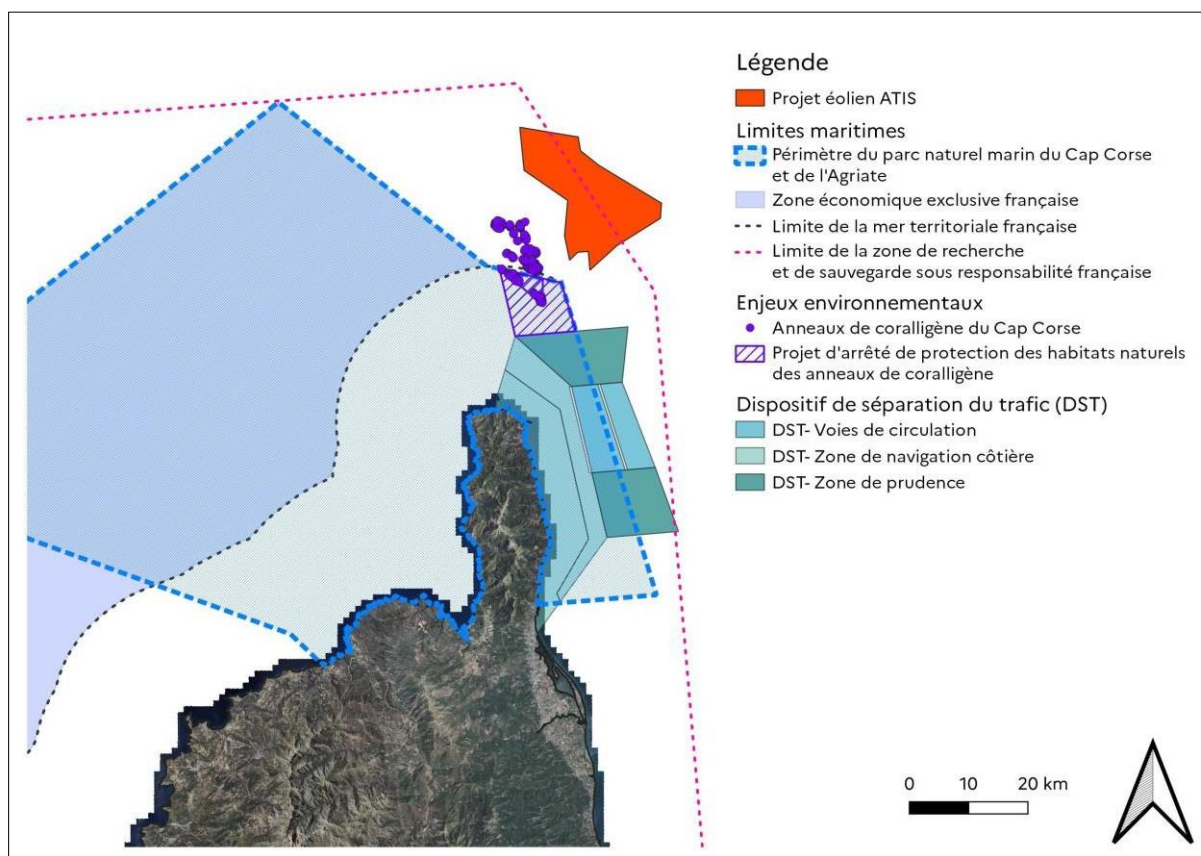


Figure 1 : Carte de localisation extraite du document de présentation de la DMLC (Préfecture de Corse)

1.2 Sensibilité écologique reconnue du secteur

Le secteur d'implantation se situe dans l'un des espaces marins les plus sensibles de Méditerranée occidentale pour l'avifaune marine. Le canal de Corse et la mer Ligure constituent une zone de transit migratoire prioritaire, une zone d'alimentation pour des espèces pélagiques nicheuses dans les réserves naturelles françaises (îles du Cap Corse, Lavezzi) et italiennes (Toscane, Sardaigne), et un secteur identifié comme à enjeu majeur par l'ISPRA dès 2011 dans son atlas national de sensibilité éolien-avifaune.

Malgré cette sensibilité avérée et la richesse documentaire disponible — dont une part substantielle est libre d'accès — le GISOM constate que l'étude d'impact environnemental (EIE) mise à disposition du public présente des lacunes structurelles majeures qui ne permettent pas, en l'état, une appréciation rigoureuse des effets attendus sur l'avifaune marine. La présente contribution a pour objet d'identifier ces lacunes et de proposer un ensemble de mesures d'accompagnement scientifiquement fondées, calquées sur les standards déjà établis dans les programmes nationaux français MIGRALION et MIGRATLANE.

2. Cadre réglementaire et engagements internationaux applicables

2.1 Directive 2009/147/CE dite « Oiseaux »

Plusieurs des espèces concernées par la zone d'influence directe et indirecte du projet sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ce qui impose aux États membres la désignation de Zones de

Protection Spéciale (ZPS) et la mise en œuvre de mesures appropriées pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation significative des espèces (art. 4.4).

2.2 Convention d'Espoo et évaluation transfrontalière

Le projet, porté par un opérateur italien dans les eaux italiennes mais dont la zone d'influence écologique s'étend manifestement aux eaux françaises et aux populations d'oiseaux nicheurs protégés en France, relève pleinement de la Convention d'Espoo (1992) sur l'évaluation des impacts environnementaux dans un contexte transfrontière. Cette convention impose une évaluation conjointe et publique des impacts. Le rapport transfrontalier produit dans le cadre de l'enquête (document 07) ne répond pas, sur le volet avifaune marine, aux exigences méthodologiques attendues.

2.3 Sanctuaire Pelagos et accords annexes

La zone d'implantation se situe dans le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de Méditerranée, dont la France et l'Italie sont parties prenantes. Bien que l'accord cible prioritairement les cétacés, il consacre une approche écosystémique qui inclut l'avifaune marine et impose une coordination transfrontalière sur les pressions anthropiques en mer.

2.4 Réseau Natura 2000 et aires protégées de proximité

Le projet se situe à 27 km de plusieurs aires protégées françaises de tout premier plan pour l'avifaune marine méditerranéenne :

- ZPS FR9412009 « Plateau du Cap Corse » (Directive Oiseaux), englobant les principales îles côtières Giraglia, Finocchiarola et Capense, lieu de migration prénuptiale majeur et accueillant des colonies de Puffin de Scopoli, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé de Méditerranée et Puffin yelkouan ;
- ZPS FR9412011 « Oiseaux marins de l'Agriate », dont la zone fonctionnelle est alimentée par les oiseaux nichant dans le Cap Corse ;
- Réserve naturelle nationale des Îles du Cap Corse (créée en 2017, incluant Giraglia, Finocchiarola, Capense) (Office de l'Environnement de la Corse);
- Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (Office Français de la Biodiversité) ;
- Réserve naturelle des Bucchi du Bunifaziu (Office de l'Environnement de la Corse), accueillant également une colonie de Puffin de Scopoli dont les zones d'alimentation chevauchent celles des oiseaux du Cap Corse en certaines périodes du cycle.

Côté italien, le secteur jouxte les zones fonctionnelles des colonies de l'archipel toscan (Parc national de l'Archipel toscan, ZPS italiennes correspondantes) et est connecté aux populations sardes (notamment Asinara, Tavolara). Aucune analyse des effets sur ces sites Natura 2000 connectés n'apparaît dans le dossier soumis à l'enquête.

3. Lacunes méthodologiques majeures de l'étude d'impact

3.1 Absence d'un protocole BACI ou équivalent

L'évaluation des effets d'un parc éolien offshore sur l'avifaune ne peut, en l'état actuel des standards scientifiques, se passer d'un dispositif de type BACI (Before-After-Control-Impact) ou BAG (Before-After-Gradient). Or, le dossier soumis ne prévoit ni état zéro structuré sur plusieurs cycles biologiques complets, ni référentiel de sites contrôle éloignés, ni dispositif de suivi post-implantation comparable. Cette lacune empêche toute attribution causale des effets observés ultérieurement et compromet la possibilité d'ajustement adaptatif des mesures.

3.2 Absence d'évaluation des impacts cumulés

Le dossier ne présente aucune évaluation des impacts cumulés avec les autres projets éoliens offshore développés ou planifiés dans les eaux italiennes (notamment autour des côtes de Sardaigne et de Sicile), ni avec les projets français en Méditerranée occidentale. Or, la multiplication de ces installations conduit, pour des espèces pélagiques à vaste domaine vital comme le Puffin de Scopoli, à une accumulation potentielle de pertes d'habitat fonctionnel, d'effet barrière et de mortalité par collision susceptibles d'affecter la viabilité démographique des populations. Le groupe de travail national français ECUME (effets cumulés des projets d'énergies marines renouvelables), piloté par l'OFB, constitue une référence méthodologique pertinente à mobiliser. De même, les effets cumulés d'autres pressions serraient à intégrer comme les captures accidentelles par la pêche professionnelle (« analyses risque pêche » - ARP sur Natura 2000, programmes de suivis des pêches maritimes).

3.3 Bibliographie scientifique insuffisante

Concernant la localisation des oiseaux en mer, le dossier ne s'appuie que sur une unique étude de l'ISPRA (2011), pourtant explicite sur le caractère majeur des enjeux dans le secteur. De nombreuses sources de données publiques, librement accessibles et directement pertinentes, sont ignorées :

- les suivis annuels des oiseaux migrateurs empruntant la route sud-nord au printemps le long de la côte est de la Corse, accessibles via Trektellen (trektellen.nl/site/info/2072) ; le projet se situe directement sur ces trajets migratoires ;
- les travaux publiés par Péron et collègues (2012, 2014, 2017) sur les habitats marins du Puffin de Scopoli nichant en Corse, qui démontrent que la zone du projet est au cœur des zones d'alimentation et de repos de la colonie de la Giraglia, parfois rejointe par les oiseaux de Lavezzi ;
- les résultats des programmes nationaux de campagnes aériennes SAMM I (2012) et II (2019) (Pettex et al. 2014 ; Laran et al. 2020, 2021 ; *figure 2*), qui fournissent des cartes de répartition de la mégafaune marine, y compris d'espèces sensibles comme l'Océanite tempête de Méditerranée ;
- les résultats des campagnes aériennes des campagnes ASI (ACCOBAMS Survey Initiative) mené (en 2018) à l'échelle de l'ensemble du bassin Méditerranée, qui fournissent des données sur l'ensemble de la mégafaune marine, y compris les oiseaux marins

- les données de télémétrie publiées ou accessibles sur les portails Seabird Tracking Database (BirdLife International) et MOVEBANK ;
- Les cartes des hotspot de diversité des enjeux écologiques pour les « oiseaux marins » en méditerranée (André & al 2024) ;
- les retours scientifiques préliminaires du programme MIGRALION (rapport final, octobre 2025), qui documentent pour la Méditerranée française des cartes de vulnérabilité des oiseaux marins vis-à-vis du risque éolien et confirment que la période estivale de nidification est la plus à risque.

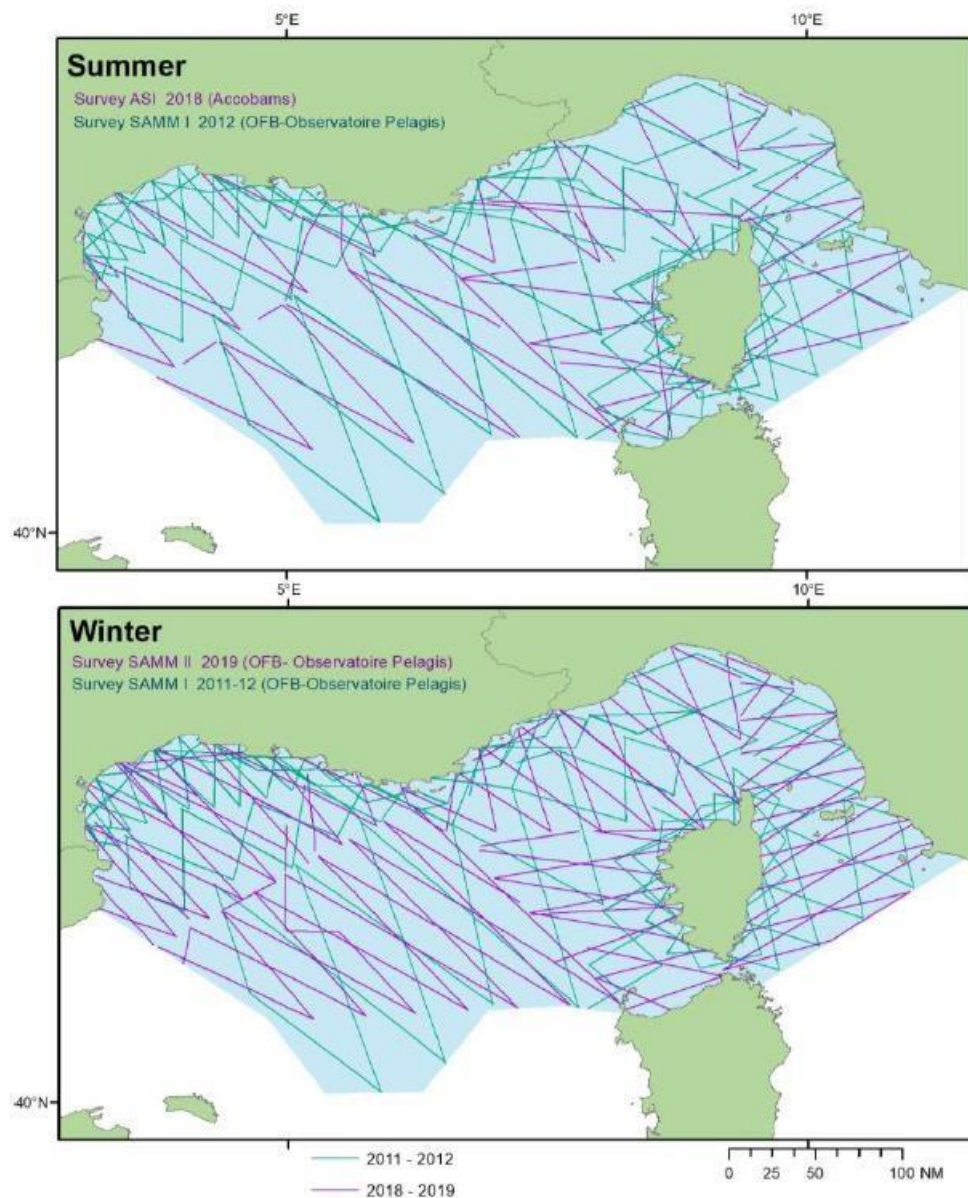


Figure 2 : Stratification d'échantillonnage SAMM I et II (in Laran et al. 2020)

3.4 Échantillonnages temporel et spatial insuffisants

Le document décrit un plan de surveillance pré-opérationnel d'un an, organisé en quatre campagnes saisonnières de 7 transects linéaires chacune, soit 28 transects au total, couvrant une superficie d'environ 402 km². La méthode employée est le line transect avec échantillonnage à distance (Distance Sampling), avec une bande d'observation de 300 m de large de part et d'autre de l'axe de navigation.

Cette approche présente plusieurs limites :

- une seule année de référence ne permet pas de caractériser la variabilité interannuelle ;
- les passages migratoires prénuptiaux et postnuptiaux peuvent être très variables d'une année à l'autre ;
- certaines espèces pélagiques méditerranéennes présentent une forte variabilité spatiale et temporelle ;
- aucun suivi hivernal complet n'est disponible puisque la campagne d'hiver est limitée à février-mars.

La campagne dite « hivernale » s'est tenue les 6-7 et 18-19 mars 2024. Or le mois de mars est déjà en pleine migration prénuptiale pour de nombreuses espèces méditerranéennes. Cette campagne ne couvre pas réellement l'hiver écologique (décembre-février), période pourtant décisive pour l'hivernage des Procellariiformes et des Laridés hauturiers.

Pour un projet de cette ampleur, une seule année de suivi apparaît relativement faible.

Par ailleurs, on peut s'étonner du plan d'échantillonnage très lacunaire.

Le périmètre « élargi » est en réalité très restreint ce qui ne permet pas de comparer l'influence du parc en termes de perte d'habitat ou d'effet barrière.

3.5 Absence de suivis nocturnes

Aucune mention n'est faite d'un suivi nocturne. Cette lacune est rédhibitoire pour plusieurs espèces :

- Le puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*) et le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*) sont classiquement actifs la nuit à l'approche de leurs colonies, les comportements d'attraction par les lumières artificielles étant bien documentés.
- L'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*), pourtant observé lors du suivi (1 contact printanier), est quasi-exclusivement nocturne à l'approche des terres.
- Les migrations passereaux et non-passereaux nocturnes sont totalement ignorées malgré la position du projet sur un couloir potentiel Europe-Afrique.

3.6 Absence de radar ou suivis acoustiques

Le document ne mentionne aucune surveillance radar des flux migratoires, ni aucun système de détection acoustique dédié à l'avifaune. Ces outils sont pourtant désormais considérés comme incontournables pour les projets offshore de grande envergure :

- Le radar (de type BirdScan) permet de quantifier les flux migratoires nocturnes, les hauteurs de vol et les directions préférentielles, paramètres indispensables à l'évaluation du risque de collision.
- La détection acoustique (enregistreurs ultrasonores pour les chauves-souris, microphones directionnels pour les oiseaux) permet d'identifier les flux nocturnes et les espèces en déplacement.

- Sans ces données, l'évaluation du risque de collision pour les espèces migratrices est purement spéculative.

3.7 Absence d'analyse des espèces patrimoniales

Le secteur se situe dans une zone méditerranéenne reconnue pour plusieurs espèces sensibles :

- Puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*)
- Puffin de Scopoli/cendré (*Calonectris diomedea*)
- Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*)
- Sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*)
- Goéland d'Audouin (*Ichthyæetus audouinii*)

Pourtant :

- aucune hiérarchisation des enjeux n'est présentée ;
- aucune étude de la sensibilité des espèces est menée ;
- aucun statut de conservation n'est rappelé ;
- aucune analyse spécifique des espèces d'intérêt communautaire n'est fournie.

3.8 Informations très sommaire de l'avifaune

Hauteur de vol

Le protocole de ligne transect ne prévoit aucun enregistrement des hauteurs de vol. Cette donnée est pourtant fondamentale pour évaluer le risque de collision avec les pales des éoliennes, dont la zone de rotation se situe entre environ 20 m et 150-200 m au-dessus de la surface de l'eau. Le document reste muet sur ce paramètre pour l'ensemble des espèces observées.

Données comportementales et directionnelles

Le suivi se limite à l'enregistrement des contacts (présence, espèce, effectif). Aucune donnée n'est fournie sur :

- Les comportements (alimentation active, repos, transit, vol directionnel, plongée, etc.)
- Les directions de déplacement
- Les vitesses de déplacement
- Les altitudes de vol
- Les interactions interspécifiques

Ces paramètres sont pourtant indispensables pour distinguer les oiseaux utilisant fonctionnellement la zone du projet de ceux qui le traversent en transit, et pour calibrer les modèles de collision.

Densités estimées

La méthode Distance Sampling, telle qu'elle est décrite, permet en principe d'estimer des densités (individus/km²). Or le document ne fournit aucune densité par espèce, par saison ou par zone. Seuls les effectifs bruts (nombre de contacts et d'individus) sont présentés.

Sans estimation de densité, il est impossible de :

- Comparer les résultats aux données de référence régionales ou méditerranéennes,
- Identifier les zones de concentration intra parc,
- Alimenter un modèle de collision,
- Justifier l'importance relative de la zone pour les espèces cibles.

Distribution par espèce

Le document présente uniquement des cartes de localisation des contacts par saison (figures 5-121 à 5-127), sans carte de distribution par espèce. Pour les espèces cibles patrimoniales (puffin yelkouan, puffin de Scopoli, océanite tempête), l'analyse spatiale est absente, rendant impossible l'identification de zones de concentration préférentielle au sein du périmètre du projet.

Absence de traitement des données

Le Puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*) représente 29,5 % des contacts et constitue la donnée la plus importante du suivi. Or :

- Aucune estimation d'abondance n'est fournie,
- Aucune analyse spatiale de sa distribution n'est présentée,
- Aucun lien n'est établi avec les colonies corses (île de la Giraglia, Cap Corse, Bucchi di Bunifaziu) ou les colonies de l'archipel toscan ou de Sardaigne,
- Aucun rayon d'alimentation potentiel depuis ces colonies n'est discuté,
- Aucune information sur ses hauteurs de vol habituel n'est mobilisée depuis la littérature.

De manière générale, l'étude d'impact ne renseigne aucune information sur :

- les effectifs ;
- les densités ;
- les cartes de distribution ;
- les hauteurs de vol ;
- les comportements ;
- les directions de déplacement ;
- l'utilisation fonctionnelle de la zone.

Il est donc impossible d'évaluer :

- le risque de collision ;
- le risque de déplacement ;
- le risque barrière ;
- l'importance écologique de la zone.

Le liste des espèces observée (12 taxons) est très lacunaire ce qui témoigne des lacunes de connaissance sur l'avifaune. L'étude mentionne aucun Fou de Bassan (*Morus bassanus*) ou Goéland d'Audouin (*Ichthyæetus audouinii*), espèces pourtant bien présente dans le secteur et soumise aux enjeux de collision avec des parcs EMR.

3.9 Non prise en compte des colonies reproductrices d'oiseaux marins

Le projet est situé :

- à 4 km du SIC « Plateau du Cap Corse » ;
- à 16 km de la ZPS « Oiseaux marins de l'Agriate » ;
- à proximité immédiate de plusieurs sites de nidification en Corse ;

Pourtant l'étude ne présente :

- aucun lien fonctionnel avec les colonies corses ;
- aucune estimation des rayons d'alimentation ;
- aucune analyse des déplacements coloniaux.

Aucune mention n'est faite des colonies d'oiseaux marins nichant à distance fonctionnelle du projet, qu'il s'agisse des îles toscanes et côtes ligures italiennes, des colonies françaises du Cap Corse en réserve naturelle (Giraglia avec 63 couples de Puffin de Scopoli en 2025 ; Finocchiarola, Capense), des colonies des Bucchi di Bunifaziu (Lavezzi, Cerbicale) ou des grandes colonies sardes ou toscanes (Asinara, Tavolara, Monte Cristo). Pour des espèces pélagiques qui couvrent plusieurs centaines de kilomètres en un seul cycle d'alimentation, la distance de 27 km du Cap Corse n'est en rien limitative (figures 3 et 4).

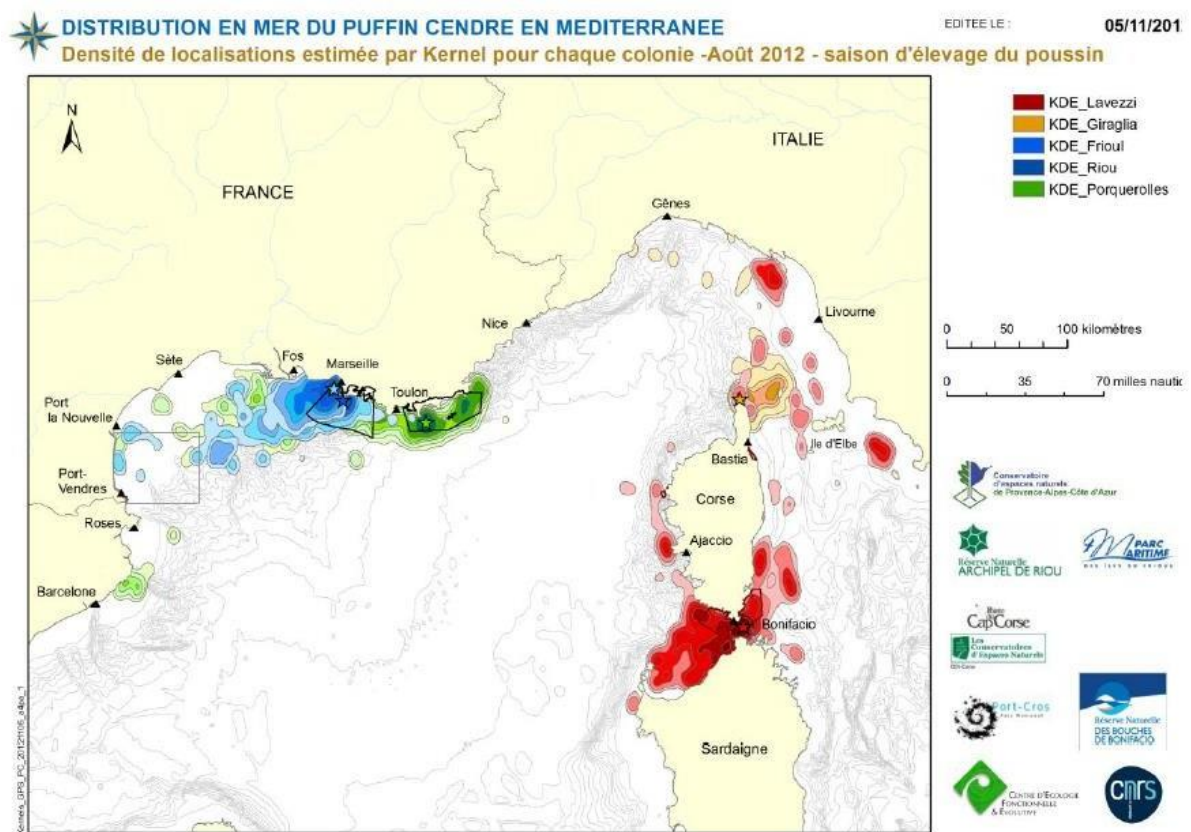


Figure 3 : Densité de distribution des Puffins de Scopoli pour chaque population étudiée (in Péron et al. 2014)

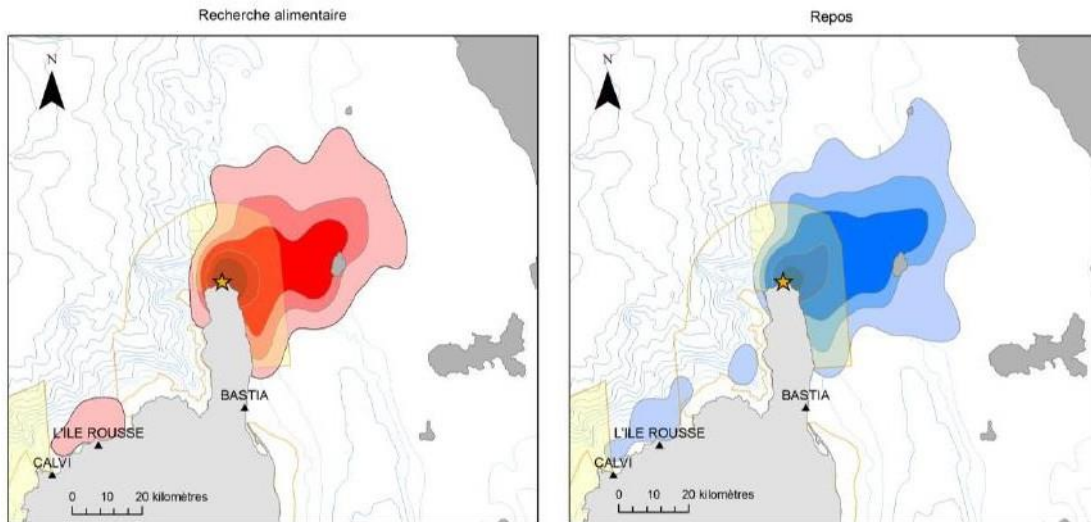


Figure 4 : Distribution des zones de nourrissage du Puffin de Scopoli se reproduisant sur l'Île de la Giraglia (in Péron et al. 2014)

3.10 Prise en compte des migrations lacunaire

L'étude montre sommairement une carte d'axe de migration terrestre mais ne se réfère pas aux « oiseaux marins » :

- aucun couloir migratoire n'est identifié ;
- aucune étude télémétrique ;
- aucune analyse radar n'est mentionnée ;
- aucune analyse des flux nocturnes n'est présentée ;
- aucune étude de connectivité Corse–Capraia–Archipel toscan n'est discutée ;
- aucune modélisation des trajectoires migratoires n'est fournie.

Or le secteur se situe précisément dans une zone de passage entre :

- la Corse ;
- l'archipel toscan ;
- la côte toscane.

Cette zone est reconnue comme un corridor potentiel pour de nombreuses espèces migratrices.

3.11 Absence d'analyse du risque de collision

Le document fait référence à l'étude ORJIP (Offshore Renewables Joint Industry Programme, parc de Thanet, Royaume-Uni) pour minimiser le risque de collision, mentionnant que « seulement 6 collisions ont été observées sur 299 vidéos ». Cette référence appelle plusieurs observations critiques :

- Le parc de Thanet (100 turbines de 3 MW, 35 km²) présente une avifaune différente de la Méditerranée liguro-tyrrhénienne
- L'étude ORJIP porte sur des turbines posées à fond fixe dans des eaux peu profondes, non comparables à des flotteurs en zone pélagique profonde
- Aucun modèle quantitatif de collision (type Band 2000 ou modèles récents) n'est présenté pour les espèces cibles du projet

3.12 Absence d'analyse de l'effet barrière

Pour un parc de 48 éoliennes, l'effet barrière (perturbation des trajectoires migratoires par la présence physique du parc) constitue un impact potentiellement important. Aucune analyse n'est présentée, ni sur les espèces susceptibles d'être affectées, ni sur l'échelle spatiale de la perturbation, ni sur les conséquences énergétiques potentielles pour les oiseaux contraints de contourner le parc.

3.13 Absence d'analyse du risque de dérangement des Procellariiformes

Les puffins et pétrels se reproduisant dans les îles de l'archipel Toscan et du Cap Corse effectuent des déplacements réguliers entre leurs colonies et leurs zones d'alimentation pélagiques. L'impact des travaux (bruit sous-marin pendant l'installation des flotteurs, présence de navires) et de l'exploitation (bruit aérien, perturbations visuelles) sur ces déplacements n'est pas évalué dans le volet avifaunistique.

3.14 Faiblesses de la démonstration ERC

E : Éviter

La démonstration d'évitement apparaît faible. Le document justifie principalement le projet par :

- les objectifs énergétiques ;
- les objectifs climatiques ;
- le potentiel de l'éolien flottant.

En revanche, on ne voit pas :

- d'analyse multicritère des localisations ;
- de comparaison écologique détaillée entre variantes ;
- de démonstration que les secteurs à plus forts enjeux ornithologiques ont été évités.

La justification énergétique est développée, mais la démonstration d'évitement écologique est peu visible voire absente. Le document se contente de constater une distance minimale de 3-4 km vis-à-vis des sites protégés les plus proches, sans démontrer que cette distance est écologiquement suffisante.

R : Réduire

L'étude ne mentionne quasiment aucune mesure spécifique oiseaux. On ne trouve pas :

- d'arrêt temporaire des machines (shutdown on demand) ;
- de bridage saisonnier ;
- de gestion de l'éclairage ;
- de réduction du risque de collision ;
- de protocole d'effarouchement ;
- de système de détection automatisée.

Pour un projet situé dans une zone de migration potentielle, cela constitue une faiblesse importante.

C : Compenser

L'étude mentionne aucune mesure compensatoire avifaunistique. La démonstration d'absence d'impact résiduel significatif n'est pas étayée par les données présentées.

3.15 Lacunes méthodologiques majeures

Plusieurs informations essentielles semblent absentes :

Risque de collision : Aucune estimation du risque de collision.

Risque de déplacement : Aucune estimation des pertes d'habitat.

Effet barrière : Aucune analyse.

Hauteur de vol : Aucune donnée.

Activité nocturne : Aucune donnée.

Analyse cumulative : Le résumé ne montre pas d'analyse des effets cumulés avec :

- les autres projets d'éolien flottant de Méditerranée ;
- les autres pressions existantes.

4. Enjeux avifaunistiques sous-évalués

4.1 Puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Le Puffin de Scopoli, cité dans le dossier sous son ancien nom de « Puffin cendré », est l'espèce emblématique de la Méditerranée occidentale. Les colonies françaises sont strictement localisées sur les îles et îlots de Provence et de Corse, pour un total estimé à plus d'un millier de couples. La colonie de la Giraglia, au nord immédiat du Cap Corse, constitue l'un des sites les plus exigus et les plus vulnérables. Les travaux de télémétrie GPS publiés (Péron et al. 2012, 2014, 2017) démontrent sans ambiguïté que l'aire d'alimentation de cette colonie englobe la zone d'implantation du projet Atis. L'espèce est d'autant plus sensible qu'elle présente :

- une faible fécondité (1 œuf par an, maturité sexuelle tardive) ;
- une forte philopatrie qui limite la recolonisation après perte d'habitat ;
- une activité partiellement crépusculaire et nocturne aux abords des colonies, particulièrement sensible à l'attraction lumineuse des structures ;
- une exposition déjà documentée aux captures accidentelles, à la pollution plastique et à la prédation par les rats sur certaines colonies.

4.2 Puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*)

Espèce strictement méditerranéenne, listée « vulnérable » sur la liste rouge UICN mondiale et française, le Puffin yelkouan présente des effectifs nationaux modestes mais d'importance

internationale. Sa présence dans le canal de Corse en période de reproduction (mars–juillet) puis lors des déplacements post-nuptiaux est documentée. L'espèce est notamment sensible au risque de collision en raison de hauteurs de vol parfois supérieures à celles du Puffin de Scopoli aux abords des colonies et lors des déplacements migratoires. Cette espèce est également soumise aux captures accidentelles et à la prédation par les rats sur certaines colonies.

4.3 Océanite tempête de Méditerranée (*Hydrobates pelagicus melitensis*)

La sous-espèce méditerranéenne de l'Océanite tempête est l'un des oiseaux marins les plus rares d'Europe. Les campagnes SAMM I et II (Pettex et al. 2014 ; Laran et al. 2020) confirment sa présence en mer Ligure et dans le canal de Corse. L'espèce, de très petite taille et strictement nocturne aux abords des colonies, est particulièrement vulnérable à l'attraction lumineuse des infrastructures offshore, qui constitue un risque majeur sous-estimé dans le dossier.

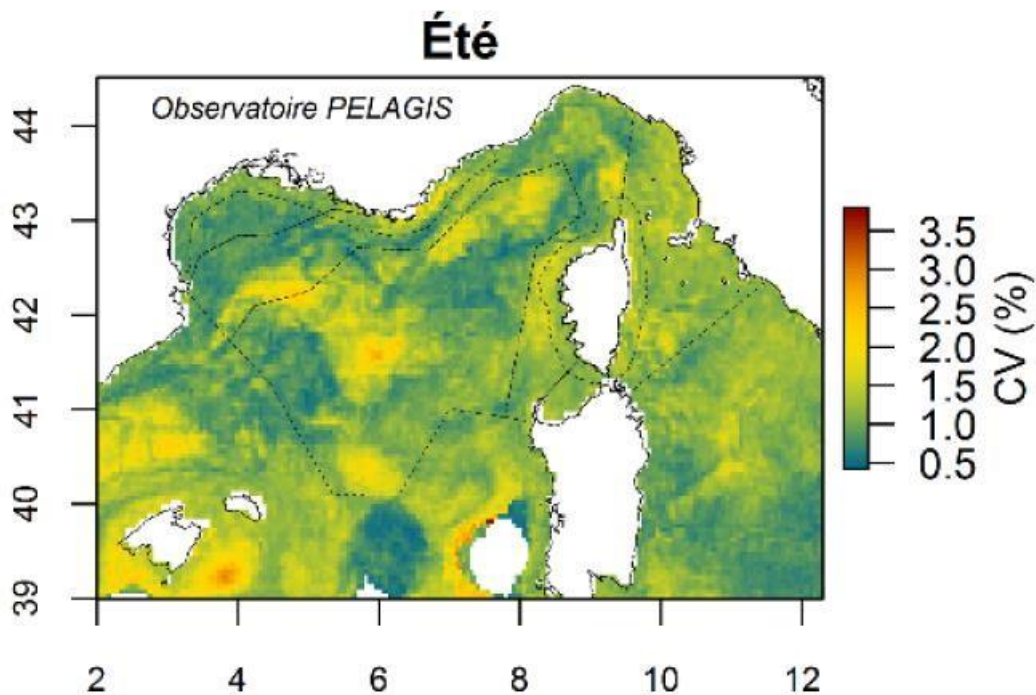


Figure 5 : Répartition de l'Océanite tempête lors des campagnes de survol aérien SAMM II (in Pettex et al. 2014)

4.4 Goéland d'Audouin, Cormoran huppé de Méditerranée et autres espèces côtières

Le Goéland d'Audouin (*Ichthyæetus audouinii*), espèce emblématique à l'origine de la création de la Réserve naturelle des îles Finocchiarola, connaît un retour de reproduction récent dans le Cap Corse après plusieurs années d'absence. Le Cormoran huppé de Méditerranée (*Gulosus aristotelis desmarestii*), sous-espèce strictement méditerranéenne, niche sur les mêmes îlots. Ces deux espèces, plus côtières que les puffins, sont également susceptibles de fréquenter les eaux périphériques du projet en période de dispersion post-nuptiale et lors des déplacements alimentaires.

4.5 Avifaune migratrice

Outre l'avifaune marine stricto sensu, le secteur du Cap Corse constitue un goulet de migration pré-nuptiale prioritaire pour de très nombreux migrateurs terrestres (passereaux, rapaces, limicoles, anatidés) qui traversent la Méditerranée occidentale du sud vers le nord au printemps. Les données Trektellen et les premiers résultats MIGRALION (OFB, 2025) confirment l'importance de ce flux, en grande partie nocturne et à basse altitude, particulièrement exposé au risque de collision lorsque la traversée ne peut être achevée en une seule nuit.

5. Typologie d'impacts non ou sous-évalués

5.1 Risque de collision

Avec 48 éoliennes de 280 m de hauteur totale et 250 m de diamètre de rotor, la « fauche » aérienne du parc couvre la quasi-totalité des hauteurs de vol documentées pour les espèces concernées. Les pales atteignent en bout de course une vitesse linéaire de l'ordre de 300 km/h. Le dossier ne présente aucune modélisation du risque de collision (Collision Risk Model, par exemple selon les méthodes Band ou stochastique équivalentes), ni d'analyse espèce par espèce des taux de mortalité attendus.

5.2 Effet barrière et déplacement

Un parc de 264 km² sur les principales trajectoires d'alimentation des puffins nichant en Corse constitue un effet barrière potentiel significatif. L'allongement des trajets de prospection alimentaire entraîne un coût énergétique qui peut, pour des espèces à métabolisme tendu en période d'élevage du poussin, affecter le succès reproducteur. Cet effet, documenté sur d'autres parcs européens, n'est pas évalué.

5.3 Perte d'habitat fonctionnel

L'évitement comportemental observé chez plusieurs espèces de Procellariiformes vis-à-vis des parcs éoliens existants se traduit par une perte d'habitat fonctionnel pouvant atteindre la totalité de la surface du parc augmentée d'une zone tampon. Sur un secteur déjà identifié comme zone d'alimentation principale par Péron et al. (2014), cette perte est non négligeable et doit être quantifiée.

5.4 Attraction lumineuse nocturne

Ce point est totalement absent du dossier. Or, les Procellariiformes — et particulièrement l'Océanite tempête et les juvéniles de Puffin de Scopoli au moment de l'envol — sont fortement attirés par les sources lumineuses en mer, ce qui entraîne des échouages, des collisions avec les structures et un épuisement. La signalisation aérienne et maritime réglementaire d'un parc de 48 éoliennes de 280 m, combinée aux deux sous-stations flottantes et aux opérations de maintenance nocturne, constitue une source lumineuse permanente d'ampleur inédite dans ce secteur. Aucune mesure de réduction (lumière rouge, asservissement à la détection aérienne, abaissement saisonnier de l'intensité) ne semble expressément proposée.

5.5 Effets indirects sur les ressources trophiques

Les modifications hydrodynamiques et halieutiques induites par les flotteurs, les câbles dynamiques et les lignes d'ancrage en profondeur (-250 à -630 m) sur des fonds méditerranéens dont la productivité reste mal caractérisée à ces profondeurs peuvent affecter la disponibilité et la répartition des ressources halieutiques exploitées par les puffins et les autres oiseaux marins. Cet aspect n'est pas traité dans le dossier au prisme de l'avifaune.

6. Propositions de mesures d'accompagnement

Le GISOM propose qu'à défaut d'une reprise complète de l'étude d'impact, le projet ATIS soit assorti d'un programme de mesures d'accompagnement structuré sur le modèle des deux grands programmes nationaux français conduits par l'Office français de la biodiversité (OFB) : MIGRALION (2021-2025, 4,4 M€, Golfe du Lion) et MIGRATLANE (2022-2027, 9 M€, arc Atlantique Nord-Est), tous deux coordonnés scientifiquement par France Energies Marines en partenariat respectivement avec La Tour du Valat et le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).

L'architecture en lots complémentaires (synthèse bibliographique, télémétrie GPS/GLS, suivis acoustiques et visuels, suivis radar, campagnes aériennes et nautiques, analyse intégrative et modélisation) constitue le standard méthodologique actuel pour l'évaluation environnementale d'un parc éolien offshore en Méditerranée française. Ce standard n'est en aucun point atteint par le projet ATIS dans sa version soumise à enquête.

6.1 État des lieux préalable (3 ans minimum avant tout démarrage des travaux)

Mise en œuvre d'un état de référence sur au moins trois cycles biologiques complets, intégrant les six lots méthodologiques détaillés ci-dessous. Tout démarrage des travaux conditionné à la livraison du livrable de synthèse de cet état zéro et à sa validation par un conseil scientifique indépendant transfrontalier.

6.2 Synthèse bibliographique exhaustive et accessible

Compilation, harmonisation et mise à disposition publique de l'ensemble des données existantes : programmes SAMM I/II et PACOMM (Pelagis, OFB), travaux Péron et al. (2012, 2014, 2017), données Trektellen, données de la Réserve naturelle des Îles du Cap Corse, données de l'ISPRA, base de données internationale Seabird Tracking Database (BirdLife), données des questionnaires d'aires protégées italiennes (Archipel toscan, Asinara, Tavolara), résultats des programmes MIGRALION et MIGRATLANE pour les espèces communes.

6.3 Suivi télémétrique GPS/GLS multi-espèces et multi-colonies

Équipement de balises GPS et GLS miniaturisées sur un nombre statistiquement suffisant d'individus appartenant aux espèces cibles, dans une logique multi-colonies pour couvrir la connectivité fonctionnelle transfrontalière. Espèces prioritaires :

- Puffin de Scopoli : colonies françaises (Giraglia, Finocchiarola, Lavezzi, Riou) et italiennes (Archipel toscan, Asinara, Tavolara) ;
- Puffin yelkouan : colonies françaises de Provence et de Corse et italiennes de Toscane et Sardaigne ;
- Goéland d'Audouin et Cormoran huppé : colonies du Cap Corse et de Toscane ;
- Océanite tempête : colonies connues en Corse, Provence, Toscane et Sardaigne ;
- Fou de Bassan : oiseaux de la colonie des 7 îles dont certains peuvent hiverner en Méditerranée.

À titre de référence, MIGRALION a équipé environ 800 oiseaux de plus de 75 g sur ses trois années d'acquisition ; MIGRATLANE a équipé plus de 500 individus de 18 espèces. Le programme du projet ATIS devra atteindre un ordre de grandeur comparable sur les espèces cibles, en concertation avec les gestionnaires d'aires protégées et les centres de recherche concernés (CEFE-CNRS, Tour du Valat, ISPRA).

6.4 Suivi acoustique passif et observations visuelles

Déploiement d'un réseau d'enregistreurs acoustiques autonomes à la côte et en mer (sur bouées instrumentées ou navires d'opportunité) pour caractériser le passage nocturne des migrants et les activités vocales des oiseaux marins aux abords des colonies. Couplage avec un programme d'observations visuelles standardisées depuis des points fixes côtiers (notamment La Giraglia, Sémaphores du Cap Corse et du Cap Sagru, dunes de Punete) en lien avec les protocoles existants (Trekellen, ESAS pour les campagnes en mer).

6.5 Suivi par radars ornithologiques

Installation d'au moins un radar ornithologique dédié à la côte du Cap Corse pour mesurer en continu les flux migratoires (intensité, direction, altitude, périodicité). Exploitation complémentaire du réseau de radars météorologiques de Météo-France et de l'ARPA toscane. Ces dispositifs permettent en particulier d'évaluer la proportion d'individus volant à hauteur de pales (entre c. 30 m et c. 280 m pour les machines prévues), donnée indispensable au calcul du risque de collision.

6.6 Campagnes aériennes et nautiques en mer

Mise en œuvre de campagnes de survols aériens et de transects nautiques selon les protocoles standardisés SAMM/PACOMM, avec une fréquence d'au moins quatre campagnes annuelles couvrant les quatre saisons. Couplage de l'observation visuelle et du suivi digital par caméras embarquées (méthode ESAS et méthodes digitales à haute résolution). Coordination transfrontalière avec l'ISPRA et l'Observatoire Pelagis.

Les campagnes doivent couvrir toutes les périodes du cycle biologique des espèces (migration, nidification, hivernage).

Ces campagnes doivent intégrer une zone tampon plus importante.

6.7 Analyse intégrative et modélisation de la vulnérabilité

Analyse multimodale intégrant l'ensemble des jeux de données (télémétrie, radars, acoustique, observation), production de cartes de densité et de cartes de vulnérabilité spécifiques au risque éolien selon les méthodes validées (par exemple Furness et al. 2013, mises à jour MIGRALION 2025). Modélisation du risque de collision par Collision Risk Model pour chacune des espèces sensibles, modélisation de l'effet barrière et de l'évitement comportemental, évaluation démographique des effets attendus à l'échelle des populations connectées.

6.8 Suivi BACI pluriannuel post-implantation

Reconduction de l'ensemble du dispositif opérationnel sur au moins cinq années post-implantation, avec maintien des mêmes protocoles et des mêmes sites contrôles, afin de permettre une attribution causale des effets observés. Cette recommandation est explicitement formulée par l'OFB à l'issue de MIGRALION : reproduire les campagnes de capture et de suivi télémétrique après implantation pour comprendre si les oiseaux changent de comportement.

6.9 Mesures de réduction opérationnelles

- Bridage saisonnier des éoliennes (*curtailment*) en périodes à risque identifiées : passages migratoires (mars-mai, septembre-octobre) et période de nourrissage des poussins de puffin (juin-septembre), conditionné à des seuils mesurables de présence aviaire ;
- Asservissement de la signalisation lumineuse aérienne à la détection des aéronefs (ADLS, Aircraft Detection Lighting System), et navires comme cela est désormais le standard dans plusieurs parcs offshore en mer du Nord ;
- Limitation stricte des opérations de maintenance nocturne et utilisation prioritaire de lumière rouge et de faibles intensités, notamment pendant l'envol des juvéniles de puffins (septembre-octobre) ;
- Mise en place d'un protocole d'alerte en cas de mortalité anormale détectée par les suivis post-implantation, avec déclenchement de mesures correctrices adaptatives.

6.10 Gouvernance scientifique transfrontalière

Constitution d'un conseil scientifique indépendant transfrontalier (France–Italie) inspiré du dispositif mis en place pour les parcs flottants pilotes méditerranéens français, associant a minima : OFB, ISPRA, France Energies Marines, MNHN, CEFÉ-CNRS, Observatoire Pelagis, Tour du Valat, l'Office de l'Environnement de la Corse (gestionnaires des aires protégées concernées : Réserve naturelle des Îles du Cap Corse), Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, Parco Nazionale dell'Arcipelago Toscano), GISOM, PELAGOS, BirdLife Europe, LPO et LIPU. Mise en place d'un comité des parties prenantes associant les acteurs de la pêche, les associations environnementales, les élus locaux et les services de l'État français et italien.

L'ensemble des livrables, données brutes (FAIR-compatibles) et méthodes devront être rendus publics, sur le modèle des plateformes nationales françaises (eoliennesenmer.fr) et européennes.

7. Demandes formelles du GISOM

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, le GISOM demande :

- La reprise complète du volet « avifaune marine » de l'étude d'impact, sur la base de la bibliographie scientifique disponible et selon les standards méthodologiques actuels (BACI, modélisation du risque de collision, évaluation des effets cumulés, cartes de vulnérabilité spécifiques) ;
- La réalisation d'une évaluation transfrontalière (Espoo) conforme, incluant explicitement les sites Natura 2000 français et italiens connectés fonctionnellement à la zone du projet ;
- La mise en place d'un programme d'état zéro pluriannuel inspiré de MIGRALION et MIGRATLANE, finalisé avant tout démarrage des travaux ;
- L'engagement contractuel et financier de l'opérateur à financer ce programme d'accompagnement, ainsi qu'un suivi BACI post-implantation pluriannuel, à un ordre de grandeur compatible avec les standards établis (plusieurs millions d'euros) ;
- La constitution d'un conseil scientifique indépendant transfrontalier, doté d'une capacité d'auto-saisine et de publication ;
- La mise à disposition publique de l'ensemble des données et livrables.

En l'état actuel du dossier soumis à enquête, le GISOM considère que l'évaluation des impacts sur l'avifaune marine est insuffisante pour permettre une décision éclairée et conforme aux exigences communautaires et internationales applicables. Le GISOM formule donc, à ce stade, un avis défavorable au projet dans sa présentation actuelle, accompagné de la prescription des compléments et garanties ci-dessus.

8. Références bibliographiques

- ACCOBAMS. 2021. Estimates of abundance and distribution of cetaceans, marine mega-fauna and marine litter in the Mediterranean Sea from 2018-2019 surveys. By S. Panigada, O. Boisseau, A. Canadas, C. Lambert, S. Laran, R. McLanaghan, A. Moscrop. Ed. ACCOBAMS - *ACCOBAMS Survey Initiative Project*, Monaco, 111 p.
- André L.V., Maniel G., Acou A., Girard A. & de Bettignies T. (2024) Hotspots de diversité des enjeux écologiques marins – rapport préliminaire « espèces mobiles ». *PatriNat* (OFB-MNHN-CNRS-IRD), Paris, 106 pp.
- Laran, S., Nivière, M., Genu, M., Dorémus, G., Serre, S., Spitz, J., Van Canneyt, O., Authier, M. (2021). Distribution et abondance de la mégafaune marine lors des campagnes SAMM cycle I et II en Méditerranée. Rapport final. Observatoire Pelagis (UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS) & OFB. 76 p.
- Laran, S., Nivière, M., Genu, M., Dorémus, G., Authier, M., Serre, S., Spitz, J., Van Canneyt, O. (2020). Distribution et abondance de la mégafaune marine lors des campagnes SAMM cycle I et II en France métropolitaine. Rapport intermédiaire. Observatoire Pelagis & Agence française pour la Biodiversité. 43 p.
- OFB, France Energies Marines, La Tour du Valat (2025). MIGRALION - Rapport final - Lot 6 - Analyse globale. Disponible sur <https://www.eoliennesenmer.fr/>.
- OFB, France Energies Marines, MNHN (2024). MIGRATLANE - Rapport intermédiaire. Disponible sur <https://www.eoliennesenmer.fr/>.
- Péron, C., Grémillet, D., Culioli, J.-M., Faggio, G., Gillet, P., Mante, A., Vidal, P. (2012). Exploring marine habitats of two shearwaters species breeding on French Mediterranean islands. In Yesou, P., Bacetti, N. & Sultana, J. (eds), *Ecology and Conservation of Mediterranean Seabirds and other bird species under the Barcelona Convention - Proceedings of the 13th Medmaravis Pan-Mediterranean Symposium, Alghero (Sardinia), 14-17 Oct 2011, Medmaravis, Alghero, 19-25.*
- Péron, C., Grémillet, D. (2014). Habitats maritimes des Puffins de France métropolitaine : approche par balises et analyses isotopiques. Programme PACOMM - CEFÉ-CNRS - Agence des aires marines protégées.
- Péron, C., Auber, M., Grémillet, D. (2017). Testing the transferability of track-based habitat models for sound marine spatial planning. *Biodiversity Research*. DOI: 10.1111/ddi.12832.
- Pettex, E., Lambert, C., Laran, S., Ricart, A., Virgili, A., Falchetto, H., Authier, M., Monestiez, P., Van Canneyt, O., Dorémus, G., Blanck, A., Toison, V., Ridoux, V. (2014). Suivi aérien de la mégafaune marine en France métropolitaine. Rapport final. Observatoire Pelagis (UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS) & Agence des aires marines protégées. 123 p.
- ISPRA (2011). Atlas national de sensibilité de l'éolien offshore en Italie.
- INPN - Formulaires Standards de Données Natura 2000 : FR9412009 « Plateau du Cap Corse » et FR9412011 « Oiseaux marins de l'Agriate ». <https://inpn.mnhn.fr/>.
- Trektellen - Site de suivi des migrations côte est de la Corse : <https://www.trektellen.nl/site/info/2072>.

Contribution n°217 (Web)

Proposée par Panzani Jean Paul

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h01

fervent partisan de la transition énergétique, je ne peux m'empêcher de penser que ce projet pose de nombreuses interrogations. interrogations sur les enjeux environnementaux, interrogations sur la démarche initiée qui malheureusement s'éloigne des pratiques démocratiques nécessaire pour la mise en oeuvre d'un projet de cette nature, gigantesque, totalement démesuré . les risques environnementaux sont majeurs dans le périmètre concerné, avec la proximité du parc marin du cap Corse et de l'agriate et des nombreux site Natura 2000

a t on évalué les risques potentiels qui courent pour les mammifères marins, pour l'équilibre de vie des cétacés pour la faune et la flore maritime?

a t on évalué les risques pour les migrations d'oiseaux déjà perturbées par d'autres éléments et qui fragilisent tant les corridors empruntés?

les conséquences sur les réserves halieutiques déjà si fragilisées avec les impacts qui pèseront sur la pêche professionnelle sont a prendre en considération

au dela des enjeux environnementaux, restent les enjeux démocratiques, institutionnels, liés à la situation géographique de ce projet qui concerne les autorités Corses, au moment en plus ou se joue l'avenir institutionnel de l'ile, les autorités Italiennes car nous sommes clairement dans un projet transfrontalier dans cet espace mediterrannéen . la Corse qui doit prochainement être autonome, dotée de compétences, son peuple ne peuvent pas ne pas être consultés avec les autres acteurs incontournables dans la mise en oeuvre d'un tel projet, que sont, les scientifiques des pays concernés, les professionnels de la pêche, les gestionnaires des espaces protégés.

dans de telles conditions, on ne peut que s'opposer à la réalisation de ce parc éolien

Contribution n°218 (Web)

Proposée par SAILLANT VANINA
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h01

Je suis défavorable à ce projet d'éolien au large du cap Corse

Contribution n°219 (Web)

Proposée par Luca

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h06

Bien qu'intéressé au développement de ressources renouvelables, Je suis défavorable à ce projet d'éolien au large du cap Corse.

Contribution n°220 (Web)

Proposée par Alexandre

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h07

Le développment de ressources renouvelables est indispensable mais pas au détriment de la faune et la flore. Je suis donc défavorable à ce projet d'éolien au large du cap Corse.

Contribution n°221 (Web)

Proposée par OLIVIER

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h10

Je pense que les Italiens n'ont tiré aucunes leçons de l'affaire de la "Montedison" il y a 50 ans. La Corse est un pays profondément écologiste et très attaché à son patrimoine naturel. Il ne faut pas que ce projet voit le jour car il compromet, sur le long terme la survie du patrimoine naturel de notre pays.

Contribution n°222 (Web)

Proposée par Jiolat marie
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h10

Avis defavorable

Contribution n°223 (Web)

Proposée par Farris Sebastien

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h12

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

En tant que Cap Corsin profondément attaché à la préservation de notre littoral, de nos paysages et de notre patrimoine naturel, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, je considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer.

Au nom du principe de précaution et de la préservation de notre territoire, je m'oppose à la réalisation de ce projet.

Contribution n°224 (Web)

Proposée par MORAGNTI COLOMBANI Anne Marie
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h13

Défavorable

Respect d'un littoral marin nécessaire pour l'écosystème du cap corse .

Contribution n°225 (Web)

Proposée par Sorba François

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h14

En tant que professionnel de la plongée sous marine , conseiller territorial Fa populu inseme,membre du Ca de l'office de l'environnement ,il apparaît au regard des éléments de cette enquête, que ce projet représente un grand nombre d'effets néfastes , tant au niveau sous marin (nuisances sonores, visuelles et modification des reliefs) qui déséquilibrerait l'écosystème marin et sous marin (sanctuaire Pelagos)de ces lieux ,qu'au niveau surface avec une dégradation de la beauté de la nature littorale mais aussi la présence de nombreuses espèces d'oiseaux migrants qui eux aussi participent à l'équilibre de l'écosystème .A l'heure où la protection de notre environnement exceptionnel représente un enjeu fondamental, ce projet va l'encontre de nos valeurs de protection et de gestion de ces joyaux de la Corse.

Contribution n°226 (Web)

Proposée par Sandra zanforlini

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h16

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

En tant que Cap Corsin profondément attaché à la préservation de notre littoral, de nos paysages et de notre patrimoine naturel, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, je considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer.

Au nom du principe de précaution et de la préservation de notre territoire, je m'oppose à la réalisation de ce projet.

Avis défavorable.

Contribution n°227 (Web)

Proposée par GIOVANNI, Pierre-André
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h17

En tant que Cap Corsin attaché à la préservation de notre littoral et de notre patrimoine naturel, je m'oppose au projet de parc éolien offshore ATIS.

Le Cap Corse est un territoire d'exception qui mérite une protection particulière. Au nom du principe de précaution, j'émet donc un avis défavorable à ce projet.

Contribution n°228 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h17

avis defavorable

Contribution n°229 (Web)

Proposée par agnes

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h18

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

En tant que Cap Corsin profondément attaché à la préservation de notre littoral, de nos paysages et de notre patrimoine naturel, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, je considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer.

Au nom du principe de précaution et de la préservation de notre territoire, je m'oppose à la réalisation de ce projet.

Avis défavorable. "

Contribution n°230 (Web)

Proposée par GIOVANNI, Genevieve

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h19

Attachée à la préservation de notre littoral et de notre patrimoine naturel, je m'oppose au projet de parc éolien offshore ATIS.

Le Cap Corse est un territoire d'exception qui mérite une protection particulière. Au nom du principe de précaution, j'émet donc un avis défavorable à ce projet.

Contribution n°231 (Web)

Proposée par Marine Luciani

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h34

Originaire d'U Barcaghju, où je me rends très régulièrement, je souhaite exprimer mon opposition au projet de parc éolien offshore flottant ATIS.

En premier lieu, je tiens à préciser que je ne suis pas opposée à l'éolien ni à la transition énergétique. Je suis convaincue de la nécessité de développer les énergies renouvelables pour répondre aux défis climatiques. Cependant, cela ne doit pas se faire n'importe où et sans tenir compte des spécificités des territoires concernés.

La localisation de ce projet, à proximité immédiate du Cap Corse, me paraît inadaptée. Cette zone est l'une des plus riches et des plus préservées de Méditerranée, à proximité du sanctuaire Pelagos, du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, de plusieurs sites Natura 2000 et des anneaux coralligènes découvert par l'expédition de Laurent Ballesta.

De nombreuses interrogations demeurent sur les conséquences pour les mammifères marins, les oiseaux migrateurs, les habitats marins et plus largement sur les équilibres écologiques de cette partie de la Méditerranée. Je regrette également qu'il n'existe pas aujourd'hui une véritable évaluation des effets cumulés avec les autres projets offshore prévus en Méditerranée.

Enfin, je considère qu'il est indispensable que les institutions corse soient réellement associées à ce type de dossier. Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des conséquences directes sur notre environnement, notre cadre de vie et notre espace maritime, la Corse ne peut pas être simplement consultée à la marge. Sa voix doit être entendue et prise en compte dans les décisions. L'Assemblée de Corse s'est d'ailleurs prononcée contre ce projet. Elle doit être entendue.

Pour toutes ces raisons, et en raison de la proximité de ce projet avec les côtes corses, je demande que celui-ci soit revu et que les préoccupations exprimées par les habitants et les institutions de Corse soient pleinement prises en considération.

Contribution n°232 (Web)

Proposée par FNE Provence Alpes Côte d'Azur
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h37

Résumé du projet

Le projet ATIS concerne le développement d'un important parc éolien offshore dans les eaux sous souveraineté italienne, tout proche des eaux territoriales françaises, qui seront donc nécessairement touchées par les effets de ce parc.

France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur rappelle son soutien au développement des énergies marines renouvelables, indispensable à la transition énergétique. Toutefois, ce développement ne peut se faire au détriment des milieux, en l'occurrence des milieux marins et littoraux. Il doit impérativement s'appuyer sur une connaissance scientifique robuste des milieux concernés et garantir la préservation de la biodiversité marine.

Le projet ATIS présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Une localisation dans les eaux sous souveraineté et juridiction italienne mais à proximité immédiate de la mer territoriale française, à 27 kilomètres du Cap Corse
- Un nombre total d'éoliennes : 48 éoliennes flottantes
- Une superficie totale de l'installation offshore : 264 km²
- Profondeur des fonds marins : comprise entre -250 m et -630 m
- 4 câbles sous-marins pour le transport de l'électricité vers la côte
- 2 sous-stations électriques flottantes offshore.

Le Cap Corse et sa zone marine adjacente est un secteur particulièrement sensible sur le plan écologique, et entouré ou à proximité immédiate de nombreux espaces protégés : le Sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi qu'un grand nombre de sites Natura 2000 français et italiens. Autant de zones à enjeux qui sont directement concernées par la zone d'implantation du projet ATIS.

Analyse de l'étude d'impact – Volet Biodiversité

Le site d'implantation envisagé pour ce parc se situe au sein ou en périphérie de nombreux sites de conservation du patrimoine naturel avec entre autres :

- Près d'une 30aine de sites du réseau Natura 2000 (sites terrestres ou marins, tant italiens que français) dont plusieurs au sein des eaux territoriales françaises ;
- Les eaux françaises à proximité du projet, sont couvertes par le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA). Ce classement en aire protégée signifie que cette zone maritime présente une importance écologique et nécessite une protection et une gestion intégrée.
- Au cœur du sanctuaire PELAGOS qui couvre les eaux française et italienne : zone de richesse remarquable en cétacés et mise en place pour assurer la conservation concertée de ce compartiment.

Du point de vue de notre fédération, l'étude d'impact comporte des lacunes pour différents compartiments marins. Une analyse bibliographique fine, notamment pour la partie maritime en France brille par son absence. Le diagnostic qui est proposé est donc nécessairement succinct. FNE PACA souhaite souligner les points suivants.

Une carence majeure concerne les anneaux de coralligène, découverts récemment et situés à proximité immédiate du projet. De très nombreuses études confirment la valeur écologique majeure du coralligène de Méditerranée : + de 1800 espèces associées et une biomasse/productivité similaire à celle qu'on peut trouver sur les écosystèmes tropicaux ! Cette biocénose exceptionnelle représente un enjeu environnemental majeur : elle n'apparaît pourtant pas dans le dossier. En conséquence, elle n'est donc pas prise en compte dans l'état initial ni dans l'analyse des impacts.

Nous questionnons également l'"effet barrière artificielle" de l'éolien. Souvent cité comme "impact positif", il n'y a cependant encore aucun retour d'expérience de l'éolien flottant en Méditerranée prouvant ce fameux effet.

Aussi, notre association est-elle d'avis de préserver / protéger les espaces et milieux en bon état, et de mettre en œuvre des mesures dont l'efficacité pour les milieux est vérifiée, plutôt que de parier sur de potentiels effets bénéfiques. Nous insistons donc sur l'application la plus ambitieuse possible de la séquence Eviter – réduire – compenser.

Les inventaires halieutiques (poissons) font état d'une grande diversité d'espèce de poissons observés avec la présence notamment de plusieurs espèces de requins et raies (poissons cartilagineux) dont plusieurs disposent d'un état de conservation dégradés d'après les listes rouges dressées par l'UICN.

La partie de l'état initial relative à la mégafaune marine (oiseaux, mammifères marins, tortues marines, grands pélagiques) nous semble sous-étudiée, et donc fragile, au regard des enjeux observés sur la zone d'implantation proposée.

L'état initial ne présente pas les méthodes mises en œuvre, ce qui complique la compréhension de ces dernières et des efforts d'échantillonnage. Toutefois, les éléments fournis laissent entendre que le pétitionnaire ne s'est pas appuyé sur les méthodes récentes en matière de suivi de la mégafaune marine dans l'élaboration de son dossier.

Par exemple, il peut être pallié aux difficultés d'accès au site d'étude (éloignement) par l'utilisation de suivis digitaux par avion (technique éprouvée dans le cadre du développement des projets éoliens offshore en Europe du Nord et en France).

Le nombre d'espèces d'oiseaux marins observé est particulièrement faible et de nombreuses erreurs subsistent dans le dossier : erreurs d'identification, noms scientifiques et noms français incohérents etc. Le dossier nécessiterait une relecture et une analyse par des experts naturalistes compétents.

De façon similaire, l'avifaune migratrice et notamment les voies migratoires Italie – Corse – Sardaigne empruntées par des milliers d'oiseaux migrateurs chaque année est peu traitée et nécessiterait une analyse plus approfondie par des experts naturalistes. Les données collectées par les ornithologues du Cap Corse mériteraient une attention particulière et des suivis par des méthodes

adaptées (radar ornithologique) permettraient de mieux comprendre le phénomène migratoire aux abords et sur le site.

Pour ce qui est des mammifères marins, le site accueille 8 espèces de cétacés, régulières en Méditerranée. La zone d'étude s'inscrit donc dans un environnement très favorable pour ce groupe et fait l'objet d'un zonage spécifique pour le maintien et la conservation des mammifères marins : le sanctuaire Pélagos, protégé par un accord tripartite entre France, Italie et Monaco. Cette situation risque d'altérer l'état de conservation des mammifères marins au sein d'un zonage spécifiquement créé pour le maintien des populations de cétacés.

L'enjeu relatif à la présence des mammifères marins sur la zone d'étude peut être qualifié de majeur (l'étude d'impact relève bien les risques élevés pour les mammifères marins) et mérite une attention particulière, notamment du fait des techniques et des travaux bruyants qui seront mises en œuvre lors des phases chantier du projet.

Ces travaux, en particulier ceux liés à l'installation des infrastructures et des ancres (ancrages par pieux martelé implantés à forte profondeur (250 à 630 m) pour 47 éoliennes flottantes et 2 postes en mer posés), constitueront une source d'émission sonore importante, présentant ainsi un vrai risque de perturbations dans un environnement particulièrement sensible.

A ces profondeurs, aucune mesure de réduction des émissions sonores satisfaisante et validée par la communauté scientifique ne pourra être mise en œuvre. Ainsi, la sensibilité de ces espèces, les risques engendrés sur les cétacés, la localisation même du projet, apparaissent sous-estimés. Ces éléments appellent une attention particulière et la mise en œuvre d'un effort de suivi adapté, par des techniques appropriés de suivi (suivis digitaux hautes altitudes, suivis acoustiques...) et la recherche de techniques alternatives pour limiter les impacts acoustiques en phase chantier, autant de travaux et études nécessaires dans un objectif de caractérisation fine des effets du projet sur ce groupe et de préservation de ces espèces.

Conclusion

Le projet ATIS, dans sa version soumise à la présente consultation, présente de nombreuses lacunes et l'étude d'impact apparaît partielle :

- Analyse des éléments bibliographiques existants insuffisante,
- Absence de suivis adaptés aux contextes du site, notamment pour les parties concernant la mégafaune marine
- Effort d'échantillonnage partiel, qui demande à être renforcé en faisant appel à des techniques récentes de suivi (suivis digitaux hautes altitudes, suivis par avion, suivis acoustiques sous-marins, radar ornithologique...)
- Modalités techniques mises en œuvre sous-dimensionnées au regard de l'envergure du projet (47 machines - 2 postes en mer).

En ce qui concerne les mesures d'évitement – réduction – compensation, on constate que nombre des mesures proposées semblent relever du bon vouloir de l'opérateur. Qui va contrôler, garantir leur bonne application et leurs résultats ?

Nous regrettons également que la partie située dans les eaux françaises ne fasse pas l'objet d'une analyse approfondie, alors que la proximité avec les aires marines protégées situées dans les eaux territoriales françaises justifiait une telle analyse.

De façon générale, il est dommage que le développement de l'éolien offshore dans ces zones transfrontalières ne fasse pas l'objet de réflexions partagées et de projets mutualisés. Un plus grand dialogue entre les deux pays pourrait peut-être permettre de rêver à des projets plus réfléchis, plus intégrés, appuyés sur les expertises des pays concernés dans tous les domaines, dans un objectif partagé et ambitieux d'une protection réelle de notre environnement commun, conforme à la directive cadre européenne "Stratégie pour le Milieu Marin".

1 document associé

contribution_232_Web_1.pdf



PROJET ÉOLIEN OFFSHORE ATIS

Contribution consultation publique française

France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur

Créée en 1971, France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (www.fnepaca.fr) est une fédération de 250 associations et 25 000 adhérents qui œuvrent pour la protection de la nature et l'environnement et pour un développement durable des territoires dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Faire entendre l'expertise citoyenne auprès des pouvoirs publics, être force de proposition pour un environnement plus sain, alerter l'opinion à chaque menace sur l'environnement font partie de nos modes d'action... Reconnue pour son travail d'alerte, de contestation et de proposition, France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur est un acteur présent du dialogue environnemental pour une transition écologique et énergétique dans nos territoires.

FNE Provence Alpes Côte d'Azur organise son action en 10 réseaux thématiques. Elle promeut la participation citoyenne dans les politiques publiques de développement durable par l'information, la formation des APNE et des acteurs du territoire régional. Elle facilite le pouvoir d'agir de la société civile (citoyens et associations) et joue un rôle d'interface, voire de médiation entre les différents acteurs de la société.

Résumé du projet

Le projet ATIS concerne le développement d'un important parc éolien offshore dans les eaux sous souveraineté italienne, tout proche des eaux territoriales françaises, qui seront donc nécessairement touchées par les effets de ce parc.

France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur rappelle son soutien au développement des énergies marines renouvelables, indispensable à la transition énergétique. Toutefois, ce développement ne peut se faire au détriment des milieux, en l'occurrence des milieux marins et littoraux. Il doit impérativement s'appuyer sur une connaissance scientifique robuste des milieux concernés et garantir la préservation de la biodiversité marine.

Le projet ATIS présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Une localisation dans les eaux sous souveraineté et juridiction italienne mais à proximité immédiate de la mer territoriale française, à 27 kilomètres du Cap Corse
- Un nombre total d'éoliennes : 48 éoliennes flottantes
- Une superficie totale de l'installation offshore : 264 km²
- Profondeur des fonds marins : comprise entre -250 m et -630 m

- 4 câbles sous-marins pour le transport de l'électricité vers la côte
- 2 sous-stations électriques flottantes offshore.

Le Cap Corse et sa zone marine adjacente est un secteur particulièrement sensible sur le plan écologique, et entouré ou à proximité immédiate de nombreux espaces protégés : le Sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi qu'un grand nombre de sites Natura 2000 français et italiens. Autant de zones à enjeux qui sont directement concernées par la zone d'implantation du projet ATIS.

Analyse de l'étude d'impact – Volet Biodiversité

Le site d'implantation envisagé pour ce parc se situe au sein ou en périphérie de nombreux sites de conservation du patrimoine naturel avec entre autres :

- Près d'une 30aine de sites du réseau Natura 2000 (sites terrestres ou marins, tant italiens que français) dont plusieurs au sein des eaux territoriales françaises ;
- Les eaux françaises à proximité du projet, sont couvertes par le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA). Ce classement en aire protégée signifie que cette zone maritime présente une importance écologique et nécessite une protection et une gestion intégrée.
- Au cœur du sanctuaire PELAGOS qui couvre les eaux française et italienne : zone de richesse remarquable en cétacés et mis en place pour assurer la conservation concertée de ce compartiment.

Du point de vue de notre fédération, l'étude d'impact comporte des lacunes pour différents compartiments marins. Une analyse bibliographique fine, notamment pour la partie maritime en France brille par son absence. Le diagnostic qui est proposé est donc nécessairement succinct. FNE PACA souhaite souligner les points suivants.

Une carence majeure concerne **les anneaux de coralligène**, découverts récemment et situés à proximité immédiate du projet. De très nombreuses études confirment la valeur écologique majeure du coralligène de Méditerranée : + de 1800 espèces associées et une biomasse/productivité similaire à celle qu'on peut trouver sur les écosystèmes tropicaux ! Cette biocénose exceptionnelle représente un enjeu environnemental majeur : elle n'apparaît pourtant pas dans le dossier. En conséquence, elle n'est donc pas prise en compte dans l'état initial ni dans l'analyse des impacts.

Nous questionnons également **"l'effet barrière artificielle"** de l'éolien. Souvent cité comme "impact positif", il n'y a cependant encore aucun retour d'expérience de l'éolien flottant en Méditerranée prouvant ce fameux effet.

Aussi, notre association est-elle d'avis de préserver / protéger les espaces et milieux en bon état, et de mettre en œuvre des mesures dont l'efficacité pour les milieux est vérifiée, plutôt que de parier sur de potentiels effets bénéfiques. Nous insistons donc sur l'application la plus ambitieuse possible de la séquence Eviter – réduire – compenser.

Les **inventaires halieutiques (poissons)** font état d'une grande diversité d'espèce de poissons observés avec la présence notamment de plusieurs espèces de requins



et raies (poissons cartilagineux) dont plusieurs disposent d'un état de conservation dégradés d'après les listes rouge dressées par l'UICN.

La partie de l'état initial relative à la **mégafaune marine (oiseaux, mammifères marins, tortues marines, grands pélagiques)** nous semble sous-étudiée, et donc fragile, au regard des enjeux observées sur la zone d'implantation proposée.

L'état initial ne présente pas les méthodes mises en œuvre, ce qui complique la compréhension de ces dernières et des efforts d'échantillonnage. Toutefois, les éléments fournis laissent entendre que le pétitionnaire ne s'est pas appuyé sur les méthodes récentes en matière de suivi de la mégafaune marine dans l'élaboration de son dossier.

Par exemple, il peut être pallier aux difficultés d'accès au site d'étude (éloignement) par l'utilisation de suivis digitaux par avion (technique éprouvée dans le cadre du développement des projets éoliens offshore en Europe du Nord et en France).

Le nombre **d'espèces d'oiseaux marins** observé est particulièrement faible et de nombreuses erreurs subsistent dans le dossier : erreurs d'identification, noms scientifiques et noms français incohérents etc.....Le dossier nécessiterait une relecture et une analyse par des experts naturalistes compétents.

De façon similaire, l'avifaune migratrice et notamment les voies migratoires Italie – Corse – Sardaigne empruntées par des milliers d'oiseaux migrateurs chaque année est peu traitée et nécessiterait une analyse plus approfondie par des experts naturalistes. Les données collectées par les ornithologues du Cap Corse mériteraient une attention particulière et des suivis par des méthodes adaptées (radar ornithologique) permettraient de mieux comprendre le phénomène migratoire aux abords et sur le site.

Pour ce qui est des **mammifères marins**, le site accueille 8 espèces de cétacés, régulières en Méditerranée. La zone d'étude s'inscrit donc dans un environnement très favorable pour ce groupe et fait l'objet d'un zonage spécifique pour le maintien et la conservation des mammifères marins : le sanctuaire Pélagos, protégé par un accord tripartite entre France, Italie et Monaco. Cette situation risque d'altérer l'état de conservation des mammifères marins au sein d'un zonage spécifiquement créé pour le maintien des populations de cétacés.

L'enjeu relatif à la présence des mammifères marins sur la zone d'étude peut être qualifié de majeur (l'étude d'impact relève bien les risques élevés pour les mammifères marins) et mérite une attention particulière, notamment du fait des techniques et des travaux bruyants qui seront mises en œuvre lors des phases chantier du projet.

Ces travaux, en particulier ceux liés à l'installation des infrastructures et des ancrages (ancrages par pieux martelé implantés à forte profondeur (250 à 630 m) pour 47 éoliennes flottantes et 2 postes en mer posés), constitueront une source d'émission sonore importante, présentant ainsi un vrai risque de perturbations dans un environnement particulièrement sensible.

A ces profondeurs, aucune mesure de réduction des émissions sonores satisfaisante et validée par la communauté scientifique ne pourra être mise en œuvre. Ainsi, la sensibilité de ces espèces, les risques engendrés sur les cétacés, la localisation même du projet, apparaissent sous-estimés. Ces éléments appellent une attention particulière et la mise en œuvre d'un effort de suivi adapté, par des techniques appropriés de suivi (suivis digitaux hautes altitudes, suivis acoustiques...) et la recherche de techniques alternatives pour limiter les impacts acoustiques en phase chantier, autant de travaux et études nécessaires dans un objectif de caractérisation fine des effets du projet sur ce groupe et de préservation de ces espèces.



Conclusion

Le projet ATIS, dans sa version soumise à la présente consultation, présente de nombreuses lacunes et l'étude d'impact apparaît partielle :

- Analyse des éléments bibliographiques existants insuffisante,
- Absence de suivis adaptés aux contextes du site, notamment pour les parties concernant la mégafaune marine
- Effort d'échantillonnage partiel, qui demande à être renforcé en faisant appel à des techniques récentes de suivi (suivis digitaux hautes altitudes, suivis par avion, suivis acoustiques sous-marins, radar ornithologique...)
- Modalités techniques mises en œuvre sous-dimensionnées au regard de l'envergure du projet (47 machines - 2 postes en mer).

En ce qui concerne les mesures d'évitement – réduction – compensation, on constate que nombre des mesures proposées semblent relever du bon vouloir de l'opérateur. Qui va contrôler, garantir leur bonne application et leurs résultats ?

Nous regrettons également que la partie située dans les eaux françaises ne fasse pas l'objet d'une analyse approfondie, alors que la proximité avec les aires marines protégées situées dans les eaux territoriales françaises justifiait une telle analyse.

De façon générale, il est dommage que le développement de l'éolien offshore dans ces zones transfrontalières ne fasse pas l'objet de réflexions partagées et de projets mutualisés. Un plus grand dialogue entre les deux pays pourrait peut-être permettre de rêver à des projets plus réfléchis, plus intégrés, appuyés sur les expertises des pays concernés dans tous les domaines, dans un objectif partagé et ambitieux d'une protection réelle de notre environnement commun, conforme à la directive cadre européenne "Stratégie pour le Milieu Marin".

Contribution n°233 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h40

Cette opposition ne traduit pas un rejet des énergies renouvelables en général ni de la nécessité de la transition énergétique, mais repose sur plusieurs préoccupations majeures concernant les impacts environnementaux, paysagers, économiques et sociaux de ce projet dans une zone particulièrement sensible.

1. Préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel

Le Cap Corse constitue l'un des espaces naturels les plus remarquables de Méditerranée. Son littoral, ses paysages marins et sa biodiversité font partie d'un patrimoine reconnu et apprécié bien au-delà de la Corse.

L'installation d'infrastructures industrielles en mer risque d'altérer durablement cet environnement, notamment par :

- les perturbations des habitats marins ;
- les nuisances liées aux travaux d'installation et de maintenance ;
- les risques pour les mammifères marins, les poissons migrateurs et les oiseaux ;
- les conséquences encore mal connues des champs électromagnétiques générés par les câbles sous-marins.

Le principe de précaution devrait conduire à une évaluation particulièrement rigoureuse des impacts cumulés sur les écosystèmes méditerranéens.

2. Atteinte aux paysages et à l'identité du Cap Corse

Le Cap Corse est reconnu pour la qualité exceptionnelle de ses panoramas maritimes et de ses paysages préservés.

Même situées à plusieurs dizaines de kilomètres des côtes, des éoliennes de grande hauteur peuvent demeurer visibles dans certaines conditions météorologiques et altérer l'horizon marin. Cette artificialisation visuelle est difficilement compatible avec la préservation du caractère authentique du territoire.

La valeur paysagère constitue un élément essentiel de l'identité culturelle et patrimoniale du Cap Corse.

3. Risques pour l'économie touristique

L'économie du Cap Corse repose largement sur le tourisme lié à la nature, aux paysages et aux activités de pleine mer.

La présence d'un parc industriel offshore pourrait :

- diminuer l'attractivité touristique de certains secteurs ;
- affecter l'image d'un territoire réputé pour son caractère sauvage ;
- entraîner des conséquences économiques pour les hébergements, restaurants, commerces et activités nautiques.

Les bénéfices économiques annoncés doivent être mis en balance avec les risques potentiels pour les activités existantes.

4. Conséquences pour la pêche professionnelle et les activités maritimes

Les pêcheurs professionnels pourraient subir :

- des restrictions d'accès à certaines zones ;
- une modification des ressources halieutiques ;
- des contraintes supplémentaires de navigation ;
- des pertes économiques liées à l'occupation de l'espace maritime.

Les usages traditionnels de la mer constituent un élément fondamental de l'identité et de l'économie locales et méritent une protection renforcée.

5. Incertitudes techniques et économiques

La technologie de l'éolien flottant demeure relativement récente à grande échelle.

Des interrogations subsistent concernant :

- les coûts réels de construction, d'entretien et de démantèlement ;
- la durée de vie effective des installations ;
- la gestion des équipements en fin d'exploitation ;
- la dépendance aux financements publics.

Il apparaît légitime de s'interroger sur le rapport coût-bénéfice global du projet.

6. Nécessité d'une concertation approfondie

Les habitants, élus locaux, associations environnementales, pêcheurs et acteurs économiques doivent être pleinement associés aux décisions concernant l'avenir du territoire.

7. Pollution liée à la fabrication, à l'exploitation et à la fin de vie des éoliennes

Contrairement à une idée répandue, les éoliennes ne sont pas totalement exemptes d'impacts environnementaux. Leur fabrication nécessite l'extraction et la transformation de grandes quantités de matériaux tels que l'acier, le cuivre, le béton et parfois des terres rares. Ces activités génèrent des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions industrielles et des atteintes aux milieux naturels dans les zones d'extraction.

Par ailleurs, les fondations, les flotteurs, les câbles sous-marins et les opérations de maintenance impliquent des interventions régulières en mer, susceptibles de générer des nuisances pour l'environnement marin.

La question de la fin de vie des installations demeure également préoccupante. Si certains composants comme l'acier ou le cuivre sont recyclables, les pales des éoliennes, constituées principalement de matériaux composites (fibres de verre, résines, fibres de carbone), restent difficiles et coûteuses à recycler. Malgré les progrès technologiques réalisés ces dernières années, il n'existe pas encore de solution universelle permettant un recyclage complet et économiquement viable de ces matériaux à grande échelle.

De plus, les coûts et les modalités de démantèlement des installations flottantes après plusieurs décennies d'exploitation soulèvent des interrogations légitimes. Il est indispensable de garantir que ces opérations n'entraîneront pas de charges futures pour les collectivités publiques ni de nouvelles dégradations environnementales.

Dans un contexte où la préservation de l'environnement est précisément l'objectif affiché de la transition énergétique, ces éléments doivent être pris en compte de manière transparente dans l'évaluation globale du projet.

Tout projet de cette ampleur doit reposer sur une consultation transparente, complète et équilibrée permettant à chacun d'exprimer son point de vue.

Conclusion

Compte tenu :

- de la sensibilité écologique du Cap Corse ;
- des risques pour les paysages marins ;
- des impacts potentiels sur le tourisme et la pêche ;
- des incertitudes environnementales et économiques persistantes ;

je demande que ce projet soit abandonné ou, à défaut, réexaminé dans le cadre d'une étude approfondie intégrant l'ensemble de ses conséquences à long terme sur le territoire et ses habitants.

Contribution n°234 (Web)

Proposée par Pizzini marcel

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h40

En tant que Cap Corsin profondément attaché à la préservation de notre littoral, de nos paysages et de notre patrimoine naturel, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, je considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer.

Au nom du principe de précaution et de la préservation de notre territoire, je m'oppose à la réalisation de ce projet.

Qu'en est-il de l'accord signé entre l'Italie et la France et Monaco du nom de Pélagos qui réserve cette zone à la protection des cétacés

Avis défavorable. "

Contribution n°235 (Web)

Proposée par Venturi jackie
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h55

Contre ce projet

Contribution n°236 (Web)

Proposée par Hyacinthe VANNI

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 12h56

En tant que Vice-président de l'Assemblée de Corse et rapporteur de la motion adoptée à l'unanimité contre le projet ATIS, je souhaite réaffirmer mon opposition à ce projet de parc éolien offshore flottant au large du Cap Corse.

Je ne suis pas opposé à l'éolien ni à la transition énergétique. Au contraire, le développement des énergies renouvelables est indispensable. Mais cette transition doit être menée de manière concertée et sans mettre en péril des espaces naturels aussi sensibles que ceux qui entourent le Cap Corse.

La localisation du projet soulève de nombreuses interrogations. Sa proximité avec le sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que plusieurs sites Natura 2000 impose la plus grande prudence. Les conséquences possibles sur les mammifères marins, les oiseaux migrateurs et les habitats marins restent insuffisamment évaluées, tout comme les effets cumulés avec les autres projets offshore prévus en Méditerranée.

Ce dossier pose également une question de fond : celle de la place de la Corse dans les décisions qui concernent directement son environnement et son espace maritime. Il est indispensable que les institutions corses soient réellement associées à ce type de projet et que leur avis soit pris en compte.

C'est le sens de la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse, au-delà des clivages politiques. Cette position traduit une inquiétude forte et partagée face à un projet situé aux portes de notre île.

Pour toutes ces raisons, je demande que les réserves exprimées par l'Assemblée de Corse soient pleinement prises en considération dans la suite de la procédure.

Contribution n°237 (Web)

Proposée par Giovanni Caroline

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h01

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

En tant que Cap Corsin profondément attaché à la préservation de notre littoral, de nos paysages et de notre patrimoine naturel, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, je considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer.

Au nom du principe de précaution et de la préservation de notre territoire, je m'oppose à la réalisation de ce projet.

Avis défavorable.

Contribution n°238 (Web)

Proposée par Féd. Rég. des Chasseurs de Corse
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h05

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien offshore flottant "ATIS", organisée au titre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointe, la contribution de la Fédération Régionale des Chasseurs de Corse (FRCC).

Cette contribution est apportée par notre organisme, à la fois en sa qualité d'association agréée au titre de la protection de l'environnement et de représentant d'usagers de l'espace naturel qui souhaitent pérenniser leur activité dans le respect des équilibres naturels.

Ainsi que le dossier rappelle leur présence, un grand nombre de zones de grande valeur écologique et sensibles sont à proximité du projet, tant dans la partie française que dans celle italienne et la zone internationale (NATURA 2000, ZICO Zones d'importance pour la conservation des oiseaux, Parc national de l'archipel toscan (EUAP0010), zones de protection spéciale (ZPS) comme Cap Corse et Agriate (FR9100008), Zones marines protégées (AMP) Sanctuaire pour les mammifères marins - Pelagos (EUAP1174), Zones spécialement protégées (ASPIM) et sites d'intérêt communautaire (SIC), etc.). Au niveau de leur fonctions écologiques et à des degrés divers, chacune de ces zones est connectée au périmètre du projet. Celui-ci est ainsi en mesure d'impacter fortement l'écosystème non seulement sur son emprise mais également sur un très vaste périmètre en périphérie, qui bénéficie pourtant en maints endroits de dispositifs de protection juridique.

Parmi les fonctions écologiques de la zone, celle de se trouver sur un axe majeur pour les migrations aviennes passant par la Corse retient naturellement toute notre attention et notre inquiétude.

La Fédération Régionale des Chasseurs de Corse ne peut qu'émettre un avis défavorable à ce projet, qui apporte, en l'état actuel du dossier présenté, insuffisamment de garanties pour s'assurer d'un impact non significatif sur la biodiversité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Baptiste MARI
Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Corse

1 document associé
contribution_238_Web_1.pdf



4 juin 2026

Monsieur Christophe LUCAS
Préfet maritime de la Méditerranée

Monsieur Michel PROSIC
Préfet de la Haute-Corse

Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée,
Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien offshore flottant "ATIS", organisée au titre de la procédure d'évaluation environnementale transfrontalière, nous souhaitons apporter la contribution de la Fédération Régionale des Chasseurs de Corse (FRCC).

Cette contribution est apportée par notre organisme, à la fois en sa qualité d'association agréée au titre de la protection de l'environnement et de représentant d'usagers de l'espace naturel qui souhaitent pérenniser leur activité dans le respect des équilibres naturels.

Ainsi que le dossier rappelle leur présence, un grand nombre de zones de grande valeur écologique et sensibles sont à proximité du projet, tant dans la partie française que dans celle italienne et la zone internationale (NATURA 2000, ZICO Zones d'importance pour la conservation des oiseaux, Parc national de l'archipel toscan (EUAP0010), zones de protection spéciale (ZPS) comme Cap Corse et Agriate (FR9100008), Zones marines protégées (AMP) Sanctuaire pour les mammifères marins - Pelagos (EUAP1174), Zones spécialement protégées (ASPIM) et sites d'intérêt communautaire (SIC), etc.). Au niveau de leur fonctions écologiques et à des degrés divers, chacune de ces zones est connectée au périmètre du projet. Celui-ci est ainsi en mesure d'impacter fortement l'écosystème non seulement sur son emprise mais également sur un très vaste périmètre en périphérie, qui bénéficie pourtant en maints endroits de dispositifs de protection juridique.

Parmi les fonctions écologiques de la zone, celle de se trouver sur un axe majeur pour les migrations aviennes passant par la Corse retient naturellement toute notre attention et notre inquiétude.

La Fédération Régionale des Chasseurs de Corse ne peut qu'émettre un avis défavorable à ce projet, qui apporte, en l'état actuel du dossier présenté, insuffisamment de garanties pour s'assurer d'un impact non significatif sur la biodiversité.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Corse,
Jean-Baptiste MARI

Contribution n°239 (Web)

Proposée par Quilici Pierrette

(Pierrette.quilici-cot@orange.fr)

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h12

Adresse postale : 275 Alza 20145 Sari Solenzara

Installations surdimensionnées

Trop près du parc marin

Danger pour les oiseaux

Couloir des mammifères

Fonds marins à protéger

Pêcheurs Corse à respecter

Contribution n°240 (Web)

Proposée par Elisa Fanuchi

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h16

Tout en étant favorable aux énergies renouvelables, la consultation du dossier conduit inévitablement à un double constat :

- Il s'agit d'un projet pharaonique, à faisabilité et risques insuffisamment définis, aux effets de nuisances majeures, et si le projet devait se réaliser en l'état, avec des conséquences dommageables irréversibles pour la Corse et cette partie de la Méditerranée.
- La protection de la Corse se doit d'être assurée, face à un projet industriel offshore de ce type, lequel est envisagé à seulement 26 kms de nos côtes.

L'anomalie de la situation saute aux yeux. Projet Italien, bénéfice Italien mais désastre pour la Corse. Impacts sur les mammifères marins par les nuisances sonores sous marines, impacts sur les oiseaux avec perturbations des routes migratoires, sur les habitats marins avec les effets des champs des câbles électromagnétiques, conséquences pour la pêche et mise en danger de nos sites protégés environnementaux, sans oublier les nuisances sonores et visuelles, la sécurité maritime...

La Corse doit pouvoir bénéficier de la protection environnementale des traités et accords européens comme internationaux et toute autorisation administrative en l'état de ce projet serait dommageable.

Dans l'anticipation de l'autonomie de la région, il importe que la Corse, puisse non seulement être consultée, mais encore disposer des moyens d'agir, en étant concrètement associée à tout projet transfrontalier concernant son espace méditerranéen.

Contribution n°241 (Web)

Proposée par Alain

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h25

Des éoliennes dans un parc marin

C'est un peu comme si on faisait une battue dans une réserve de chasse

Contribution n°242 (Web)

Proposée par Jean-Yves

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h26

Je vais souvent en vacances dans cette région et je ne suis pas favorable au projet

Contribution n°243 (Web)

Proposée par Alain

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h29

Contre les éoliennes en mer

Contribution n°244 (Web)

Proposée par Orsini Alain

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h30

Projet éolien offshore ATIS

La transition énergétique et l'éolien flottant ne sont pas contestés par principe, mais que ce projet doit être soumis à des garanties environnementales, scientifiques et démocratiques beaucoup plus fortes avant toute autorisation.

- Proximité immédiate de la Corse : le projet est situé à seulement quelques kilomètres des eaux territoriales françaises et à environ 28 km du Cap Corse.
 - Risques environnementaux majeurs : proximité du sanctuaire Pelagos, du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et de plusieurs sites Natura 2000.
 - Impacts potentiels sur les mammifères marins : nuisances sonores sous-marines, perturbation des cétacés et des grands dauphins.
 - Impacts sur l'avifaune : risques de collision, perturbation des routes migratoires et fragmentation des corridors écologiques.
 - Impacts sur les habitats marins : perturbation des fonds marins, des formations coralligènes, turbidité liée aux travaux et effets des champs électromagnétiques des câbles.
 - Conséquences pour la pêche professionnelle : risques sur les ressources halieutiques et sur les activités des pêcheurs corses et italiens.
 - Absence d'étude suffisante des effets cumulés avec les autres projets offshore en Méditerranée.
 - Enjeux de sécurité maritime : proximité d'un axe majeur de navigation dans le canal de Corse, nécessitant une analyse approfondie des risques.
 - Manque de gouvernance transfrontalière : les institutions corses et les acteurs locaux ne disposent aujourd'hui que d'un rôle consultatif malgré des impacts potentiels directs sur leur territoire.
 - Nécessité d'un dialogue permanent associant autorités corses, État français, autorités italiennes, scientifiques, pêcheurs et gestionnaires des espaces naturels protégés.
-

Contribution n°245 (Web)

Proposée par Fajolles Christel

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h31

Je souhaite émettre un avis défavorable au projet du parc éolien offshore .

Contribution n°246 (Web)

Proposée par Françoise Campana
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h36

CONTRE ce projet :

Conseillère à l'Assemblée de Corse et Présidente du Conseil de rivage de Corse, je souhaite exprimer mes réserves concernant le projet de parc éolien offshore flottant ATIS.

Je tiens toutefois à préciser que je ne suis nullement opposée à la transition énergétique ni au développement des énergies renouvelables, qui constituent des enjeux majeurs pour lutter contre le changement climatique et renforcer notre souveraineté énergétique. Ces objectifs doivent cependant être conciliés avec la préservation des patrimoines naturels exceptionnels de la Méditerranée et le respect des territoires concernés.

Ce projet est implanté à proximité immédiate d'espaces naturels remarquables tels que le sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que plusieurs sites Natura 2000. Les impacts potentiels sur les mammifères marins, l'avifaune, les habitats marins et les équilibres écologiques de cette zone sensible doivent être examinés avec la plus grande prudence.

Je regrette également l'absence d'une évaluation suffisamment approfondie des effets cumulés avec les autres projets offshore en Méditerranée ainsi que le manque de gouvernance transfrontalière permettant une réelle prise en compte des intérêts de la Corse.

Cette situation démontre la nécessité que la Corse, dans le cadre du processus d'autonomie engagé, soit systématiquement consultée et associée à tout projet transfrontalier ainsi qu'à tout traité européen ou international ayant des conséquences sur son espace maritime, son environnement et son développement.

Enfin, je rappelle que l'Assemblée de Corse s'est prononcée à l'unanimité contre ce projet au travers d'une motion adoptée par l'ensemble des groupes politiques.

Pour ces raisons, il est indispensable que les réserves exprimées par les institutions corses soient pleinement prises en compte dans la poursuite de l'instruction de ce dossier.

Contribution n°247 (Web)

Proposée par ORSINI Anne Camille

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h40

Le projet trop proche de la mer territoriale du Nord Est de la Corse et impactant négativement celui-ci, je suis défavorable à ce projet.

Contribution n°248 (Web)

Proposée par Santucci Anne laure
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h45

Enquête publique sur le projet éolien offshore ATIS.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants .

Ce projet à proximité immédiate de la Corse est situé à seulement quelques kilomètres des eaux territoriales françaises et à environ 28 km du Cap Corse.

Je pense qu'il y a des risques environnementaux majeurs :

- la proximité du sanctuaire Pelagos, du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et de plusieurs sites Natura 2000.

- l'impact potentiel sur les mammifères marins : nuisances sonores sous-marines, perturbation des cétacés et des grands dauphins.

- l'impact sur l'avifaune : risques de collision, perturbation des routes migratoires et fragmentation des corridors écologiques

- l'impact sur les habitats marins : perturbation des fonds marins, des formations coralligènes, turbidité liée aux travaux et effets des champs électromagnétiques des câbles.

- les conséquences pour la pêche professionnelle : risques sur les ressources halieutiques et sur les activités des pêcheurs corses et italiens.

- l'absence d'étude suffisante des effets cumulés avec les autres projets offshore en Méditerranée.

- les Enjeux de sécurité maritime qui me semblent importants : proximité d'un axe majeur de navigation dans le canal de Corse, nécessitant une analyse approfondie des risques.

Enfin le manque de gouvernance transfrontalière :

- les institutions corses et les acteurs locaux ne disposent aujourd'hui que d'un rôle consultatif malgré des impacts potentiels directs sur leur territoire.

Il y a nécessité d'un dialogue permanent associant les autorités corses à travers la Collectivité de Corse , l'État français, les autorités italiennes, les scientifiques, les pêcheurs et gestionnaires des espaces naturels protégés.

La Corse va être autonome, elle doit avoir dans ses compétences le fait d'être consultée et associée à tout projet transfrontalier ou tout traité européen et international concernant son espace méditerranéen.

Pour toutes ces raisons nous pensons qu'en l'état ce projet tel qu'il est ne peut se faire .

Je vous remercie.

Respectueusement.

Contribution n°249 (Web)

Proposée par LEONI MéliSSa

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h45

Compte tenu :

- Des contraintes bathymétriques,
- De l'absence de zones prioritaires identifiées,
- Des fortes sensibilités environnementales,

Un projet d'éolien offshore directement implanté au large de la Corse apparaît aujourd'hui difficile à envisager à court terme.

Cependant, l'émergence de projets proches de l'île invite à une approche pragmatique.

Sous réserve d'évaluations environnementales rigoureuses, il pourrait être pertinent d'étudier les conditions permettant à la Corse de bénéficier d'une partie de la production de projets transfrontaliers, à l'image des interconnexions électriques existantes.

L'enjeu est d'anticiper les évolutions à venir afin que la Corse ne subisse pas uniquement les contraintes de ces infrastructures, mais puisse aussi en tirer des bénéfices.

Ainsi pour le projet ATIS, il serait judicieux qu'ENI Plénitude organise une concertation avec la Toscane, la Collectivité de Corse (et ses organismes impliqués comme le Parc naturel marin), la Communauté de communes du Cap Corse et la préfecture de Haute-Corse, afin de réaliser un projet qui conviennet à tous, en limitant son impact environnemental voire à trouver un consensus pour faire bénéficier une partie de sa production électrique à la partie nord de la Corse.

D'autant plus, dans un contexte politique majeur de révision constitutionnelle de la France visant à donner à la Corse un statut d'autonomie, idéalement comme la Sardaigne, qui lui permettrait alors d'être consultée et associée à tout projet transfrontalier ou traité européen et international concernant son espace méditerranéen.

Pour en savoir plus sur le contexte insulaire énergétique et le potentiel de l'éolien, lire ma note.

1 document associé

contribution_249_Web_1.pdf

Éolien offshore : éléments de contexte et enjeux pour la Corse – MéliSSa LEONI

Introduction

Le développement de l'éolien en mer connaît aujourd'hui une forte accélération en France, portée à la fois par les progrès technologiques et par l'évolution récente du cadre législatif national, notamment la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

Si la Corse ne figure pas à ce stade parmi les zones prioritaires identifiées par l'État pour l'implantation de parcs éoliens en mer, plusieurs évolutions récentes à proximité immédiate de l'île conduisent à examiner avec attention les enjeux associés à cette filière.

1. Les technologies de l'éolien offshore

Il existe aujourd'hui deux grandes technologies :

L'éolien offshore posé

Cette technologie concerne les zones peu profondes (moins de 50 mètres). Les éoliennes sont fixées directement sur le fond marin.

Plusieurs parcs sont déjà engagés ou en fonctionnement en France :

- ❖ Saint-Nazaire : premier parc français, en service depuis 2022 (480 MW)
- ❖ Fécamp : en construction, mise en service prévue en 2024 (500 MW)
- ❖ Saint-Brieuc : en construction, mise en service prévue en 2024 (496 MW)
- ❖ Courseulles-sur-Mer : en construction, mise en service prévue en 2025 (450 MW)
- ❖ Dieppe – Le Tréport : en développement (496 MW)

Ces projets atteignent généralement des puissances de l'ordre de 500 MW.

L'éolien offshore flottant

Cette technologie permet une implantation sur des fonds beaucoup plus profonds (100 à 500 mètres, voire au-delà de 1 000 mètres selon les solutions techniques). Elle est particulièrement adaptée à la Méditerranée.

Plusieurs projets sont actuellement en développement en France :

- Provence Grand Large : projet pilote de 25 MW (phase de test)
- Golfe du Lion : projet de 250 MW
- Bretagne Sud : projet de 250 MW

Ces projets flottants présentent pour l'instant des puissances environ deux fois inférieures aux parcs posés.

2. Le cadre législatif : la loi APER

La loi du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables, avec un volet spécifique consacré à l'éolien en mer.

Planification maritime

Les documents stratégiques de façade doivent désormais intégrer :

- Une cartographie des zones prioritaires pour les installations offshore,
- Une planification à 10 ans,
- Une projection jusqu'en 2050 pour donner de la visibilité à la filière.

Concernant la façade Méditerranée, aucune zone prioritaire n'a été identifiée à proximité de la Corse. Les orientations actuelles mettent plutôt l'accent sur la préservation des paysages et des espaces naturels.

Procédures d'appels d'offres

Les futurs projets devront prioritairement être situés en zone économique exclusive, donc éloignés des côtes, afin de limiter les impacts environnementaux et les conflits d'usage.

L'État prend également en charge les études préalables et a renforcé la sécurité juridique des projets afin de limiter les blocages contentieux et simplifier les procédures.

3. L'éolien offshore dans la programmation énergétique de la Corse

La première Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) n'intégrait pas l'éolien en mer pour la Corse, faute de potentiel identifié à l'époque pour l'éolien posé.

Les progrès de l'éolien flottant ont changé la donne. La PPE révisée prévoit désormais :

- Une étude d'identification de sites potentiels pour l'éolien flottant,
 - Puis, si des sites sont identifiés, des études de faisabilité technico-économique.
-

4. Contraintes liées à la bathymétrie et à la géographie

La loi APER encourage les projets en zone économique exclusive (ZEE).

Cependant :

- Une partie importante de l'est et du sud de la Corse ne dispose pas de ZEE en raison de la proximité avec l'Italie.
- Les profondeurs marines autour de la Corse dépassent largement les limites techniques actuelles dès l'entrée en ZEE (souvent entre 1 500 et 2 000 m).

Ces contraintes rendent aujourd'hui difficile l'implantation directe de parcs éoliens en mer au large de l'île.

5. Le projet italien ATIS (mer Tyrrhénienne)

Un projet de parc éolien flottant est actuellement porté par Eni Plénitude entre les îles de Gorgona et Capraia, au nord-est du Cap Corse.

Principales caractéristiques :

- Distance : 28 km du Cap Corse
- Profondeur : 250 à 630 m
- Surface : 264 km²
- 48 éoliennes flottantes de 18 MW
- Deux sous-stations électriques offshore

Le projet est situé à environ 6 km des eaux territoriales françaises.

6. Consultation transfrontalière en cours

En raison de sa proximité, une enquête publique est organisée en France du 5 mai au 5 juin 2026 dans le cadre de la convention d'Espoo sur les impacts environnementaux transfrontaliers.

L'avis final prendra notamment en compte :

- Les conclusions du commissaire enquêteur,
 - L'analyse de l'Office français de la biodiversité.
-

Conclusion : quelles perspectives pour la Corse ?

Compte tenu :

- Des contraintes bathymétriques,
- De l'absence de zones prioritaires identifiées,
- Des fortes sensibilités environnementales,

Un projet d'éolien offshore directement implanté au large de la Corse apparaît aujourd'hui difficile à envisager à court terme.

Cependant, l'émergence de projets proches de l'île invite à une approche pragmatique.

Sous réserve d'évaluations environnementales rigoureuses, il pourrait être pertinent d'étudier les conditions permettant à la Corse de bénéficier d'une partie de la production de projets transfrontaliers, à l'image des interconnexions électriques existantes.

Dans cette perspective, il serait utile :

- D'approfondir les études prévues par la PPE,
- D'évaluer la faisabilité d'un développement futur,
- D'identifier les éventuels bénéfices énergétiques et économiques pour le territoire,
- D'examiner les possibilités de coopération internationale.

L'enjeu est d'anticiper les évolutions à venir afin que la Corse ne subisse pas uniquement les contraintes de ces infrastructures, mais puisse aussi en tirer des bénéfices.

Quant à ce projet, il serait judicieux qu'ENI Plénitude organise une concertation avec la Toscane, la Collectivité de Corse (et ses organismes impliqués comme le Parc naturel marin), la Communauté de communes du Cap Corse et la préfecture de Haute-Corse, pour trouver des compromis, afin de réaliser un projet qui conviennent à tous, en limitant son impact environnemental mais aussi en faisant bénéficier une partie de la production électrique à la partie nord de la Corse.

D'autant plus, dans un contexte politique majeur de révision constitutionnelle de la France visant à donner à la Corse un statut d'autonomie, idéalement comme la Sardaigne, qui lui permettrait alors d'être consultée et associée à tout projet transfrontalier ou traité européen et international concernant son espace méditerranéen.

Contribution n°250 (Web)

Proposée par COMMANDRE Jean Charles

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h46

Je suis défavorable à ce projet parce que trop proche de la mer territoriale française et impactant négativement le périmètre maritime Nord Est de la Corse

Contribution n°251 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 13h48

On ne peut justifier une écologie en recherche d'énergies nouvelles en détruisant et en créant des risques dans et autour de zones déjà protégées au nom de l'écologie.

L'endroit choisi n'est pas en adéquation avec l'idée de fond.

Opposition à ce projet

Contribution n°252 (Web)

Proposée par FNE

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 14h16

France Nature Environnement (FNE) réaffirme son soutien au développement des énergies marines renouvelables, indispensable à la transition énergétique. Toutefois, cette transition doit s'appuyer sur une connaissance scientifique robuste des milieux concernés et garantir la préservation de la biodiversité marine. Le projet ATIS prévoit l'installation de 48 éoliennes flottantes, de deux sous-stations électriques offshore et de quatre câbles sous-marins sur une emprise de 264 km², à seulement 27 kilomètres du Cap Corse, dans un secteur reconnu pour sa richesse écologique exceptionnelle. La zone d'implantation se situe au cœur ou à proximité immédiate de nombreux espaces protégés, parmi lesquels le Sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que plusieurs sites Natura 2000 français et italiens. Or étant donné ces enjeux majeurs, l'étude d'impact présente des lacunes importantes. Les connaissances mobilisées apparaissent incomplètes, notamment concernant les eaux françaises susceptibles d'être concernées par les effets transfrontaliers du projet. Les anneaux de coralligène identifiés à proximité du site ne semblent notamment pas avoir été pleinement intégrés à l'état initial alors qu'ils constituent des habitats remarquables dont la valeur écologique est largement documentée. Ces formations abritent plus de 1 800 espèces associées et présentent des niveaux de biomasse et de productivité parmi les plus élevés de Méditerranée. Dans un contexte d'érosion rapide de la biodiversité marine méditerranéenne, leur préservation devrait constituer un objectif prioritaire. Dès lors, les impacts liés aux travaux, aux mouvements de sédiments et à la modification des habitats marins pourraient être sous-estimés, alors même que le dossier reconnaît déjà un risque élevé de dégradation de certains habitats.

Par ailleurs, les principales incertitudes concernent la mégafaune marine et plus particulièrement l'avifaune. Située entre la Corse, l'archipel toscan et la Sardaigne, la zone du projet se trouve sur un axe migratoire majeur emprunté chaque année par de nombreux oiseaux marins et migrateurs, un enjeu qui apparaît encore insuffisamment documenté au regard de l'ampleur du projet et de l'absence de mesures d'évitement ou de réduction spécifiques pour ce compartiment. Plus largement, la proximité immédiate des eaux françaises et de plusieurs aires marines protégées aurait justifié une coopération transfrontalière renforcée afin de partager les connaissances disponibles et d'assurer une évaluation cohérente des impacts potentiels à l'échelle du bassin concerné. FNE s'interroge également sur la qualification de certains impacts positifs avancés dans le dossier, tels que les effets de « récif artificiel » ou de concentration de certaines espèces autour des infrastructures. À ce jour, les bénéfices écologiques de tels phénomènes demeurent encore insuffisamment documentés dans le contexte de l'éolien flottant en Méditerranée et ne peuvent compenser les risques identifiés pour des écosystèmes naturels dont la valeur écologique est, elle, parfaitement établie. Dans ces conditions, et conformément au principe de précaution ainsi qu'aux objectifs de conservation du Sanctuaire Pelagos, FNE considère que le dossier actuel ne permet pas de conclure avec un niveau de confiance suffisant à la compatibilité du projet avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine de ce secteur.

Observation n°253 (Email)

Proposée par Leoni Murielle

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 10h17

Enquête Publique projet éolien

Objet : Enquête Publique projet éolien

Bonjour

Je suis opposée à ce projet car il va y avoir des risques environnementaux notaires et sa proximité avec la Corse me dérange d'autant que la Corse, qui va être autonome, doit avoir dans ses compétences le fait d'être consultée et associée à tout projet transfrontalier ou tout traité européen et international concernant son espace méditerranéen.

Cordialement

Mme Leoni Murielle

Envoyé de mon iPhone

Contribution n°254 (Web)

Proposée par OTTAVIANI Marie Thérèse
Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 15h29

Compte tenu du manque d'informations de la population concernant ce projet, je me demande si les études menées sont suffisantes.

Nous ne pouvons pas mesurer l'impact environnemental sur la faune marine.

Les sites Natura 2000 seront-ils impactés ?

Les institutions de la Corse qui se situe en première ligne de ce projet n'ont pas été consultées.

Je suis contre ce projet

Contribution n°255 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 15h31

Je suis contre le parc éolien si près des côtes corses. De ce projet, nous n'en tirerons aucun bénéfice, et sûrement des inconvénients. Eni devrait établir son parc plus près des côtes toscanes puisque c'est une entreprise italienne.

Contribution n°256 (Web)

Proposée par Christian Marchetti

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 15h32

Cinquante ans après les "boues rouges ", avec tout ce que cela a engendré en termes de luttes, de combats, pour défendre l'environnement et préserver notre île, le projet ATIS de parc éolien marin à une encablure du parc marin du Cap Corse va à l'encontre des intérêts de la Corse.

Pendant le temps des discussions entre les représentants de la Corse et le gouvernement français , qui devraient aboutir à une autonomie avec ses compétences propres, un moratoire des études engagées pour ce projet Italien devrait intervenir.

La région de Corse autonome doit être associé aux discussions concernant des projets qui risque d'impacter défavorablement ses intérêts .

Non à la décision unilatérale du gouvernement Italien...

Contribution n°257 (Web)

Proposée par JUDA Christine

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 15h37

À ce stade, le projet n'a pas fait l'objet de concertation avec les autorités de la Corse.

Compte tenu du processus en cours pour l'autonomie de notre île, cela est un préalable indispensable avant toute validation.

La transition énergétique et l'éolien flottant peuvent représenter des alternatives intéressantes pour l'environnement à la condition d'être bien pensés et adaptés au contexte particulier de la Corse, prenant en compte ses richesses naturelles et leur fragilité.

Pour l'heure, le projet ne présente pas suffisamment de garanties concernant la protection de l'environnement. Il faut faire appel à tous les scientifiques concernés pour obtenir et croiser leurs points de vue.

Contribution n°258 (Web)

Proposée par Seguin Jean-François

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 15h38

Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse ma contribution concernant le projet éolien offshore ATIS.

Le nécessaire développement des énergies renouvelables en Europe ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité, autre enjeu européen. Le projet éolien offshore ATIS est surdimensionné et implanté dans un hotspot de la biodiversité en Méditerranée occidentale : sanctuaire Pelagos, parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, anneaux de coralligènes, zone importante pour les populations d'oiseaux marins et migrateurs.

Concernant les oiseaux, le projet de parc éolien offshore de ATIS se situe dans une zone à risque « très élevé » identifiée par l'ISPRA. L'ISPRA a remis en 2021 au ministère de la transition écologique italien une cartographie de la sensibilité des oiseaux au développement éolien offshore en Italie. Cette étude permet d'identifier en amont de projets éoliens des lieux où la thématique « oiseaux » ne seraient pas un obstacle aux projets éoliens. Il s'agit donc d'une démarche constructive de portée à connaissance, et ces cartographies sont des outils d'identification des zones à risque à éviter.

Les résultats pointent des secteurs avec des sensibilités différentes, de faible à très élevée, sur la base de données télémétriques de plusieurs espèces, d'espèces reproductrices / migratrices / en comportement de recherche alimentaire. Plusieurs organismes français, dont le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (SMPNRC), ont transmis officiellement à l'ISPRA des données d'études réalisées dans le cadre de programmes du MNHN de Paris afin que leur évaluation soit la plus exhaustive et objective à ce jour.

En Méditerranée occidentale, les principales voies migratoires d'oiseaux terrestres sont concentrées en de véritables corridors permettant aux oiseaux de relier l'Europe et l'Afrique du Nord. Ces corridors intègrent les grandes îles (cf. Corse et Sardaigne) et les petites îles comme celles de l'archipel toscan. Cela n'est pas lié au hasard ou aux potentielles lacunes de connaissance.

Traverser la mer sur de longues distances comporte un risque de mortalité pour les oiseaux. En cas de fatigue ou autres aléas, des oiseaux ont rarement la capacité d'opérer un demi-tour et meurent alors par noyades. Afin de limiter ce risque, de nombreuses espèces ont développé la stratégie de traverser la Méditerranée en passant par ou à proximité des îles. Cela leur permet de réaliser des haltes migratoires afin d'être en sécurité en cas de mauvaises conditions météorologiques mais aussi de se nourrir afin d'optimiser les coûts énergétiques de leurs migrations. Ces voies migratoires sont essentiellement utilisées dans des conditions aérologiques similaires à celles nécessaires au fonctionnement des éoliennes. Cette caractéristique augmente de fait les risques de mortalité par collision en cas d'implantation d'un parc éolien offshore dans ces corridors. L'évitement d'un parc éolien constitue une perte supplémentaire d'énergie, encore faut-il que les oiseaux aient pu détecter les éoliennes de suffisamment loin, ce qui n'est pas aisé en cas de brumes et la nuit. Le projet ATIS se situe dans la zone la plus sensible, au Nord de l'île de Capraia, à 28 km du Cap Corse. Le Cap Corse est reconnu par tous les experts comme étant un point majeur de la migration des oiseaux en Corse. Le site de Barbaggio, à l'extrémité nord du Cap Corse a d'ailleurs fait l'objet d'un suivi de la migration durant de nombreuses années.

En plus des oiseaux marins et migrants, plusieurs espèces faisant l'objet d'un Plan national d'actions (PNA Balbuzard pêcheur, PNA Gypaète barbu) sont concernées. Ces documents officiels ne sont pas mentionnés dans l'étude d'impact. La stratégie européenne en faveur de ces espèces met en exergue la nécessité de reconstituer une métapopulation, c'est-à-dire des connexions entre les populations insulaires et continentales. La connexion entre la Corse et l'Europe continentale se fait grâce aux îles de l'archipel toscan. Pour ces populations menacée (Balbuzard pêcheur) et gravement menacée d'extinction (Gypaète barbu) en Corse, une faible augmentation du taux de mortalité, induite par un nouveau facteur comme la création d'un parc éolien et le risque de mortalité par collision, aura un fort impact démographique. Cela compromettra fortement le rétablissement des populations et les importants efforts de conservation menés depuis plusieurs décennies par l'Europe (programme européen LIFE20 NAT/FR/001553 Sauvetage du Gypaète barbu en Corse...), l'Italie et la France dont la Corse. Une des principales menaces identifiées est le développement de parcs éoliens dans des zones importantes pour les espèces, dont les corridors permettant la connexion entre les différentes populations européennes. Ce point est d'autant plus prégnant pour les populations insulaires d'espèces comme le Gypaète barbu, dont la traversée de la mer est un mauvais stimulus en raison de leur morphologie peu adaptée aux vols au-dessus de la mer. En juin 2020, deux gypaètes barbus ont survolé ce corridor et stationné sur l'île de Capraia. Le parc éolien offshore d'ATIS constituera une véritable barrière de 280 m de haut.

Pour toutes ces raisons, je formule un avis défavorable au projet éolien offshore ATIS dans sa version actuelle.

Bien cordialement,

Jean-François Seguin

Contribution n°259 (Web)

Proposée par Biancamaria antoine

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 16h05

Avis défavorable pour ce projet, gros impacte pour les oiseaux migrants, pour les fonds marins. Laissons tranquille cette pauvre méditerranée déjà meurtrie.

Contribution n°260 (Web)

Proposée par Roméo MUNOZ FAGLIA

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 16h21

Je suis fortement défavorable à l'installation d'un parc éolien au Nord-Est du Cap Corse. Son impact négatif sur la biodiversité locale me pousse à m'opposer à ce projet.

Contribution n°261 (Web)

Proposée par MUNOZ-FAGLIA Noé

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 16h37

Je m'oppose a l'installation d'un parc éolien au nord est du cap Corse, a cause de l'impact négatif de ce projet sur la biodiversité

Contribution n°262 (Web)

Proposée par FAGLIA Sophie

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 16h43

Je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS.

Je m'oppose à ce projet dans une perspective de protection de l'environnement dans sa biodiversité, afin de préserver la faune sauvage des fonds marins et les flux migratoires des oiseaux sauvages. (Un effet barrière et un détournement de la voie des oiseaux migrateurs ont été reconnus sur des implantations existantes).

Je m'oppose également à ce projet au titre de la préservation du paysage.

Merci pour la prise en compte de mon avis défavorable.

Contribution n°263 (Web)

Proposée par Paco MUNOZ FAGLIA

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 16h55

Je m'oppose catégoriquement à cette idée.

Contribution n°264 (Web)

Proposée par Alain C

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 16h57

Très inquiet d'un tel projet à proximité immédiate du cap, du parc marin et de plusieurs site Natura 2000.

Les risques environnementaux semblent importants et leurs impacts sur la zone reste majeur.

-Impacts sur les habitats marins. (champs électromagnétiques des câbles)

-Impacts sur l'avifaune: risque de collision, perturbation des routes migratoires , fragmentation des corridors écologique.

-Impacts sur les mammifères marins (nuisances sonores sous-marines)

De plus, les conséquences pour la pêche professionnelle liées aux enjeux de sécurité maritime dans le canal de Corse (axe majeur de navigation) nécessitent une analyse approfondie des besoins et des risques.

L'absence d'études suffisantes des effets cumulés et la comparaison avec d'autres projet offshore en Méditerranée, ne fait que renforcer les inquiétudes .

Je ne conteste pas le besoin de transition énergétique et de l'éolien flottant mais un tel projet doit être soumis à des garanties environnementales et scientifiques beaucoup plus fortes.

Enfin, il semble indispensable que la Corse soit consultée et associée à tous les projets transfrontalier concernant son espace méditerranéen.

Pour finir, je suis bien entendu, dans l'état actuel des choses, contre un tel projet.

Contribution n°265 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 16h59

Si je suis partisan des énergies renouvelables, je m'oppose catégoriquement à la construction d'un parc éolien qui ne pourra amener que des inconvénients pour les Corses, leur domaine maritime, leur faune et leur flore.
